



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



## **Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982)**

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document DL N° 1-29
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-520, le Document DT N° 1-87 et le Document DL N° 1-29

Plenipotentiary Conference - Nairobi - 1982

Conférence de plénipotentiaires - Nairobi - 1982

Conferencia de plenipotenciarios - Nairobi - 1982

---

Missing and untraceable :

E DL 12-15, 25-29

F DL 17-24

S DL 8-10, 12-15, 17-29

March 1984



CHEFS DE DELEGATION

ORDRE DU JOUR  
DE LA  
REUNION DES CHEFS DE DELEGATION  
Mardi 28 septembre 1982 à 10.00 h.  
(Salle 2)

	<u>Document</u>
1. Ouverture de la réunion	-
2. Approbation de l'ordre du jour de la réunion	DL/1
3. Propositions concernant l'élection du Président de la Conférence	-
4. Propositions concernant l'élection des Vice-Présidents de la Conférence	-
5. Structure de la Conférence	DT/2
6. Propositions concernant l'élection des Présidents et Vice-Présidents des Commissions	-
7. Projet d'ordre du jour de la première séance plénière	DT/3
8. Divers	

M. MILI  
Secrétaire général

# CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° DL/2-F  
28 septembre 1982  
Original : anglais

---

SEANCE PLENIERE

Etats-Unis d'Amérique

ADJONCTION PROPOSEE AU MANDAT  
DE LA COMMISSION 4

- dégager à titre préliminaire des données et des directives précises en matière de finances que les commissions et groupes de travail pertinents utiliseront comme cadre budgétaire de base pour guider leurs délibérations ultérieures.

# CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document NO DL/3-F  
30 septembre 1982

Note du Président de la Commission 2  
(Pouvoirs)

1. A 15 heures ce jour, les délégations mentionnées dans l'Annexe avaient déposé leurs pouvoirs au Secrétariat de la Commission.
2. Celles qui ne l'ont pas encore fait sont aimablement priées de déposer aussitôt que possible leurs pouvoirs au Secrétariat de la Commission (Bureau 414/415).

Gén. Ceferino S. CARREON  
Président de la Commission 2

Annexe : 1

A N N E X EA N N E XA N E X O

ALBANIE	ALBANIA	ALBANIA
ALGERIE	ALGERIA	ARGELIA
ARGENTINE	ARGENTINA	ARGENTINA
AUSTRALIE	AUSTRALIA	AUTRALIA
BARBADE	BARBADOS	BARBADOS
BELGIQUE	BELGIUM	BELGICA
BULGARIE	BULGARIA	BULGARIA
CANADA	CANADA	CANADA
CAP-VERT	CAPE VERDE	CABO VERDE
CHILI .	CHILE	CHILE
CHINE	CHINA	CHINA
CHYPRE	CYPRUS	CHIPRE
VATICAN	VATICAN	VATICANO
COSTA RICA	COSTA RICA	COSTA RICA
COTE D'IVOIRE	IVORY COAST	COSTA DE MARFIL
DANEMARK	DENMARK	DINAMARCA .
EL SALVADOR	EL SALVADOR	EL SALVADOR
EQUATEUR	ECUADOR	ECUADOR
ETATS-UNIS	UNITED STATES	ESTADOS UNIDOS
FINLANDE	FINLAND	FINLANDIA
FRANCE	FRANCE	FRANCIA
GABON	GABON	GABON
GHANA	GHANA	GHANA
GRECE.	GREECE	GRECIA
GUINEE	GUINEA	GUINEA
GUYANE	GUYANA	GUYANA
HONGRIE	HUNGARY	HUNGRIA
INDONESIE	INDONESIA	INDONESIA

IRAN	IRAN	IRAN
IRLANDE	IRELAND	IRLANDA
ISLANDE	ICELAND	ISLANDIA
ITALIE	ITALY	ITALIA
JAPON	JAPAN	JAPON
KENYA	KENYA	KENYA
KOWEIT	KUWAIT	KUWAIT
LESOTHO	LESOTHO	LESOTHO
LIECHTENSTEIN	LIECHTENSTEIN	LEICHTENSTEIN
LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	LUXEMBURGO
MALAWI	MALAWI	MALAWI
MALDIVES	MALDIVES	MALDIVAS
MAROC	MOROCCO	MARRUECOS
MEXIQUE	MEXICO	MEXICO
MONACO	MONACO	MONACO
NEPAL	NEPAL	NEPAL
NIGER	NIGER	NIGER
NIGERIA	NIGERIA	NIGERIA
NORVEGE	NORWAY	NORUEGA
NOUVELLE-ZELANDE	NEW ZEALAND	NUEVA ZELANDIA
OMAN	OMAN	OMAN
PAKISTAN	PAKISTAN	PAKISTAN
PANAMA	PANAMA	PANAMA
PAPUA-NOUVELLE-GUINEE	PAPUA NEW GUINEA	PAPUA NUEVA GUINEA
PHILIPPINES	PHILIPPINES	FILIPINAS
POLOGNE	POLAND	POLONIA
QATAR	QATAR	QATAR
ROYAUME-UNI	UNITED KINGDOM	REINO UNIDO
RWANDA	RWANDA	RUANDA
SENEGAL	SENEGAL	SENEGAL
SINGAPOUR	SINGAPOR	SINGAPUR

SUEDE	SWEDEN	SUECIA
SUISSE	SWITZERLAND	SUIZA
SURINAME	SURINAME	SURINAME
SWAZILAND	SWAZILAND	SWAZILAND
TANZANIE	TANZANIA	TANZANIA
THAILANDE	THAILAND	TAILANDIA
TUNISIE	TUNISIA	TUNEZ
TURQUIE	TURKEY	TURQUIA
URUGUAY	URUGUAY	URUGUAY
VENEZUELA	VENEZUELA	VENEZUELA
YUGOSLAVIE	YUGOSLAVIA	YUGOSLAVIA
ZAMBIE	ZAMBIA	ZAMBIA

**CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES**

NAIROBI 1982

Document N° DL/4-F/E/S  
4 octobre 1982 (9 heures)

Note du Président de la Commission 2  
(Pouvoirs)

Liste complémentaire

Les délégations mentionnées dans l'annexe ont déposé leurs pouvoirs au secrétariat de la Commission.

Note by the Chairman of Committee 2  
(Credentials)

Complementary list

The delegations mentioned in annex have deposited their credentials with the secretariat of the Committee.

Nota del Presidente de la Comisión 2  
(Credenciales)

Lista complementaria

Han depositado sus credenciales en la secretaría de la Comisión las delegaciones que se citan en anexo.

Gen. Ceferino S. CARREON  
Chairman of Committee 2

A N N E X E - A N N E X - A N E X O

AFGHANISTAN	AFGHANISTAN	AFGHANISTAN
ANGOLA	ANGOLA	ANGOLA
ARABIE SAOUDITE	SAUDI ARABIA	ARABIA SAOUDITA
BANGLADESH	BANGLADESH	BANGLADESH
BENIN	BENIN	BENIN
BIELORUSSIE	BYELORUSSIA	BIELORUSSIA
BOTSWANA	BOTSWANA	BOTSWANA
BRESIL	BRAZIL	BRASIL
BURUNDI	BURUNDI	BURUNDI
CENTRAFRICAINE (Rep.)	CENTRAL AFRICAN REP.	CENTROAFRICANA (Rep.)
COREE (Rep. de)	KOREA (Rep.of)	COREA (Rep. de)
CUBA	CUBA	CUBA
EMIRATS ARABES UNIS	UNITED ARAB EMIRATES	EMIRATOS ARABES UNIDOS
ETHIOPIE	ETHIOPIA	ETIOPIA
GRENADE	GRENADA	GRANADA
GUATEMALA	GUATEMALA	GUATEMALA
GUINEE EQUATORIALE	EQUATORIAL GUINEA	GUINEA ECUATORIAL
INDE	INDIA	INDIA
JORDANIE	JORDAN	JORDANIA
LIBAN	LEBANON	LIBANO
MALAISIE	MALAYSIA	MALASIA
MALI	MALI	MALI
MAURITANIE	MAURITANIA	MAURITANIA
MEXIQUE	MEXICO	MEXICO
MONGOLIE	MONGOLIA	MONGOLIA

UGANDA	UGANDA	UGANDA
PAYS-BAS	NETHERLANDS	PAISES BAJOS
PORTUGAL	PORTUGAL	PORTUGAL
ROUMANIE	ROMANIA	RUMANIA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE	GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC	REPUBLICA DEMOCRATICA ALEMANA
TCHECOSLOVAQUIE	CZECHOSLOVAKIA	CHECOSLOVAQUIA
UKRAINE	UKRAINE	UCRANIA
U.R.S.S.	U.S.S.R.	U.R.S.S.
VIET NAM	VIET NAM	VIET NAM
YEMEN (R.A.)	YEMEN A.R.	YEMEN (R.A.)
YEMEN (R.D.P. du)	YEMEN (P.D.R.of)	YEMEN (R.D.P. del)

---

# CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document DL/5-F  
5 octobre 1982  
Original : français

## COMMISSION 4

### ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 4

#### Création des groupes de travail

##### a) Groupe de travail C4 A : politique en matière de publications

- Mandat : - formuler des recommandations relatives aux politiques que l'on pourrait adopter pour réduire le coût des publications,
- évaluer les besoins financiers qu'implique la politique en matière de publications retenue pour examen par la Commission 4 et incorporation éventuelle dans le projet de Protocole Additionnel 1.

##### b) Groupe de travail C4 B : structure budgétaire et comptabilité analytique

- Mandat : - examiner le rapport du Conseil d'administration ainsi que les différentes propositions des administrations relatives à la structure budgétaire et la comptabilité analytique de l'Union,
- formuler les directives au Conseil d'administration à la lumière des propositions formulées,
  - proposer des modifications aux numéros pertinents de la Convention de Torremolinos, 1973,
  - évaluer les incidences financières qu'impliquent les choix retenus pour examen et incorporation ultérieure dans le projet de Protocole Additionnel 1.

##### c) Groupe de travail C4 C : locaux

- Mandat : - formuler des recommandations quant aux différentes extensions proposées par le Conseil d'administration,
- évaluer les besoins financiers découlant des recommandations que la Commission 4 examinera et incorporera éventuellement dans le projet de Protocole Additionnel 1.

CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° DL/6-F/E/S/

5 octobre 1982 (18.00 h.)

---

Note du Président de la Commission 2  
(Pouvoirs)

Liste complémentaire

Les délégations mentionnées dans l'annexe ont déposé leurs pouvoirs au secrétariat de la Commission.

Note by the Chairman of Committee 2  
(Credentials)

Complementary list

The delegations mentioned in annex have deposited their credentials with the secretariat of the Committee.

Nota del Presidente de la Comisión 2  
(Credenciales)

Lista complementaria

Han depositado sus credenciales en la secretaría de la Comisión las delegaciones que se citan en anexo.

Gen. Ceferino S. CARREON  
Chairman of Committee 2

A N N E X E

A N N E X

A N N E X O

LISTE COMPLEMENTAIRE

COMPLEMENTARY LIST

LISTA COMPLEMENTARIA

ALLEMAGNE (République Fédérale d')	GERMANY (Federale Republic of)	ALEMANIA (Republica Federal de)
AUTRICHE	AUSTRIA	AUSTRIA
BELIZE	BELIZE	BELICE
CAMEROUN	CAMEROON	CAMERUN
COLOMBIE	COLOMBIA	COLOMBIA
ESPAGNE	SPAIN	ESPANA
LIBERIA	LIBERIA	LIBERIA
LIBYE	LIBYA	LIBIA
MADAGASCAR	MADAGASCAR	MADAGASCAR
MALTE	MALTA	MALTA
NICARAGUA	NICARAGUA	NICARAGUA
PEROU	PERU	PERU
SAINT MARIN	SAN MARINO	SAN MARINO
TOGO	TOGO	TOGO
TRINITE ET TOBAGO	TRINIDAD AND TOBAGO	TRINIDAD Y TOBAGO
ZIMBABWE	ZIMBABWE	ZIMBABWE

**CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES**

NAIROBI 1982

Document N° DL/7-1  
8 octobre 1982  
Original : français

---

Note du Secrétaire général

BUDGET PROVISOIRE DE L'UNION POUR 1983

Sur la demande formulée par plusieurs délégations au cours de la 2ème séance de la Commission des finances, des extraits des comptes rendus de la Commission des finances et de la séance plénière de la 37e session (1982) du Conseil d'administration, ayant trait au budget provisoire de 1983 sont publiés en annexe.

M. MILI  
Secrétaire général

Annexes : 7

ANNEXES

EXTRAITS DE COMPTES RENDUS DE LA 37<sup>e</sup> SESSION (1982) DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

Annexe 1

Procès-verbal de la 2<sup>e</sup> séance plénière

(Document N° 5830, point 2)

2. Examen général du budget 1983 et du financement des activités proposées pour l'UIT  
(Documents N°s 5767 et 5742 et Addendum N° 1 au Document N° 5742)

2.1 Le Secrétaire général déclare que l'avant-projet de budget présenté dans le Document N° 5767 devra être révisé à la prochaine session du Conseil compte tenu des décisions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Ce projet n'est pas soumis aux limites spécifiées dans le Protocole additionnel I, de nouvelles limites devant être fixées à Nairobi pour les années 1983 et suivantes. De plus, le budget qui doit être adopté provisoirement à la présente session servira de base aux délibérations de la Conférence de plénipotentiaires en ce qui concerne les limites à retenir pour les dépenses de fonctionnement pour les années ultérieures. En raison de ses caractéristiques particulières, l'avant-projet de budget pour 1983 a été établi, compte tenu non seulement de la nécessité de réaliser toutes les économies possibles mais aussi de l'opportunité de présenter pour chaque poste budgétaire des prévisions aussi réalistes que possibles. Il faut bien voir qu'une erreur dans l'évaluation des crédits pour 1983 pourrait avoir des répercussions risquant de compromettre grandement les activités essentielles de l'Union pendant les six années suivantes.

Un certain nombre de points importants du document soumis au Conseil méritent d'être soulignés. Premièrement, les conséquences durables ou provisoires des décisions de la CAMR-79, ainsi que les crédits à prévoir sous cette rubrique à court et à moyen terme, seront fonction des décisions adoptées par le Conseil et, éventuellement, par la Conférence de plénipotentiaires, en ce qui concerne le projet RFSM actuellement à l'étude. Deuxièmement, les actions engagées il y a plusieurs années pour assainir le budget annexe des publications et veiller à ce que le prix de vente des publications de l'Union soit aussi raisonnable que possible, doivent être poursuivies jusqu'à leur aboutissement, compte tenu de l'importance capitale que les pays en développement, en particulier, attachent à la question. Troisièmement, les mesures urgentes qu'il a fallu adopter pour trouver des locaux permettant d'accueillir le nouveau personnel, notamment le personnel recruté pour faire face aux nouveaux besoins créés par l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB, ont été prises en compte dans le projet provisoire; à cet égard, le Secrétaire général attire l'attention du Conseil sur la pénurie aiguë de locaux à usage de bureaux à l'UIT, faisant observer que les solutions qui ont été apportées à ce problème par la location de bureaux à proximité du siège ne sont que des palliatifs plus ou moins satisfaisants. Enfin, il convient de noter que le budget de 1983 pour les conférences et les réunions représente une augmentation de plus d'un tiers par rapport au budget de 1982.

2.2 M. Doran-Veevers (Canada) demande que le Document N° 5742 et l'Addendum N° 1 (rendant compte des commentaires des administrations susceptibles de guider utilement le Conseil dans son examen du budget pour 1983), soient ajoutés à la liste des documents à examiner sous le présent point de l'ordre du jour.

2.3 Le Président déclare qu'il en sera fait ainsi.

2.4 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est impatiente de poursuivre, durant la présente session, les discussions engagées l'année précédente en vue de parvenir à un meilleur rapport coût-efficacité dans la conduite des activités de l'Union. Le fait que le budget provisoire de 1983 doit servir de base à la Conférence de plénipotentiaires pour fixer les plafonds des dépenses pour les années suivantes, confère une responsabilité toute particulière au Conseil, lequel, avec le concours actif du Secrétaire général et des autres fonctionnaires élus, doit veiller à ce que le programme des travaux à long terme de l'Union présente un bon rapport coût-efficacité. De là à approuver l'idée de "charger" le budget de 1983 de façon à fixer le plus haut possible le niveau de référence pour le calcul du Protocole additionnel I à la Conférence de plénipotentiaires, il y a toutefois un pas que sa délégation se refuse à franchir. Malheureusement, on ne semble pas avoir pris un très bon départ à cet égard. Certaines propositions de recrutement ne semblent pas précisément inspirées par un souci de restriction. L'étude demandée en 1981 sur l'administration des projets du PNUD n'a pas été distribuée, bien que le déficit prévu à ce titre ait été évalué à près de 2 millions de francs suisses. Il n'est pas évident non plus que l'on ait été sensible à l'intérêt porté par le Conseil, lors de sa session précédente, aux conséquences qu'aurait, pour les évaluations, l'approche de la croissance zéro. Devant l'importance des dépenses afférentes à la mise en oeuvre du projet RFSM et du programme futur des conférences et des réunions, le Conseil avait estimé qu'il fallait freiner le développement des activités de l'Union. Il avait décidé d'étaler le programme des conférences sur une période plus longue et d'étudier la possibilité d'améliorer par étapes les moyens informatiques de l'IFRB.

La délégation des Etats-Unis estime que cette approche plus prudente doit continuer de prévaloir. A son avis, le surdéveloppement de l'Union est dangereux et il convient de tout mettre en oeuvre pour étudier les possibilités de ramener la croissance des activités de l'Union à un rythme plus modéré. En conséquence, son administration forme des vœux pour que le caractère provisoire de la politique budgétaire du Conseil pour 1983 ne fasse pas perdre de vue la nécessité d'établir un programme qui présente un bon rapport coût-efficacité et qui soit compatible avec les conditions économiques dans lesquelles les pays membres doivent conduire leurs affaires intérieures.

2.5 M. Motine (U.R.S.S.) déclare que l'absence de plafond pour le projet de budget de 1983 ne dispense pas le Conseil de fixer le budget définitif au niveau le plus bas possible. Le budget de 1982 ayant englobé les dépenses encourues à titre exceptionnel pour l'informatisation de l'IFRB, il ne doit pas servir de base pour calculer les chiffres de 1983, car l'on observerait alors une augmentation injustifiable des plafonds des budgets au cours des cinq prochaines années. A son avis, c'est l'année 1980 qui doit être prise comme année de base.

2.6 M. Venhaus (République fédérale d'Allemagne) déclare que son Administration a été étonnée de constater que le projet de budget pour 1983 accuse une augmentation de près de 16 % par rapport aux chiffres de 1982 qui avaient donné lieu à de longues discussions et à de nombreuses objections lors de la précédente session. En outre, un certain nombre de documents proposant de nouvelles augmentations ont déjà été publiés, propositions qui pour la plupart n'ont pas été incluses dans le document du budget proprement dit. Il pense à un certain nombre de points tels que les reclassements d'emplois au Département des finances, les dépenses au titre des postes supplémentaires à la Division linguistique, la formation en cours d'emploi, l'informatisation de l'IFRB, les crédits pour le Secrétariat UNESCO du CITP à Paris et l'octroi d'une somme de 362.000 francs suisses à l'IFRB, par exemple. A son arrivée à Genève, prenant connaissance du Document N° DT/8 concernant les questions devant être étudiées par la Commission 2, il a constaté que certaines propositions relatives à la création et au reclassement d'emplois, si elles sont adoptées, entraîneront une nouvelle augmentation du projet de budget de l'ordre de 8, 10 ou 15 %. Il sera impossible de financer une telle augmentation par les contributions versées par les pays Membres de l'Union, que ces pays soient industrialisés ou en développement. La résolution parrainée à la précédente session par le Canada, la Hongrie, la Roumanie, les Etats-Unis et l'U.R.S.S., concernant le budget de 1982, pourrait servir de base à l'examen du présent projet de budget.

Lors de la précédente session, le Secrétaire général et le Comité de coordination avaient été chargés de préparer, pour soumission au Conseil, plusieurs propositions d'augmentation (0 %, 5 % et 5 - 10 %), et l'on pourrait envisager une formule analogue, à la présente session, pour 1983. Naturellement, il faudra tenir compte de la plus grande complexité des tâches aujourd'hui entreprises par l'UIT pour donner suite aux Conférences administratives mondiales, aux Assemblées plénières des CCI et à d'autres travaux. Il est inévitable que le développement des techniques de télécommunication ait des répercussions financières pour l'Union; mais en même temps toutes les mesures possibles doivent être prises pour rationaliser l'infrastructure au siège, par exemple, en réduisant le nombre de fonctionnaires surnuméraires.

L'Administration de la République fédérale d'Allemagne ne peut accepter les différentes propositions figurant dans le document du budget et dans d'autres documents, et il serait bon de prier le Secrétaire général de soumettre un document récapitulatif donnant un exposé détaillé des propositions présentées. La délégation engage vivement le Conseil à n'accepter aucune augmentation, ou simplement une augmentation qui, compte tenu du taux d'inflation, n'en soit en fait pas une, ou, en tout état de cause, une augmentation bien inférieure à celle qui a été proposée.

2.7 M. Airinei (Roumanie) déclare que certains des principes énoncés dans l'introduction au projet de budget pour 1983 peuvent fournir une base de discussion. Toutefois, aux prises à de graves difficultés financières, les administrations sont dans l'impossibilité de supporter la charge financière supplémentaire que les propositions du Secrétaire général feraient peser sur elles; aussi conviendrait-il de réduire les chiffres, après un examen approfondi. Le projet de budget pour 1983 ne doit pas dépasser le plafond fixé dans le Protocole additionnel I; il convient de demander au Secrétaire général de présenter de nouvelles propositions à la Commission 1 indiquant les activités qui devront être supprimées faute de ressources.

2.8 M. Gang (Inde) déclare que si son Administration avait accepté le budget de 1982, qu'elle jugeait cependant élevé, c'était parce qu'elle savait qu'il fallait bien financer les activités essentielles de l'UIT, et elle n'avait par conséquent adressé aucun commentaire en réponse au télégramme-circulaire N° A.337. Son attitude à l'égard du projet de budget pour 1983 reste évidemment la même, mais les ressources de l'Inde, tout comme celles des autres pays en développement, étant limitées, son Administration ne saurait accepter une augmentation importante des contributions. Le Conseil doit se montrer très circonspect dans son examen du budget et soumettre des chiffres aussi faibles que possibles à la Conférence de plénipotentiaires, car ce serait une erreur de proposer un budget trop important qu'il faudrait ensuite ramener à des proportions plus réalistes.

2.9 M. Sharp (Royaume-Uni) se déclare d'accord, sur l'essentiel, avec les orateurs précédents. Sa délégation tient à souligner trois points. Tout d'abord, il faut chercher des directives dans le Protocole additionnel I et à cet égard les propositions de 1983 vont trop loin. Deuxièmement, les procès-verbaux de la session précédente montrent que les propositions ne vont pas dans le sens des discussions qui ont eu lieu alors. Troisièmement, les chiffres proposés ne tiennent pas compte des réalités financières internes auxquelles doivent faire face les administrations qui sont soumises à de très fortes contraintes imposant un rigoureux contrôle financier. Son Administration apprécie les efforts faits par le Secrétaire général pour accomplir les tâches fondamentales mais l'Union, comme les administrations nationales, doit s'acquitter de ses obligations avec les moyens dont elle dispose et le Conseil devra prendre des décisions difficiles en s'efforçant de faire pour le mieux.

2.10 M. Doran-Veevers (Canada) fait remarquer que les réponses au télégramme-circulaire N° A.337, reproduites dans le Document N° 5742 et dans l'Addendum N° 1 à ce document, montrent que les administrations ont accepté le budget de 1982 avec réticence en reconnaissant le caractère exceptionnel de cette année, mais que nombre d'entre elles ne sont pas disposées à avaliser une augmentation comparable en 1983. Au cours de l'examen annuel du budget, le Conseil a reconnu que les augmentations récurrentes comme celles des traitements et des indemnités fixés par le régime commun des Nations Unies étaient inévitables et que certaines activités hautement souhaitables, pour ne pas dire obligatoires, devaient être financées. Malheureusement, l'avant-projet de budget pour 1983 comporte une augmentation massive de 34 % du coût des conférences et des réunions par rapport à 1982 en dépit du fait que l'année 1983 est relativement peu chargée pour ce qui est des Conférences administratives. Le Conseil devra examiner soigneusement les raisons d'une augmentation aussi rapide.

Depuis la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos, le budget ordinaire a doublé mais 55 % de cette augmentation a été enregistré ces deux dernières années. Si un contrôle n'est pas instauré, le budget de l'Union finira par croître de manière exponentielle.

La délégation du Canada a constaté avec contrariété qu'une fois de plus, le Conseil est saisi d'un assemblage de propositions au lieu d'un seul document complet et coordonné regroupant toutes les propositions du Secrétaire général. Il est vrai que dans les circonstances particulières d'une année de Conférence de plénipotentiaires, le Conseil travaille sur un projet de budget provisoire, mais cela ne le dégage pas de l'obligation d'être aussi économique et bien organisé que possible. Le document de budget et les autres documents ayant des répercussions sur le projet de budget devront être soumis à nouveau au Comité de coordination en vue de l'établissement du document d'ensemble qui aurait dû être fait deux mois plus tôt.

2.11 Pour M. Ghazal (Liban), l'extension des réseaux locaux, nationaux et internationaux témoigne de l'évolution positive des travaux de l'UIT mais il est indispensable de faire des économies et, à cette fin, de réviser chapitre par chapitre le projet de budget. Il ne voit pas comment on pourrait réduire l'augmentation de 7 millions de francs suisses résultant de l'inflation, qui est indiquée dans les chapitres 2 et 3; en revanche, les chiffres du chapitre 6 sont sans doute trop élevés. Il convient de féliciter le Secrétaire général, le Comité de coordination et en particulier l'IFRB d'avoir réalisé des économies substantielles au chapitre 9.

L'orateur n'est pas d'accord avec le Conseiller du Canada en ce qui concerne le chapitre 11 et il souligne que, à sa 36e session, le Conseil a approuvé le calendrier des conférences établi par le Groupe de travail PL/B pour la période allant jusqu'à 1988. Le développement harmonieux de l'Union dépend des activités de ses organismes permanents.

Le Secrétaire général doit être prié de s'efforcer par tous les moyens de réduire les prévisions de dépenses budgétaires au titre du chapitre 17. L'orateur note également que des versements devront être effectués sur le compte de provision pour compenser les prélèvements importants de ces dernières années.

Afin d'aider la Conférence de plénipotentiaires, il faut établir une planification budgétaire pour les six années à venir. C'est une tâche difficile pour le Comité de coordination mais un document de synthèse donnera au Conseil, chargé en dernière analyse des décisions d'ordre budgétaire, un tableau plus net des tendances prospectives dans les divers chapitres. L'augmentation de l'unité contributive pour 1983 ne devrait pas dépasser 8 % par rapport à 1982.

2.12 M. Jiguet (Cameroun) déclare que le Document N° 5742 et l'Addendum N° 1 à ce document montrent que de nombreuses administrations ont accepté le budget de 1982 sans trop discuter; toutefois, en tant que représentant d'un pays en développement, il pense que ce budget a été accepté dans l'intérêt des travaux de l'UIT et non parce que les fonds étaient immédiatement disponibles. Bien au contraire, la forte augmentation annuelle du budget de l'Union préoccupe gravement les administrations car les ressources nationales n'augmentent pas dans les mêmes proportions. Aussi, convient-il de réviser complètement le projet de budget pour 1983 et de l'aligner de plus près sur les possibilités nationales sans compromettre la réalisation d'activités essentielles. Une augmentation annuelle de 8 % est encore trop élevée et l'orateur espère que le Comité de coordination pourra la ramener de 2 à 3 %, accroissement qui serait acceptable. Un autre facteur à prendre en considération est la valeur élevée du franc suisse par rapport aux autres monnaies : avec les variations du taux de change, cela peut entraîner pour certains pays une augmentation annuelle très sensible atteignant parfois 20 à 30 %.

2.13 Le Secrétaire général déclare qu'un document de synthèse rassemblant tous les textes présentés au Conseil qui ont des répercussions sur le budget pourrait être préparé à temps pour les délibérations de la Commission 1 le lendemain après-midi. Toutefois, en un si court laps de temps, il serait extrêmement difficile au Comité de coordination de préparer un budget révisé intégrant les suggestions faites au cours de la présente séance, en particulier parce que le Conseil n'a donné aucune instruction quant aux secteurs d'activités où des réductions doivent être faites. Comme l'a souligné M. Ghazal, la majeure partie des dépenses budgétaires indiquées résultent de décisions prises soit par le Conseil soit par les Assemblées plénières des Comités consultatifs. De plus, comme M. Ghazal l'a aussi noté, une décision doit être prise en ce qui concerne la question importante de la reconstitution du compte de provision.

2.14 Le Directeur du CCIR déclare que le budget du CCIR pour 1983 couvre un programme minimal soigneusement étudié de réunions approuvées par l'Assemblée plénière du CCIR en février dernier.

2.15 M. Srirangan (Inde) reconnaissant qu'il est difficile de réviser les prévisions budgétaires en si peu de temps, déclare que le Comité de coordination pourrait établir deux documents distincts. Le premier serait le document récapitulatif général dont le Secrétaire général a dit qu'il pourrait être prêt à temps pour être examiné par la Commission 1 à sa séance du lendemain après-midi. La Commission et ses Groupes de travail seraient ainsi en mesure de commencer l'examen des différentes rubriques du budget pendant qu'on préparerait le deuxième document. Ce dernier passerait en revue les rubriques budgétaires afin de définir l'ordre de priorité des activités concernées en considérant le point de vue de l'UIT dans son ensemble plutôt que celui de chaque organisme en particulier. Il suffirait que ce deuxième document soit soumis pour la séance que la Commission 1 tiendra le vendredi 23 avril 1982.

2.16 M. Doran-Veevers (Canada) suggère que, pour réviser le budget, le Comité de coordination commence par l'examen du résumé des prévisions des dépenses et des recettes pour l'année 1983 figurant dans le Document N° 5767, procède ensuite à un examen détaillé des chapitres 1 à 9, puis précise clairement à l'intention du Conseil les changements qui peuvent être apportés et les mesures qui peuvent être prises pour ramener les prévisions budgétaires au niveau de 1982.

2.17 Le Vice-Secrétaire général indique que de nombreux éléments du budget résultent de décisions prises précédemment par les Membres de l'UIT ou par le Conseil d'administration. Par exemple, le taux de croissance moyen sur cinq ans des services de traduction, de dactylographie et de reproduction, indiqué dans le Document N° DT/10 et la croissance sur les cinq dernières années pour d'autres secteurs, présentée dans le Document N° 5795, reflètent des décisions des Membres de l'UIT, du Conseil et des Comités consultatifs, entraînant un accroissement de la somme de travail que demande l'organisation des réunions.

Il attire l'attention du Conseil sur la ventilation des augmentations budgétaires figurant dans l'introduction du document de budget. Tout d'abord, le plan des conférences et réunions dont il est question au paragraphe 3.1 a déjà été approuvé par le Conseil et a des incidences sur 1983. Deuxièmement, depuis l'établissement des prévisions budgétaires, une réévaluation du volume de la documentation résultant de l'Assemblée plénière du CCIR a montré que, pour maintenir ce programme de publication, il faudrait prévoir des dépenses supplémentaires au titre du chapitre 17. Troisièmement, dans les alinéas a) et d) du paragraphe 2.4, il est proposé de transférer au budget ordinaire des frais généraux pour un montant de 1,56 million de francs suisses qui, bien qu'afférents au fonctionnement normal de l'UIT, étaient imputés au budget des publications. Si le Conseil décidait de ne pas faire supporter ces dépenses par le budget ordinaire, cela se traduirait par une augmentation des prix des publications qui serait de l'ordre de 45 % pour les Membres et de 65 % pour les autres souscripteurs, en plus des coûts directs. Enfin, l'alinéa e) chiffre les répercussions financières de l'application intégrale de la Résolution N° 753 du Conseil d'administration et des conséquences du développement continu du travail qui influent sur le personnel des services généraux. Sur tous ces points, le Conseil devra donner des directives générales pour aider le Comité de coordination à décider des réductions à proposer.

Pour ce qui est du compte de provision, peut-être convient-il que le Conseil prenne une décision à la fin de la présente session.

2.18 M. Venhaus (République fédérale d'Allemagne) estime souhaitable que le Comité de coordination indique dans le rapport d'ensemble les dépenses qu'entraîneraient les changements relatifs au personnel qui sont proposés dans plusieurs documents mais dont il n'est pas question dans le document de budget. Il a relevé 12 documents contenant des propositions qui auront des répercussions sur les dépenses de l'Union en 1983 et dans les années suivantes mais il est difficile de se rendre compte des dépenses ainsi occasionnées ou du degré de priorité accordé aux activités concernées. C'est un domaine dans lequel le Conseil doit recevoir des directives de la part du Comité de coordination. Ces documents ayant été soumis à la dernière minute, l'orateur suppose qu'ils ne bénéficient que d'un faible degré de priorité; s'il en était autrement, on aurait pu depuis plusieurs mois les regrouper dans un document unique et les envoyer à l'avance aux Conseillers pour examen.

2.19 M. Sharp (Royaume-Uni) appuie la proposition de M. Srirangan selon laquelle le Comité de coordination doit préparer un document tenant compte des suggestions faites lors de la présente séance pour la séance de vendredi de la Commission 1. Sa délégation préférerait ne pas exprimer actuellement d'opinion au Comité de coordination sur l'ordre de priorité.

Il note que plusieurs observations ont été faites indiquant que les dépenses prévues pour 1983 résultent pour une grande part des décisions prises par le Conseil ou par les Assemblées plénières des Comités consultatifs. Peut-être ces réunions n'ont-elles pas toujours accordé une attention suffisante au paragraphe 7 du Protocole additionnel I. Néanmoins, cela ne dispense pas le Conseil d'examiner les incidences des décisions passées sur les dépenses actuelles et de prendre les mesures qui s'imposent. Son Administration ne tient pas à réduire les activités de l'Union, mais l'augmentation des coûts qui ressort du budget actuel est une question extrêmement grave et le Conseil se trouve devant des considérations contradictoires.

Selon M. Sharp, il serait utile que le Secrétaire général soit prêt à présenter à la Commission 1 le cas échéant les dernières estimations sur l'état des dépenses en 1982. Ces estimations permettraient d'assurer un contrôle permanent et efficace garantissant que les dépenses restent dans les limites fixées par le budget.

2.20 M. Motine (U.R.S.S.) se déclare très préoccupé par l'augmentation incessante des dépenses de l'Union et regrette que dans les budgets successifs aucune économie ou utilisation rationnelle des ressources disponibles n'ait jamais été proposée. L'augmentation du budget de 1983 par rapport à celui de 1982 est inacceptable; elle constituerait une charge pour tous les Membres de l'Union, grands ou petits. Si les augmentations doivent continuer les prochaines années, l'organisation elle-même risque de se trouver dans une situation financière très délicate.

L'effort réalisé pour équilibrer le budget des publications par des transferts au budget ordinaire n'a pas été couronné de succès et toutes les décisions relatives aux publications doivent être renvoyées à la Conférence de plénipotentiaires pour un examen approfondi. Le système de distribution en particulier demande à être réexaminé; certaines distributions gratuites devraient être autorisées pour les pays moins avancés, mais à part cela, la distribution devrait se faire selon des principes strictement commerciaux. D'autres domaines dans lesquels on pourrait réduire les dépenses concernent la durée des conférences. Le Secrétaire général devrait faire le plus rapidement possible des propositions pour permettre à la Commission 1 de prendre les décisions nécessaires.

2.21 M. Larsson (Suède) déclare que comme chacun le sait, les télécommunications se sont développées bien au-delà des prévisions de la dernière Conférence de plénipotentiaires et qu'elles continueront à se développer, cela malgré le fait que de nombreux pays se heurtent à des problèmes économiques, tout simplement parce qu'elles offrent des moyens plus efficaces d'effectuer certaines tâches. Cela se traduira nécessairement par un volume de travail accru pour l'UIT. Il n'en reste pas moins que des efforts doivent être faits et peuvent être faits pour réduire les dépenses même si le volume de travail augmente. Il propose que le deuxième document que le Comité de coordination est invité à établir tienne compte de deux possibilités : premièrement, modifier le budget de 1983 pour qu'aucune augmentation n'apparaisse par rapport à celui de 1982, et, deuxièmement le modifier pour faire apparaître une augmentation inférieure à celle qui est proposée.

2.22 Le Secrétaire général, répondant aux observations de M. Sharp, indique que le Département des finances a présenté chaque mois au Comité de coordination un état des dépenses courantes rubrique par rubrique pour lui permettre de maintenir le niveau des dépenses dans les limites du budget. Il tient aussi à donner à nouveau au Conseil l'assurance que le Comité de coordination a fait de son mieux pour augmenter l'efficacité des différentes unités comme en témoigne le fait que les estimations du budget précédent ont été respectées malgré la forte augmentation du temps d'ordinateur et le fait que la production de documents destinés aux Comités consultatifs en 1981 a presque doublé par rapport aux prévisions.

2.23 Le Président de l'IFRB fait valoir que la mission du Comité consiste à aider les Administrations à mettre en oeuvre les décisions prises par les conférences. De 1960 à 1977, l'IFRB a fonctionné sans augmentation d'effectifs. On a enregistré une petite augmentation en 1977, mais les décisions des conférences tenues en 1977 et 1979 se traduisent par un fort accroissement du volume de travail de l'IFRB avec une augmentation correspondante des dépenses. Ces coûts se reflètent dans le budget de 1983 où, en fait, les propositions originales ont déjà été ramenées au minimum jugé nécessaire par l'IFRB pour pouvoir remplir son mandat.

2.24 M. Srirangan (Inde) répondant à M. Molina-Negro (Espagne) qui espère que le Comité de coordination, lors de la préparation du deuxième document sera guidé non seulement par les débats qui ont lieu à la présente séance plénière mais aussi par celui de la séance suivante de la Commission 1, exprime l'espoir que la Commission 1 évitera de répéter la discussion qui a lieu en plénière. Le Comité de coordination dispose déjà, à la suite du présent débat, de tous les éléments indispensables à l'établissement de ce document; il n'a pas besoin d'autres directives et peut commencer à établir le document immédiatement sans attendre les résultats des discussions de la Commission 1.

2.25 Le Président indique que compte tenu du consensus général, il convient, semble-t-il, de demander au Comité de coordination d'établir, à l'intention de la première séance de la Commission 1 le jour suivant un document de synthèse exposant les incidences financières de toutes les propositions faites au Conseil d'administration et d'établir pour la séance de la Commission 1 du vendredi 23 avril un rapport indiquant l'ordre de priorité pour les activités décrites dans le premier document et contenant des suggestions de réduction des coûts afin d'arriver à la fois à un budget correspondant à une croissance zéro et à un budget comportant un pourcentage d'augmentation plus faible que celui indiqué dans les estimations du présent budget.

Il en est ainsi décidé.

Annexe 2

Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 1

(Document N° 5857, point 2)

2. Budget de l'Union pour 1983

2.1 Budget des comptes spéciaux de la coopération technique (Documents N°s 5767, pages 169-183, 5804, 5814, DT/23, 5795, DT/14 et 5807)

2.1.1 Le Secrétaire général explique que le projet de budget des comptes spéciaux de la coopération technique pour l'année 1983 est présenté dans les pages 169 à 193 du Document N° 5767 et que le Document N° DT/23 constitue une révision de la page 182, compte tenu du taux de change actuel du dollar et du programme qu'il sera certainement possible de réaliser en 1982. Le PNUD a confirmé que les projets en cours d'exécution pourraient se poursuivre et par ailleurs, plusieurs pays ont décidé de recourir à des fonds fiduciaires, c'est-à-dire qu'ils financeront eux-mêmes leurs propres projets. Compte tenu de ces éléments, il est possible de porter à 38 500 000 francs suisses la somme de 35 millions dont il est question à la rubrique 311 de la page 170 du Document N° 5767 et de prendre comme taux de change du dollar 1,94. Etant donné ce qui précède, le déficit pour 1982 ne serait plus que de 213 500 francs suisses. Etant donné aussi les difficultés auxquelles il faut s'attendre, le Secrétaire général n'a pas autorisé le pourvoi des postes vacants, ni de ceux dont le Conseil avait accepté la création en 1982. Les postes précités ne seront pas pourvus tant que la situation ne se sera pas améliorée. Si durant l'année 1982, des modifications favorables devaient intervenir et qu'il devienne nécessaire de pourvoir des emplois vacants sans que cela entraîne pour autant un déficit, le Secrétaire général aimerait être en droit de le faire.

2.1.2 Suite à diverses questions posées par M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique), le Secrétaire général fournit les réponses suivantes : en ce qui concerne le taux de remboursement qui est passé de 14 % à 13 % au 1er janvier 1982 et les réductions qui doivent en découler, l'orateur rappelle qu'il a gelé six postes vacants d'où réalisation d'une économie substantielle. Par ailleurs, grâce à une utilisation accrue de l'ordinateur et à l'emploi de moins de personnel administratif, on pourra parvenir à d'autres économies. Le budget de la coopération technique ne pourra être définitivement mis au point que lorsque les programmes auront été exécutés car c'est en cours d'année que les projets sont gérés. Le projet de budget actuel n'a qu'une valeur indicative et tient compte des projets annoncés, en cours de mise en oeuvre ou dont on sait qu'ils seront gérés en 1983. Le personnel employé actuellement ne sera pas augmenté, bien au contraire, car des fonctionnaires retraités n'ont pas été remplacés. Le personnel en service permet d'administrer des dépenses pour une valeur de 35 à 40 millions de francs suisses et sans doute cette année arrivera-t-on à 33 500 000 francs suisses, mais ce n'est qu'à la fin de 1982 qu'un bilan pourra être établi. La procédure du PNUD est différente de celle concernant un projet de budget comme celui de l'UIT.

Pour le PNUD, il importe de réaliser les projets et, à la fin de l'année, on fait un bilan et on décide d'accorder 13 % des dépenses d'exécution des projets estimés, cette valeur étant prélevée sur la somme accordée par le PNUD pour la réalisation de ces projets.

2.1.3 M. Garg (Inde) demande des renseignements complémentaires sur les Documents N°s 5767 et DT/23 et considère que dans ce dernier document, le chiffre proposé pour 1983 sous "Contributions du PNUD et des fonds fiduciaires" devrait plutôt être comparé à celui indiqué pour 1981, étant donné que le montant pour 1982 sera réduit en raison du gel de six emplois mentionné par le Secrétaire général.

2.1.4 Répondant aussi à M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) et à M. Garg (Inde), le Chef du Département des finances déclare que la documentation sur les recettes qui a été soumise au Conseil ne fait pas état des dépenses non liquidées. Il rappelle que le PNUD avait obligé l'UIT à comptabiliser à la fin de 1981 des dépenses non liquidées. On a comptabilisé ainsi 4 millions de dollars bien que les projets ne soient pas encore réalisés, étant donné qu'ils ne le seront qu'en 1982. On aurait pu considérer 14 % de ces 4 millions comme recettes administratives pour 1981, mais comme les dépenses n'ont pas été effectuées, on n'a pas non plus comptabilisé ces recettes administratives qui ont été reportées à l'année 1982. Le passif transitoire de 1 139 987 francs suisses inscrit au bilan de l'UIT sera reporté en 1982 pour couvrir les dépenses administratives concernant les 4 millions de francs suisses non encore gérés. L'orateur ajoute que les dépenses inscrites au budget de 1983 ne sont pas directement comparables à celles figurant dans le budget de 1982 car le gel des six emplois déjà mentionné est prévu en 1983, mais ne se reflète pas dans les chiffres relatifs à l'année 1982.

2.1.5 Le Secrétaire général rappelle la très nette réduction obtenue par le fait que les six postes mentionnés plus haut ne seront pas pourvus et indique que les chiffres définitifs concernant le volume des pages à traduire, la dactylographie, etc. ne seront connus qu'à la fin de l'année 1982.

2.1.6 Le Chef du Département des finances complète ces explications en se référant à l'analyse des coûts qui fournit des indications sur les dépenses de coopération technique payées sur le budget ordinaire de l'UIT. Il relève que, dans le Document N° 5795, on peut constater en lisant la page 2, colonne 13, que les frais directs à la charge de ce budget s'élèvent à quelque 1 900 000 francs suisses et que les frais de traduction et de reproduction se montent à environ 1 670 000 francs suisses. Pour 1981, les dépenses de coopération technique comprises dans le budget ordinaire sont de 3 589 000 francs suisses. Pour 1983, ces mêmes dépenses s'élèveront à 3 561 000 francs suisses (voir Document N° DT/4, page 2, colonne 13).

2.1.7 En réponse à une question de M. Duplan (France), le Chef du Département des finances indique que les six emplois vacants sont inscrits au budget de 1982, alors qu'ils ne figurent pas dans le budget pour l'année 1983 (Document N° 5767, dernière ligne de la page 174). Compte tenu d'autres réductions (par exemple sur l'indemnité de poste), on obtient au total une diminution de 613 000 francs suisses.

2.1.8 Suite à une intervention de M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique), le Chef du Département des finances confirme que les six emplois déjà mentionnés n'ont jamais été pourvus et que les crédits afférents ne seront pas utilisés.

2.1.9 Après diverses remarques sur les emplois précités et les engagements non réglés au titre des projets financés par le PNUD (voir Document N° 5814, bas de la page 2), M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) souligne qu'il est essentiel que l'on se rende compte à l'UIT que le monde entier traverse une période difficile et qu'il est indispensable de faire des économies. L'Union doit absolument être consciente de cette situation et prendre les mesures qui s'imposent. Or, il a parfois eu l'impression au cours des différentes sessions du Conseil que les fonctionnaires élus de l'Union ne se sentaient pas réellement affectés par les circonstances et il espère vivement qu'à l'avenir ils aborderont avec plus de réalisme le problème de la gestion financière de l'organisation.

2.1.10 Le Secrétaire général est d'avis de maintenir dans le budget pour 1982 les sommes nécessaires à l'éventuel pourvoi de certains des six emplois en cours d'année. Plusieurs pays ont en effet décidé de financer eux-mêmes leurs propres projets, à défaut du PNUD, et s'ils font appel

à l'Union pour les aider en matière de personnel, celle-ci ne pourra pas, en vertu des dispositions de la Convention, leur opposer un refus. L'orateur donne toutefois à la Commission l'assurance qu'il ne pourvoira pas ces emplois si cela n'est pas absolument nécessaire ou qu'il procédera au recrutement au fur et à mesure des besoins.

2.1.11 Le Chef du Département des finances revient sur la somme de 1 139 987 francs suisses qu'il a mentionnée précédemment et qui est tirée du bilan de l'UIT. Pour rendre la situation plus claire, il renvoie les membres de la Commission au Document N° 5807, page 17, et donne lecture du paragraphe commençant par les mots "En ce qui concerne la coopération technique, ...".

2.1.12 M. Sharp (Royaume-Uni) appuie la dernière intervention de M. Freeman et considère qu'il n'est pas normal que le Secrétaire général doive donner suite à toutes les demandes qu'il reçoit; il convient de tenir compte de la justification de ces requêtes et des conditions budgétaires. Comme M. Freeman, il souhaiterait que les fonctionnaires élus de l'UIT soient pleinement conscients de la situation mondiale actuelle qui exige de chacun un sens plus aigu des responsabilités.

2.1.13 M. Doran-Veevers (Canada) partage le point de vue de MM. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) et Sharp (Royaume-Uni). Il estime par ailleurs qu'il convient d'augmenter l'efficacité des projets, mais que des économies importantes doivent pouvoir être réalisées et il termine en déclarant que, pour sa part, et grâce à une bonne administration et de meilleures estimations, il voudrait voir supprimé le chiffre qui figure au bas de la deuxième colonne de la page 2 du Document N° DT/23.

2.1.14 M. Duplan (France) estime que, dans les circonstances présentes de difficultés économiques dans le monde entier et compte tenu de la proximité de la Conférence de plénipotentiaires que le Secrétaire général doit pouvoir aborder en toute indépendance d'esprit, il convient de ne pas imposer à celui-ci la responsabilité de décider, de sa propre autorité, la création de postes pour la coopération technique pour répondre à des demandes de pays en développement et apporter l'expertise de l'UIT à tel ou tel projet qu'il choisirait lui-même.

2.1.15 Le Secrétaire général explique que ce projet de budget est un cadre dans lequel l'UIT va agir jusqu'à la fin de l'année 1982. La somme de 38 500 000 francs suisses qu'il a évoquée antérieurement n'a qu'une valeur estimative car l'UIT va s'efforcer de gérer au mieux les projets dont elle est chargée, mais elle va aussi faire preuve de la plus grande prudence dans ce domaine. A la fin de l'exercice des indications exactes sur les dépenses et le bilan de 1982 seront données.

Répondant à la remarque de M. Duplan (France), le Secrétaire général déclare que l'UIT ne dispose pas d'autres crédits que ceux qui figurent dans le budget. D'ailleurs tous les fonds appartiennent aux pays eux-mêmes et l'Union n'a que la charge de les administrer, mais elle a toujours fait de son mieux pour favoriser le développement des télécommunications et apporter son aide aux pays en développement.

2.1.16 En ce qui concerne le pourcentage de remboursement, le Chef du Département des finances explique qu'il peut varier entre 3 % et 14 % selon le cas. Pour 1981, la base était de 14 % et la moyenne s'est élevée à 13,5 %. Pour 1982, la situation ne pourra être évaluée qu'à la fin de l'année, mais une somme de 613 000 francs suisses est bloquée pour cet exercice dont le budget est inférieur à celui de 1983.

2.1.17 M. Garg (Inde) déclare que son Administration aurait préféré que ces renseignements soient donnés dans le document du projet de budget révisé. Il insiste pour que toute la documentation et toutes les propositions soient accompagnées de l'information la plus complète. Il aurait souhaité en outre avoir plus de renseignements sur les projets de la coopération technique et le taux de remboursement des frais administratifs.

2.1.18 M. Jipguep (Cameroun), parlant aux noms des pays bénéficiaires de la coopération technique, déplore que les demandes de ces pays ne puissent pas toujours recevoir une réponse rapide. Lorsque ceux-ci ont réuni les fonds nécessaires, ils voudraient voir réaliser rapidement les projets établis. C'est pourquoi M. Jipguep n'a pas d'objection à ce que le Secrétaire général agisse de manière à hâter l'exécution des projets et à favoriser les pays qui ont besoin d'assistance technique.

- 2.1.19 Le Président rappelle qu'à sa dernière session, le Conseil avait insisté pour un examen plus détaillé du budget de la coopération technique et que cet examen s'est révélé très utile.
- 2.1.20 M. Doran-Veevers (Canada), rappelant que le PNUD a passé le 1er janvier 1982 d'un taux de remboursement de 14 % à un taux de 13 %, demande si on pourrait lui donner, pour les quatre mois écoulés de l'année 1982, des indications en dollars sur les contrats signés avec le PNUD ou directement avec les pays intéressés, en précisant le taux de remboursement.
- 2.1.21 Le Chef du Département des finances répond que ces chiffres pour quatre mois pourront être fournis le 4 mai mais qu'il serait cependant impossible d'établir un budget sur cette base.
- 2.1.22 Le Président résume les observations formulées. Tout d'abord, les Conseillers ont manifesté une certaine inquiétude à propos de la modification du taux de remboursement; en réalité cette réduction oblige à faire des économies dans le budget de la coopération technique. Il rappelle que le Secrétaire général a déjà bloqué des postes pour tenir compte de ces réductions et qu'il continuera à le faire. Pour 1982, les dispositions ont été prises dans le budget approuvé par le Conseil l'an dernier. Toutefois, on ignore quelle sera la situation à la fin de 1982, et cela est dû aux fluctuations du taux de change. Il convient que le Conseil donne à cet égard des directives au Secrétaire général et qu'il lui demande notamment d'éviter tout déficit. Enfin, en ce qui concerne le budget de la coopération technique pour 1983, il devra être possible de réaliser certaines économies et cette question nécessite un complément d'examen.
- 2.1.23 Le Secrétaire général rappelle que le Conseil d'administration du PNUD a pris une décision en ce qui concerne les dépenses d'appui des organisations (présentée au Conseil dans le Document N° 5804). Cette décision contient des directives et procédures relatives aux fluctuations des taux de change mais le Conseil d'administration du PNUD n'a pas donné de texte d'application. Il le fera dans quelques semaines, à sa 31e session. Pour ce qui est du budget de la coopération technique, les chiffres avancés conservent inévitablement un caractère théorique : en effet, c'est à la fin de l'année, lorsque l'on appliquera la formule du PNUD, que l'on connaîtra le résultat définitif de l'exercice 1982. Le Secrétaire général est prêt à établir un budget sur la base des indications du Conseil. Il précise en outre que si le taux de remboursement des dépenses d'appui est de 13 % en ce qui concerne les projets signés en 1982, les projets signés précédemment bénéficient d'un taux de remboursement de 14 %.
- 2.1.24 M. Motine (U.R.S.S.) fait observer que, d'après la liste des fonctionnaires de l'Union, il y a au Département de la coopération technique de nombreux fonctionnaires qui bénéficient d'indemnités de fonctions. Il cite, à la page 30, les postes 345, 352, 353, 357 et 1080 et, à la page 31, le poste 648, etc.
- 2.1.25 Le Chef du Département du personnel explique qu'au Département de la coopération technique, la plupart des emplois sont de durée déterminée. Or, il n'est pas possible de promouvoir un fonctionnaire permanent à un emploi temporaire. En ce qui concerne les postes cités par M. Motine, le fonctionnaire titulaire du poste 345, qui est maintenant parti à la retraite, avait un grade P.5 au Groupe d'ingénieurs. Des fonctions de niveau supérieur qu'il a assumées dans le cadre d'un projet, ont justifié une indemnité, versée sur les fonds du projet. En ce qui concerne le poste 353, qui correspond à un grade P.3, le Conseil a accepté le reclassement à un P.4 mais il s'agit d'un poste temporaire. Son titulaire ne peut donc bénéficier d'une promotion.
- 2.1.26 M. Motine (U.R.S.S.) demande pourquoi cette situation n'existe qu'au Département de la coopération technique. Il souhaiterait avoir des explications complémentaires sur la manière dont les postes sont pourvus. S'adressant au Secrétaire général, il demande si le poste 397 (page 32 de la liste) et un autre poste de la Division "Europe et Proche-Orient", ont fait l'objet d'un concours.
- 2.1.27 Le Président et M. Udila (Roumanie) suggèrent que le Chef du Département du personnel transmette à M. Motine les détails supplémentaires dont il aura besoin, afin que l'on puisse mettre un terme à cette discussion.

Document N° 5857-F  
Page 6

2.1.28 Le Secrétaire général rappelle les termes de l'article 3.8 du Statut et Règlement du personnel de l'UIT, relatif aux indemnités spéciales de fonctions et prie le Chef du Département du personnel d'en donner lecture. En ce qui concerne le poste 397, il explique que la Division "Europe et Proche-Orient" est en plein développement en raison de la mise en application du programme MEDARABTEL. Il importe de donner à cette Division les moyens de faire son travail. D'une manière générale, il se plaît à relever la compétence, l'intégrité et le dévouement des Chefs des Départements des finances et du personnel.

2.1.29 Le Chef du Département du personnel cite l'article 3.8 du Statut et Règlement du personnel et rappelle que les indemnités de fonctions sont accordées normalement à des fonctionnaires appelés temporairement à assurer des responsabilités d'un grade supérieur à l'emploi qu'ils occupent ou encore lorsqu'il s'agit d'un travail temporaire supplémentaire. On applique une indemnité de fonctions pendant une période de six mois, qui peut être interrompue ou renouvelée.

2.1.30 M. Motine (U.R.S.S.) rappelle les conditions qui doivent être absolument respectées pour l'engagement de personnel : il faut annoncer les mises au concours et faire figurer les noms des fonctionnaires engagés dans la liste distribuée aux Membres de l'Union. Il estime qu'il est impossible de connaître exactement à l'heure actuelle la composition des effectifs du personnel. C'est au sujet des emplois imputés au budget de la coopération technique que l'on rencontre des difficultés. Il ajoute qu'il ne met aucunement en doute les qualités des deux Chefs de Département cités et qu'il a été le premier à les reconnaître.

2.1.31 Le Président propose d'approuver le budget de la coopération technique en prenant comme objectif l'absence de déficit en 1983.

Le Secrétaire général estime que cela est réalisable si l'on se fonde sur un taux du dollar à 1,94 francs suisses et les dépenses de projets de 38 500 000 francs suisses.

2.1.32 Le Président propose à la Commission 1 d'approuver le budget des comptes spéciaux de la coopération technique sur la base définie par le Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

Document N° 5804 : Nouvelle politique du PNUD concernant le remboursement des dépenses d'appui

2.1.33 La Commission 1 prend note de ce document.

Document N° 5814 : Déficit budgétaire des comptes spéciaux de la coopération technique en 1980

2.1.34 Le Secrétaire général dit que ce document présente la situation du budget de la coopération technique jusqu'en 1981 et relève que l'UIT a présenté une demande de remboursement de son déficit en 1981 en ce qui concerne les dépenses d'appui pour 1981. Le Conseil d'administration du PNUD avait décidé d'examiner cette demande à sa 29e session mais, entre-temps, un relèvement du taux de change du dollar a permis d'éliminer ce déficit. Ainsi, le PNUD a été informé que l'UIT retirait sa demande de remboursement.

La Commission 1 prend note du Document N° 5814.

2.2 Budget ordinaire (Documents N°s 5767 + Add.1 et 2, DL/1 et DT/14)

2.2.1 Le Secrétaire général rappelle que le Conseil avait prié le Comité de coordination de revoir le projet de budget et d'indiquer les possibilités de réduction. Le Comité de coordination a examiné tous les documents pertinents et tous les chapitres du budget en tenant compte du programme déjà arrêté, afin de voir dans quelle mesure on pourrait réduire les montants indiqués sans porter atteinte aux activités de l'Union. La liste des réductions est présentée dans le Document N° DL/1 et reprise dans le Document N° DT/14. Il expose succinctement la liste des économies que l'on envisage de réaliser et qui permettraient de ramener l'augmentation du budget par rapport à celui de 1982 à 9,91 %.

2.2.2 Le Président rappelle que, pour l'examen de certaines propositions, il faudra attendre les décisions des différentes Commissions avant d'adopter les chapitres du budget. Il propose de passer à l'examen de celui-ci, chapitre par chapitre.

2.2.3 M. Doran-Veevers (Canada) fait observer qu'il est difficile de rapporter les chiffres indiqués dans le Document N° DT/14 aux différents chapitres du projet de budget. Se référant au point 4 de ce document, il exprime sa surprise de constater que la plus grosse des économies proposées est constituée par une réduction du versement au compte de provision. En outre, il souhaiterait avoir des explications complémentaires au sujet des points 5 et 6 du document.

2.2.4 M. Motine (U.R.S.S.) est contraint de constater, au vu de la documentation pertinente et eu égard aux déclarations du Secrétaire général, que les dépenses administratives et de personnel augmentent dans des proportions difficilement acceptables; cela est notamment vrai en ce qui concerne l'engagement de personnel nouveau. Aucune explication convaincante n'a été fournie en ce qui concerne le recrutement de fonctionnaires de haut rang à partir de critères autres que la procédure normale du concours international. La même situation s'était déjà présentée il y a un an. D'autre part, M. Motine déplore que les mesures qui s'imposaient n'aient pas été prises en vue d'améliorer la gestion de la coopération technique et de réduire au minimum les dépenses administratives y afférentes.

2.2.5 M. Wakrim (Maroc) constate que, quoique le Comité de coordination ait fait un effort méritoire, la réduction proposée est inférieure à ce que les Conseillers avaient souhaité.

Le paragraphe 10 du Document N° DT/14 comporte une ambiguïté gênante : les réunions des CCI seront-elles "réduites, condensées ou renvoyées" ? Il conviendrait de le préciser.

2.2.6 M. Jipguen (Cameroun) estime que le Document N° DT/14 constitue un progrès louable, quoiqu'encore insuffisant. Il voudrait savoir si les reclassements et créations d'emplois qui étaient prévus par ailleurs ont été pris en compte dans les chiffres proposés dans ce document.

2.2.7 Le Chef du Département des finances répond que c'est effectivement le cas, comme on peut le voir à la page 2.

2.2.8 M. Sharp (Royaume-Uni) appuie la demande de M. Doran-Veevers tendant à ce qu'un nouveau document soit présenté compte tenu des observations des Conseillers. Lors d'une séance précédente, M. Sharp croit se souvenir qu'un Conseiller avait suggéré que les documents présentés par le Secrétaire général proposent parallèlement plusieurs solutions. Ainsi, dans le cas présent, trois possibilités pourraient être envisagées : un budget dont la croissance serait nulle (compte tenu du fait que le précédent budget avait été en forte augmentation par rapport à l'année précédente); un budget dont la croissance serait nulle sauf pour les chefs de dépenses dont l'accroissement serait imputable à l'application de dispositions spécifiques du paragraphe 4 du Protocole Additionnel N° 1; enfin, les chiffres qui, aux yeux du Secrétaire général, constitueraient le minimum indispensable pour que l'UIT puisse s'acquitter correctement de sa tâche.

Enfin, M. Sharp demande au Secrétaire général si les chiffres proposés en ce qui concerne les dépenses du CCIR tiennent compte de la réorganisation du programme de cet organe évoquée dans l'Addendum N° 2 au Document N° DL/7(Rév.1).

2.2.9 M. Ghazal (Liban) félicite le Comité de coordination pour le travail accompli; il avait lui-même souhaité que le budget pour 1983 ne soit pas en augmentation de plus de 8 % par rapport à 1982, et l'on est ici en bonne voie. Des réductions pourraient peut-être encore être opérées dans les chapitres 1 à 9 du budget.

Par ailleurs, M. Ghazal aimerait lui aussi avoir des précisions sur les réductions de crédits dont feraient l'objet les réunions des CCI (paragraphe 10); il espère que de telles mesures ne nuiraient pas aux travaux de ces organismes.

En conclusion, M. Ghazal estime que le Document N° DT/14 comporte des propositions avisées, laissant espérer que l'accroissement du budget ne dépassera pas 10 % en 1983 - sous réserve, bien entendu des décisions que prendra la Commission 2.

2.2.10 M. Samoura (Sénégal) souligne que seuls les points ayant déjà fait l'objet d'une décision de la part du Conseil peuvent être considérés en connaissance de cause, dans la mesure où l'on dispose des incidences financières les concernant. Les propositions figurant à la page 2 du Document N° DT/14 ne sont pas accompagnées d'un exposé des inconvénients et avantages qu'elles présentent; il est vrai que la Commission 2 doit encore se prononcer sur la question des reclassements et des créations de postes. Enfin, M. Samoura se joint à M. Wakrim pour demander des précisions concernant le paragraphe 10 du document à l'examen.

2.2.11 M. Olorunshola (Nigeria) constate que le Comité de coordination a fait un effort louable, mais pour lui, une augmentation de près de 10 % du budget reste trop élevée. Il remarque qu'il est proposé au paragraphe 4 de réduire substantiellement le montant à verser au Compte de provision, ce qui lui paraît une politique très imprudente. Enfin, le paragraphe 10 est effectivement fort peu explicite, et il serait bon d'avoir des précisions à son sujet.

2.2.12 M. Horiguchi (Japon) remarque qu'une augmentation de 10 % des dépenses est proposée pour les chapitres 1 à 9. Cela est trop, si l'on songe que pour l'année précédente, une augmentation de 19 % avait été acceptée. Le paragraphe 1 du Protocole Additionnel N° I ne sera pas applicable en 1983, mais l'esprit de ce texte peut être respecté dès à présent, et il serait souhaitable, comme l'ont demandé plusieurs orateurs précédents, qu'un nouveau document propose des chiffres correspondant à une croissance nulle d'une part, et à une croissance d'environ 3 % d'autre part.

2.2.13 M. Motine (U.R.S.S.) déclare que son pays, qui est l'un des principaux contributeurs au budget de l'Union, s'inquiète vivement de la façon dont est actuellement préparé le projet de budget. Alors que le précédent budget avait été en augmentation de 19 % par rapport à celui de l'année antérieure, le document à l'examen envisage encore une croissance de 10 % - sans tenir compte d'ailleurs de l'incidence financière de décisions qui vont être prises plus tard. Le budget envisagé pour 1983 est trop élevé, et cela présente un grave danger pour les budgets à venir, sur lesquels la Conférence de plénipotentiaires est appelée à se pencher. Lorsqu'il s'agira de financer ces budgets, tous les pays se heurteront à de graves difficultés et se verront dans l'impossibilité de remplir leurs obligations. Ainsi, au lieu d'aboutir à un développement des activités les plus importantes de l'Union, on obtiendra exactement le résultat contraire, et M. Motine insiste lui aussi pour que les chiffres proposés dans le Document N° DT/14 soient substantiellement réduits.

2.2.14 Le Directeur du CCIR précise, en réponse à la question posée au sujet du paragraphe 10, qu'il n'a pas été proposé de réduire le nombre des réunions du CCIR. Simplement, si une restriction de crédits est imposée, il faudra bien en arriver là. Pour l'année à venir, le nombre de jours de réunion a déjà été réduit au strict minimum - dans la mesure bien entendu où il est difficile de prévoir la longueur d'une session tant que l'on ne dispose pas de la documentation pertinente. Au cas où le Conseil déciderait de restreindre encore les crédits, il faudrait reporter à 1984, l'une au moins des principales réunions prévues. En pareil cas, il serait également envisagé de raccourcir de moitié une réunion qui devait durer deux semaines; cela permettrait d'économiser sur les frais d'interprétation, mais non de documentation. En tout état de cause, il serait très utile au CCIR de connaître les intentions du Conseil en matière de dépenses, dans la mesure où cela affectera directement sa politique.

2.2.15 Le Directeur du CCITT, se référant à la page 107 du budget pour 1983 (Document N° 5767), souligne que le maximum a déjà été fait pour maintenir le coût des activités du CCITT au niveau le plus bas possible. Comme l'a indiqué le Directeur du CCIR, de nouvelles réductions ne pourront s'opérer qu'au détriment des réunions, par le renvoi de certaines d'entre elles à l'année suivante. On doit savoir que 1983 sera une année très chargée pour le CCITT, dans la mesure où son Assemblée plénière se tiendra en 1984 et où il faudra la préparer.

2.2.16 Pour M. Uidila (Roumanie), le Document N° DT/14 ne répond pas aux préoccupations exprimées par les Conseillers lors de la discussion en plénière sur le budget pour 1983. En effet, alors qu'il y avait été question de croissance nulle, une croissance de 10 % est ici envisagée - celle de l'année précédente ayant déjà été de plus de 19 %.

Les économies proposées correspondent pour l'essentiel à une diminution du versement à effectuer au Compte de provision de l'UIT : ainsi l'Union fonctionnerait à découvert, en s'étant dépouillée elle-même. D'autre part, il est proposé de réduire les activités des CCI, particulièrement importantes aux yeux des Membres de l'Union. M. Uidila préconise une nouvelle réduction portant sur les chapitres 1 à 9 du budget, et souhaite qu'un autre document soit établi, qui tiendrait compte des débats pertinents de la Commission 1 et de la plénière.

2.2.17 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) s'étonne de la modestie des réductions proposées dans le Document N° DT/14, par rapport aux mesures qu'avait envisagées le Conseil. Il est également surpris de voir que la Commission 2 s'est orientée dans une autre direction, puisqu'elle vient d'approuver les deux premiers points mentionnés à la page 2 du présent document. Les Conseillers doivent être cohérents et ne pas donner de directives contradictoires; ils veulent avant tout des restrictions budgétaires, et doivent en tirer les conclusions qui s'imposent.

M. Freeman appuie les orateurs qui ont demandé que l'esprit du Protocole Additionnel N° I soit respecté même s'il n'a pas force obligatoire pour 1983. Il ne faut pas alourdir le budget sous prétexte d'aboutir au point de référence le plus élevé possible pour le calcul du prochain Protocole Additionnel N° I; c'est le point de référence le plus bas possible qu'il faut au contraire rechercher. Enfin, M. Freeman a déjà eu l'occasion de souligner qu'il fallait tenir dûment compte, dans le budget, des conditions dans lesquelles les administrations doivent gérer leurs opérations nationales. Dans le cas contraire, il serait à craindre qu'une grande partie des Membres de l'Union finissent par perdre confiance en l'utilité et l'efficacité de l'UIT.

2.2.18 M. Sharp (Royaume-Uni) estime pour sa part que les décisions prises par la Commission 2 n'empêchent absolument pas la Commission 1 de prendre toute décision financière qu'elle jugera raisonnable.

Dans les propositions qu'il présentera, le Secrétaire général ne devrait pas hésiter à suggérer le report de décisions déjà approuvées. M. Sharp ne verrait pas d'un mauvais oeil que l'on envisage de prendre certaines mesures impopulaires telles qu'une réduction de 10 % de l'indemnité journalière des Conseillers; cela montrerait que les Membres de l'Union, qui attendent une certaine discipline de la part du Secrétariat, sont prêts à en faire preuve eux-mêmes.

2.2.19 Le Président demande au Secrétaire général de préparer de nouvelles propositions compte tenu du débat qui vient d'avoir lieu. Ces propositions devraient être présentées de façon que l'on puisse les relier immédiatement à tel ou tel chapitre du budget; la page 2 et la page 5 devraient être complétées; enfin, il serait bon que les trois hypothèses de croissance du budget soient dûment envisagées dans le nouveau document.

2.2.20 Le Secrétaire général dit qu'il présentera un nouveau document en fonction des directives que vient de donner la Commission. Si cela n'a pas encore été fait, c'est que le Secrétariat attendait de connaître les décisions de la Commission 2.

2.2.21 M. Wakrim (Maroc) souligne que la Commission 2 souhaitait elle-même en référer à la Commission 1 pour les décisions qu'elle avait à prendre. Il risque donc d'y avoir un peu de confusion.

2.2.22 Le Président dit que M. Duplan (Président de la Commission 2) saura naturellement tenir compte de cette observation.

Annexe 3

Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 1

(Document N° 5868, point 2)

2. Budget de l'Union internationale des télécommunications pour 1983  
(Documents N°s 5767 + Add.1 et 2, 5755; DT/14, DT/28, DL/14)

2.1 En présentant le Document N° DT/28, le Secrétaire général explique qu'il contient les propositions du Comité de coordination ainsi que les explications relatives aux trois variantes A, B et C, demandées par la Commission. Il est fondé sur le Document N° DL/14 et tient compte de toutes les décisions prises par la Commission 2 ainsi que par le Groupe de travail PL/B, mais pas de celles adoptées par le Groupe de travail PL/B pendant sa réunion du samedi 1er mai 1982.

Le Comité de coordination estime que le budget proposé dans la variante A représente un minimum pour assurer le fonctionnement normal des activités de l'Union. La variante B demande que le budget de 1983 soit de même niveau que celui de 1982, ajusté pour tenir compte des modifications intervenues en 1981 dans les conditions d'emploi du Système commun des Nations Unies, conformément au point 4 du Protocole additionnel I. Comme indiqué à la fin de la page 7, le Comité de coordination n'est pas en mesure de recommander la variante B.

Le budget proposé dans la variante C équivaut à la croissance zéro et la seule façon d'établir un tel budget serait de reporter la CAMR pour les services mobiles à une autre année. Le Secrétaire général confirme, en réponse à une question de M. Sharp (Royaume-Uni), que les réductions proposées dans la variante C sont les mêmes que celles de la variante A, avec des réductions supplémentaires.

2.2 Le Président de l'IFRB dit que lors de sa réunion du 1er mai, le Groupe de travail PL/C n'a pris aucune décision qui ait des répercussions sur le budget de 1983. Ses délibérations ne se rapportent donc pas au Document N° DT/28.

2.3 Le Président invite la Commission à examiner le budget chapitre par chapitre, en tenant compte des trois variantes proposées par le Comité de coordination.

2.4 Etant donné le peu de temps qu'il reste, M. Jiguet (Cameroun) propose que la Commission examine d'abord les trois options indiquées dans le Document N° DT/28 et choisisse la variante qu'elle approuve en principe avant de poursuivre l'examen du budget en détail.

2.5 M. Doran-Veevers (Canada) appuie la proposition de M. Jiguet. Il serait relativement facile de savoir si les Conseillers ont confiance ou non dans les variantes B et C. Sa délégation, pour sa part, juge ces propositions non réalistes et estime qu'il faut examiner la variante A.

2.6 IM. Ghazal (Liban), Wakrim (Maroc), Samoura (Sénégal) et Molina Negro (Espagne) estiment que la variante A doit servir de base pour l'examen détaillé du budget.

2.7 M. Sharp (Royaume-Uni) appuie aussi cette proposition. Cependant, il faut aussi tenir compte des réductions proposées dans la variante B et de tout autre modification qui pourrait être suggérée.

2.8 M. Garg (Inde) dit que conformément aux renseignements donnés au Conseil ces dernières années, les dépenses au titre du chapitre 17 étaient étroitement liées à celles des chapitres 11, 12 et 13. Si c'est le cas, il serait logique qu'une réduction de la durée des réunions des CCI entraîne une réduction proportionnelle des dépenses au titre du chapitre 17. Cependant, sur l'ensemble des chapitres 11, 12 et 13 ce chapitre représente 55 % des estimations budgétaires pour 1983 présentées à l'origine au Conseil, et 75 % dans la variante A, ce qui semble indiquer qu'il est encore possible de réduire les dépenses au titre du chapitre 17.

2.9 En réponse, le Chef du Département des finances déclare que les réductions dans les réunions des CCI ont eu les répercussions suivantes sur les estimations du chapitre 17 : le volume de la documentation prévue au chapitre 12 (CCIR) a été réduit de 50.000 francs suisses ce qui a entraîné une réduction de 250.000 francs suisses dans le chapitre 17; les crédits du chapitre 13 (CCITT) ont été réduits de 10 % ce qui a entraîné une diminution de 10 % (360.000 francs suisses) dans les crédits du chapitre 17 inscrits au nom du CCITT; le Comité de coordination a aussi jugé possible d'opérer une nouvelle réduction de 420.000 francs suisses dans le chapitre 17 en réduisant le volume global de traduction, de dactylographie et de reproduction ainsi que le nombre de fonctionnaires directement engagés pour les conférences. En conséquence, les crédits de 6.200.000 francs suisses attribués au chapitre 17 dans le Document N° DT/14 ont été réduits de 1.000.000 de francs suisses dans la variante A.

2.10 M. Venhaus (République fédérale d'Allemagne) déclare que le report éventuel par l'UIT de la CAMR pour les services mobiles créerait une très mauvaise impression dans le monde entier. En conséquence il faut dès le départ exclure la variante C. Les réductions indiquées dans la variante B sont essentiellement faites aux dépens des réunions des CCI et sont trop importantes pour être compatibles avec la qualité du travail prévu par les Assemblées plénières et approuvées jusqu'ici par le Conseil d'administration. Il estime que le budget doit être examiné sur la base des réductions proposées dans la variante A avec des explications, le cas échéant, sur les points où de nouvelles réductions pourraient être consenties par exemple pour le personnel surnuméraire. Il voudrait cependant avoir plus de précisions sur la manière dont le budget spécial des publications s'inscrit dans la variante A.

2.11 L'opinion selon laquelle la variante C est beaucoup trop dure est appuyée par MM. Wakrim (Maroc), Ghandourah (Arabie Saoudite), Olorunshola (Nigeria) et Mazzaro (Argentine).

2.12 L'opinion selon laquelle la variante B implique une réduction trop dure du programme des réunions des CCI est appuyée par MM. Wakrim (Maroc), Ghandourah (Arabie Saoudite), Mazzaro (Argentine) et Thué (France).

2.13 M. Motine (U.R.S.S.) déclare que si l'on veut conserver un budget réaliste, il faut étudier le budget sur la base des réductions indiquées dans la variante B en augmentant les chiffres le cas échéant mais en veillant à ce que l'augmentation totale par rapport au budget de 1982 ne dépasse pas 4 à 5 %. Des précautions sont indispensables car le budget de 1983 devra servir de base pour les budgets des années ultérieures.

2.14 M. Ghandourah (Arabie Saoudite) estime que le Comité de coordination doit être félicité pour avoir pu ramener l'augmentation budgétaire de 16 à 8,75 %. Il appuie l'idée que le budget devrait être discuté sur la base de la variante A telle qu'elle est proposée car il est de fait que cette variante représente le minimum absolu nécessaire pour le service de l'Union en 1983.

2.15 M. Sharp (Royaume-Uni) déclare que, bien que la variante A représente une augmentation beaucoup plus faible du budget que l'estimation originale, cette augmentation est encore substantielle notamment si l'on tient compte du fait que des dépenses imprévues relèveront certainement le montant réel des dépenses en 1983 au-dessus du chiffre adopté par le Conseil.

2.16 M. Petraru (Roumanie) déclare qu'il pensait que le budget devrait être étudié sur la base de la variante C. Néanmoins cette variante n'étant appuyée par personne il accepte d'utiliser la variante B comme base pour un examen du budget chapitre par chapitre.

2.17 M. Jiguet (Cameroun) déclare que le choix d'une variante ou d'une autre n'a rien d'absolu. La variante A comme la variante B peuvent servir utilement de base pour un examen détaillé du budget. Mais sa délégation préférerait partir de la variante B étant donné qu'il est plus facile d'en augmenter les chiffres le cas échéant que de diminuer ceux de la variante A.

2.18 M. Girmaw (Ethiopie) appuie un examen chapitre par chapitre du budget sur la base de la variante B.

2.19 M. Kafona Kis (Hongrie) demande si la variante B conduit à différer certaines réunions. Si tel n'est pas le cas, il appuie l'utilisation de cette variante comme base pour l'examen du budget.

2.20 Le Secrétaire général déclare que la variante B ne diffère aucune conférence. Elle diffère simplement un certain nombre de réunions des CCI.

2.21 M. Olorunshola (Nigeria) est enclin à préférer utiliser la variante B comme base de discussion. Il voudrait cependant savoir pourquoi le Comité de coordination n'en recommande pas l'adoption.

2.22 Le Secrétaire général déclare que le Comité de coordination a présenté trois variantes à la demande expresse du Conseil. Le Comité de coordination lui-même préfère la variante A qu'il considère comme représentant l'activité minimale requise pour répondre aux obligations de l'Union.

2.23 M. Wilkinson (Australie) déclare que, lorsqu'ils examineront le budget chapitre par chapitre, les Conseillers devraient tenir compte de tous les changements indiqués dans les trois variantes.

2.24 Le Secrétaire général, répondant à une question de M. Molina Negro (Espagne), déclare que la Conférence de plénipotentiaires devra manifestement prendre des décisions qui auront des répercussions sur le budget de 1983 comme cela s'est déjà produit à Malaga-Torremolinos. Le budget qui sera adopté pour 1983 n'est qu'un budget provisoire.

2.25 Le Vice-Secrétaire général déclare que cela s'explique par le fait que le Protocole additionnel, qui prévoit des dispositions financières pour les années qui suivent la Conférence de plénipotentiaires, est adopté indépendamment du budget. Les décisions de la Conférence de plénipotentiaires peuvent donc affecter le budget adopté à la présente session et il appartiendra au nouveau Conseil d'administration de déterminer le budget définitif. Le nouveau Conseil se réunira peu après la fin de la Conférence de plénipotentiaires et informera les Membres de l'Union de l'effet que les nouveaux plafonds budgétaires auront sur le budget de 1983.

2.26 Le Président attire l'attention sur le point 1.3 de l'introduction au Document N° 5767 où le Conseil est avisé que le budget de 1983 qu'il va adopter a un caractère provisoire jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires et il ajoute que la 38e session du Conseil d'administration fixera le budget définitif pour 1983 conformément aux décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires.

2.27 M. Molina Negro (Espagne) déclare que, dans ce cas, la variante retenue est sans importance, la Conférence de plénipotentiaires pouvant aussi bien modifier le cadre du budget. Il ne faut donc plus perdre de temps à discuter des variantes.

2.28 M. Wakrim (Maroc) conteste l'avis selon lequel la variante retenue importe peu, la Conférence de plénipotentiaires devant très vraisemblablement modifier les bases sur lesquelles le budget a été déterminé. Le Conseil est tenu d'établir un budget pour 1983 avec autant de précisions que possible compte tenu des renseignements dont il dispose.

2.29 M. Horiguchi (Japon), appuyé par M. Sharp (Royaume-Uni), ne voit aucune différence entre les variantes A, B et C qui sont de simples manipulations de chiffres concernant les conférences et réunions. Il estime que les conférences et réunions constituent l'activité fondamentale de l'Union et qu'il vaudrait mieux apporter des réductions aux chapitres 1 à 9 qui demeurent pratiquement inchangés dans les trois variantes.

2.30 M. Graziosi (Italie), appuyé par MM. Liu Yuan (Chine) et Safavi (Iran), déclare qu'il faut passer à un examen du budget chapitre par chapitre, les deux variantes A et B pouvant alors être examinées simultanément pour établir les dépenses minimales nécessaires au maintien de l'activité normale de l'Union. Toute coupure excessive dans les activités des CCI aurait des répercussions défavorables sur les administrations à une heure où le besoin de ces études se fait plus pressant et où leur report constituerait un très grave handicap pour l'avenir des télécommunications.

2.31 MM. Mazzaro (Argentine) et Thué (France) appuient l'opinion selon laquelle le budget devrait être étudié sur la base de la variante A en envisageant des coupures éventuelles supplémentaires pour se rapprocher de la variante B.

2.32 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation préférerait que l'on commence en examinant les estimations les plus faibles, en d'autres termes en partant de la variante B et en augmentant le cas échéant les chiffres indiqués pour tenir compte du principe psychologique important selon lequel il est plus facile de faire des augmentations que des coupures. Il importe également d'examiner les divers chapitres du budget séparément en sorte que des renseignements puissent être donnés sur ce qui est advenu des modifications proposées. Par exemple, il voudrait pouvoir retracer dans les variantes A et B ce qui est advenu de la proposition figurant aux chapitres 2 et 3 et relative à l'introduction au document du budget (Document N° 5767).

2.33 Le Secrétaire général déclare que l'information pertinente figure dans le Document N° DT/14.

2.34 Le Président déclare qu'il ressort de la discussion que la variante C est abandonnée comme proposition concrète. La majorité des orateurs a appuyé la variante A comme base d'un examen du budget chapitre par chapitre. Il estime cependant que la variante A ne doit pas être considérée comme un constituant bloc accepté et que les conclusions de la variante B ou des renseignements provenant d'autres sources devraient également être pris en considération en vue de pratiquer de nouvelles coupures.

2.35 M. Motine (U.R.S.S.) n'est pas convaincu que la majorité des Conseillers appuie l'examen du budget sur la base de la variante A. Plus de la moitié des Conseillers n'ont pas encore exprimé leur opinion et il prie instamment ceux qui appuient la variante B de manifester leur opinion. Il appuie l'avis que psychologiquement, il vaut mieux partir des estimations les plus faibles et les augmenter plutôt que commencer sur la base d'estimations plus fortes et s'efforcer de les réduire.

Compte rendu de la sixième séance de la Commission 1

(Document N° 5871, point 1)

1. Budget de l'Union pour 1983 (Documents N°<sup>OS</sup> 5767 + Add.1 et 2, DT/14, DT/28, DL/14 et 5866)

1.1 Le Président exprime le souhait que la Commission 1 puisse terminer rapidement ses travaux afin de laisser suffisamment de temps à la séance plénière et pense qu'il serait bon de commencer par examiner la variante B du Document N° DT/28.

1.2 M. Doran-Veevers (Canada) se prononce en faveur de cette variante.

1.3 Chapitre 1 : Conseil d'administration

1.3.1 M. Garg (Inde) se réfère à la page 27, point 15 du Document N° 5767 et constate une augmentation de 12.000 francs suisses en 1983 par rapport à 1982, cette rubrique étant majorée pour tenir compte du renforcement de l'équipe d'interprètes. Il demande si l'on a l'intention de recruter à l'avenir davantage d'interprètes.

1.3.2 Le Chef du Département des finances répond que le budget pour l'année 1983 a été augmenté pour tenir compte de la tenue de trois séances par jour au lieu de deux comme c'était le cas précédemment.

1.3.3 M. Molina Negro (Espagne) constate que les chiffres inscrits dans le Document N° DT/28 ne concordent pas avec ceux figurant dans le Document N° 5767 et pense qu'il faudrait davantage de précisions afin que la Commission 1 puisse discuter en toute connaissance de cause des chiffres qui lui sont proposés dans le Document N° DT/28.

1.3.4 Le Président répond que le Document N° DT/28 indique des chiffres globaux car il était impossible, par manque de temps, de reproduire tous les détails du Document N° 5767.

1.3.5 M. Duplan (France) partage le souci de M. Molina Negro (Espagne) et estime par ailleurs que le montant de 650.000 francs suisses pour les dépenses du Conseil d'administration n'est pas réaliste. Depuis 1975, le Conseil a toujours dépassé ce chiffre et il ne serait guère avisé de l'inscrire à présent dans le coût révisé. En revanche, l'orateur est d'avis que dans les chapitres 2 et 3 par exemple, on dispose de davantage de souplesse pour diminuer les dépenses.

1.3.6 M. Sharp (Royaume-Uni) se range à l'opinion de M. Duplan (France) et ajoute que cette année, le Conseil a été saisi d'un très important volume de documentation qui s'explique par la proximité de la Conférence de plénipotentiaires, mais il espère vivement qu'il n'en sera pas de même en 1983 car il convient de faire preuve de discipline dans la production des documents.

1.3.7 Le Président ne pense pas que le volume des documents pour la session de 1983 pourra être réduit car il faudra tenir compte des retombées de la Conférence de plénipotentiaires.

1.3.8 Répondant à M. Duplan (France), le Chef du Département des finances se réfère à la rubrique 13 a), page 26 du Document N° 5767, et relève que, pour l'année 1983, il est prévu d'annuler le transfert de 186.000 francs suisses du chapitre 17 au chapitre 1. Si on ajoute la somme précitée, on parvient au même budget que pour l'année précédente.

1.3.9 Le Président déclare que l'on peut conserver la somme de 650.000 francs suisses.

1.4 Chapitres 2 et 3 : Personnel-Social (Documents N°<sup>OS</sup> DT/28, DL/14)

1.4.1 Le Chef du Département des finances explique que le montant de 52.400.000 francs suisses tient compte de deux propositions : a) une réduction de 300.000 francs suisses et b) un transfert de 700.000 francs suisses au budget annexe des publications ainsi que le Conseil l'avait décidé pour l'année 1982. On peut voir à la page 3 du Document N° DL/14 que la réduction globale s'élève à 197.000 francs suisses.

1.4.2 M. Doran-Veevers (Canada) préférerait un chiffre inférieur aux 700.000 francs suisses proposés et suggère par ailleurs le total de 52.600.000 francs suisses au lieu de 52.400.000 francs suisses.

1.4.3 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) fait les remarques et pose les questions suivantes : i) serait-il possible de retarder le recrutement des trois fonctionnaires mentionnés au point 32 f) de la page 34 du Document N° 5767 ? ii) l'orateur souhaiterait que l'on diffère la mise en application de la décision relative au renforcement de la Division linguistique; iii) il aimerait par ailleurs que la somme de 700.000 francs suisses soit imputée sur le budget annexe des publications; iv) il désire avoir des précisions sur la façon dont on va faire face à la demande de crédits additionnels pour financer l'engagement de personnel supplémentaire pour l'IFRB en rapport avec la Conférence administrative régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques de la Région 2 (voir Document N° 5817).

1.4.4 Le Chef du Département des finances répond que les trois emplois mentionnés par M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) ne seront pas occupés en 1982 pendant une partie de l'année mais qu'il deviendra nécessaire d'engager en 1983 le personnel requis, les 50.000 francs suisses de réduction globale pourront être trouvés en retardant le recrutement d'autre personnel que les trois fonctionnaires dont il est question; en ce qui concerne la Division linguistique, la Commission 2 a décidé d'y créer des emplois pour lesquels il s'agira de transférer des dépenses du chapitre 17 aux chapitres 2 et 3; pour ce qui est de l'IFRB, le chiffre inscrit dans le budget de 1982 était de 8.000.000; celui relatif à l'année 1983 figurant au chapitre 9 du budget est de 2.576.000 francs suisses qui seront transférés aux chapitres 2 et 3; par ailleurs, 880.000 francs suisses seront transférés dans le chapitre 6 du budget pour 1983, le total du chapitre 9 atteignant ainsi 4.544.000 francs suisses. Le montant de 2.976.000 francs suisses correspond entre autres à des emplois détaillés à la page 90 du Document N° 5767. Il existe dans d'autres documents des propositions relatives à du personnel de renfort pour la Région 2 et les crédits nécessaires à ce personnel figureront dans un autre document pertinent.

1.4.5 Le Vice-Secrétaire général pense que M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) voulait faire allusion aux neuf emplois mentionnés au bas de la page 3 du Document N° DL/14. Six emplois (3 de grade P.5 et 3 de la catégorie des services généraux) sont nécessaires pour poursuivre les travaux faisant suite à la Conférence de la Région 2 et résoudre les incompatibilités entre stations; les crédits nécessaires seront portés à la charge du budget de cette Conférence et ne figurent pas dans le Document N° DT/28. Les trois autres emplois de grade professionnel devront être pourvus en 1982, mais leur coût pourrait être imputé sur le budget de 1983. Les travaux de ces trois fonctionnaires portent sur l'utilisation de l'ordinateur suite à la Conférence de la Région 2 (1981) et sur les préparatifs nécessaires aux conférences futures. Les fonctionnaires engagés pour ces activités peuvent être inclus dans les chapitres 2 et 3, leurs attributions étant par voie de conséquence, en rapport avec la Conférence pour la Région 2 et, progressivement en 1983, avec les préparatifs en vue de la Conférence des radiocommunications pour la planification de la bande d'ondes décimétriques attribuée au service de radiodiffusion et de la Conférence de la Région 1.

1.4.6 Le Président de l'IFRB insiste sur la note du bas de la page 3 du Document N° DL/14 qui explique bien la situation et la nécessité de disposer de 9 personnes supplémentaires pour exécuter les tâches confiées au Comité. Il renvoie les membres de la Commission à la Résolution N° 870 reproduite dans le Document N° 5869.

L'orateur signale que les résultats des travaux du Groupe PL/C et de la Commission 2 sont brièvement consignés dans le Document N° DT/28. Il indique que la Région 1 aurait à prendre en charge une somme de 539.000 francs suisses.

1.4.7 Le Chef du Département des finances précise que, pour les chapitres 2 et 3, l'imputation est de 652.000 francs suisses alors que la somme figurant dans le Document N° 5767 est de 560.000 francs suisses. Il convient donc d'ajouter au budget 92.000 francs suisses (cf. point 2.06 du Document N° DL/14) pour trois emplois de grade P.4 pour les années 1982-1983 et un emploi de grade G.6 pour 1983.

Au chapitre 11.4 du Document N° 5767 apparaît une somme de 410.000 francs suisses pour le personnel de l'IFRB en vue de la préparation de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification de la bande d'ondes décimétriques attribuée au Service de radiodiffusion (Genève, 1984). L'orateur indique que les deux fonctionnaires de grade P.4 prévus pour 1983 coûteront à l'Union une somme de 262.000 francs suisses, soit une diminution de 148.000 francs suisses qui est mentionnée au point 11.4/02 du Document N° DL/14.

Document N° 5871-F

Page 4

En ce qui concerne la Conférence pour la Région 1 (voir chapitre 14.3, page 119 du Document N° 5767), les dépenses de personnel sont estimées à 539.000 francs suisses mais seront réduites à 224.000 francs suisses. Le montant requis n'est pas inscrit dans le Document DL car il s'agit d'une Conférence régionale; il sera inclus dans le budget de la Conférence qui fera partie du budget pour l'année 1984. Par ailleurs, les dépenses relatives à trois emplois de grades P.5, un G.6 et deux G.4 durant sept mois en 1982 représentent un montant de 398.000 francs suisses qui figurera dans un nouveau document soumis au Conseil avant la fin de la présente session pour préciser comment cette somme devra être répartie. Cette question intéressera le budget pour l'année 1982 en ce qui concerne les emplois relatifs à la Région 2.

1.4.8 M. Olorunshola (Nigeria) aimerait être assuré que les frais relatifs aux publications ne seront pas augmentés.

1.4.9 M. Duplan (France) est convaincu que la majorité des membres de la Commission ne peuvent se faire une idée claire de la situation. Il pense qu'il serait bon d'examiner les sujets un à un et que pour ceux qui présentent des difficultés particulières, la Commission devrait pouvoir disposer ultérieurement d'un document d'imputation budgétaire indiquant clairement, à la suite des décisions de la Commission 2, quelles sont les rubriques à imputer sur le budget ordinaire et quelles sont celles qui doivent être à la charge des conférences.

Par ailleurs, l'orateur est d'avis de discuter de la proposition de M. Doran-Veevers (Canada) au sujet d'un transfert moins élevé au budget des publications que celui proposé.

1.4.10 - M. Ghazal (Liban) se rend à l'avis exprimé par M. Olorunshola (Nigeria) et appuie pleinement la proposition de M. Duplan relative à la publication d'un document détaillé intéressant en particulier les chapitres 2 et 3 du budget. Il se demande en outre ce qui répond le mieux aux besoins des pays en développement : annuler le transfert de treize emplois du budget annexe des publications au budget ordinaire (cf. 2.04, page 3 du Document N° DL/14) ou imputer ces postes sur le budget des publications. Il est d'avis de ramener la situation à la normalité et souligne que les 54.224.000 francs suisses qui figurent dans le Document N° 5767 ont été sagement diminués par le Conseil. Il rappelle l'annulation du transfert des treize emplois précités et mentionne la modification proposée pour les 700.000 francs suisses de la variante B, (page 5 du Document N° DT/28), avec lesquelles il n'est pas d'accord.

1.4.11 M. Ghandourah (Arabie saoudite) estime, comme l'orateur précédent, que les 700.000 francs suisses devraient continuer à figurer au budget ordinaire.

1.4.12 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) remercie le Chef du Département des finances pour le Document qui sera fourni et qui précisera entre autres les imputations budgétaires pour la Région 2 en 1982.

En ce qui concerne le renforcement de la Division linguistique qui a été approuvé, il souligne qu'il désirerait différer la mise en application de cette décision qui coûterait 58.000 francs suisses. Revenant aux questions de fond au sujet des trois emplois vacants, l'un au CCIR, l'un au service des publications et le troisième au CCITT, il fait remarquer qu'il n'est pas rare dans son administration qu'indépendamment de l'importance de certains emplois, on reçoive des instructions en vue de suspendre le recrutement et il aimerait que la même discipline soit observée à l'UIT.

1.4.13 Le Directeur du CCIR déclare que deux postes de la catégorie professionnelle sont vacants à l'heure actuelle par suite de départs à la retraite. Dans l'un des cas, le CCIR s'était engagé en 1982 à éviter de pourvoir le poste durant 6 mois, mais le recrutement est maintenant en cours et à partir du 1er juillet, quelqu'un sera engagé sur la base d'un contrat de courte durée. Si cet engagement était encore retardé, le CCIR se heurterait à de nouvelles difficultés pour faire face à ses travaux.

1.4.14 Le Vice-Secrétaire général rappelle qu'en 1981, le Conseil a appuyé l'idée du transfert d'un fonctionnaire du grade P.4 d'un service à un autre chargé notamment de la direction du service de sténodactylographie et de la composition des textes. Cet emploi englobait le contrôle des deux services dont les activités se sont complétées à présent du fait de l'intégration des méthodes modernes de saisie des données. Ce poste n'a pas encore été pourvu, mais il est urgent à présent qu'il le soit pour des raisons d'efficacité dans le travail.

1.4.15 Le Président est d'avis qu'en ce qui concerne les chapitres 2 et 3, des renseignements complémentaires sont nécessaires sous forme écrite. Il insiste donc pour que le Secrétariat prépare un document révisé tenant compte de la variante B du Document N° DT/28 et de la page intéressée du Document N° 5767. Ce document devra être suffisamment clair pour que l'on voie bien où des réductions sont proposées. Il conclut en déclarant que l'examen détaillé des chapitres 2 et 3 sera repris lorsque le document précité aura été distribué et qu'à ce moment là seulement, une décision pourra être adoptée sur ces chapitres.

1.4.16 M. Motine (U.R.S.S.) s'oppose à la régularisation de l'emploi P.5 de terminologiste dont il ne voit pas le caractère urgent pour le moment.

1.4.17 Selon M. Airinei (Roumanie), il semble que les 700.000 francs suisses soient imputés sur le budget annexe des publications. D'autre part, il estime lui aussi que les remaniements prévus à la Division linguistique pourraient être remis à plus tard ce qui permettrait d'économiser 58.000 francs suisses. Il appuie l'idée de la présentation à la Commission d'un nouveau document plus élaboré qui montrerait bien toutes les incidences financières.

1.4.18 M. Duplan (France) demande que l'on fournisse à la Commission des précisions sur les 9 personnes recrutées à l'IFRB. Il souhaiterait disposer d'un document indiquant comment a été imputé le coût de ces postes par Région d'une part et sur le budget ordinaire, d'autre part. Il est également d'avis d'ajourner les recrutements prévus à la Division linguistique à condition toutefois que le principe n'en soit pas remis en question.

En ce qui concerne les trois postes vacants, à savoir le D.1 du CCIR, le P.4 du Service des publications et le P.3 du CCITT, il pense que les responsables des Organismes intéressés doivent savoir eux-mêmes s'ils ont la possibilité de pourvoir ces emplois.

1.4.19 Le Président demande au Secrétariat de fournir à une séance ultérieure de la Commission, des précisions au sujet des 9 personnes recrutées à l'IFRB, des imputations sur le budget des réunions ou des conférences et du contenu des chapitres 2 et 3.

1.4.20 M. Sharp (Royaume-Uni) pense lui aussi que le Secrétariat doit préparer un document sur ces différents points qui représentent une partie importante du budget total et il est d'accord également pour différer pour le moment la décision relative au renforcement de la Division linguistique.

Pour ce qui est des publications, il ne faut pas négliger un point essentiel qui est que l'on doit se conformer au numéro 556 de la Convention internationale des télécommunications.

1.4.21 Le Président revient sur la variante B du Document N° DT/28 et sur le transfert de 700.000 francs suisses au budget annexe des publications, cette question ayant suscité plusieurs points de vue différents. Il rappelle aussi que M. Ghazal (Liban) a parlé de l'annulation du transfert de 13 emplois du budget annexe des publications au budget ordinaire.

1.4.22 Le Vice-Secrétaire général rappelle que, dans sa politique, le Conseil n'a pas toujours suivi les dispositions du numéro 556 de la Convention internationale des télécommunications et qu'au cours de ces dernières années, il a subventionné le budget annexe des publications. Le Conseil avait décidé aussi que divers emplois deviendraient permanents, mais sur une période de quatre ou cinq ans, il a réduit le nombre de ces emplois.

En ce qui concerne la somme de 700.000 francs suisses, elle a été attribuée l'année précédente au budget annexe des publications pour réduire le budget ordinaire et le montant de l'unité contributive. Par ailleurs, la variante B du Document N° DT/28 indique que le Conseil souhaite éviter la réattribution du montant de 700.000 francs suisses au budget ordinaire, ce qui augmenterait le coût des publications de 116 % à 133 %. M. Doran-Veevers (Canada) a proposé lui une augmentation de 129 %.

1.4.23 M. Doran-Veevers (Canada), se référant à sa proposition de ne transférer que 500.000 francs suisses au budget ordinaire, fait observer que les publications à éditer en 1983 ne présentent pas un intérêt très grand pour les pays en développement, à l'exception des Manuels GAS 3 et 5. Il ajoute que les publications de l'UIT sont en fait gratuites si l'on accepte d'utiliser les documents finals au lieu d'exemplaires reliés; pour sa part, il n'achètera pas le Règlement des radiocommunications et se contentera de garder les Actes finals de la CAMR-79.

1.4.24 M. Duplan (France) fait observer que la proposition de M. Ghazal aurait pour résultat de faire payer davantage à tous les membres sur l'unité contributive et que seuls les pays en développement qui achètent des publications y trouveraient quelque avantage. En revanche, si l'on fait supporter aux publications la plus grande charge possible, ce sont les membres qui en bénéficient; les acheteurs de publications, qui sont souvent de riches consultants, peuvent payer celles-ci un peu plus cher. Par ailleurs, il demande au Président quand la liste du personnel de l'IFRB sera distribuée aux Conseillers.

1.4.25 M. Ghazal (Liban), se référant à ce qu'ont dit le Vice-Secrétaire général et M. Doran-Veevers, déclare qu'il s'agit d'une question de principe que les délégations de pays en développement vont certainement poser à la Conférence de plénipotentiaires. Les Manuels GAS 3 et 5 ne sont pas les seuls documents qui intéressent les pays en développement; les travaux des GAS 1 à 9 leur sont aussi très utiles. De plus, il signale que, lors de récentes réunions organisées à l'UIT, des participants ont envisagé la possibilité d'obtenir des rabais de 50 % ou même la gratuité de certaines publications.

1.4.26 MM. Samoura (Sénégal) et Motine (U.R.S.S.) trouvent intéressante l'idée de M. Ghazal en ce qui concerne les publications.

1.4.27 Le Président rappelle que la Commission 1 n'est pas habilitée à examiner la politique en matière de publications; certes, il faudrait que le coût de celles-ci soient aussi bas que possible pour les pays en développement. Pour des raisons d'efficacité, il propose d'accepter la proposition de compromis de M. Doran-Veevers, à savoir le transfert au budget ordinaire d'une somme de 500.000 francs suisses.

1.4.28 M. Sharp (Royaume-Uni) appuie cette proposition.

1.4.29 Le Président rappelle que la Commission doit poursuivre à la prochaine séance l'examen des chapitres 2 et 3 du budget, lorsque le Secrétariat général aura présenté un document plus détaillé.

## 1.5 Chapitre 4 - Locaux

1.5.1 Le Chef du Département des finances déclare qu'à la page 4 du Document N° DL/14, une réduction globale de 127.000 francs suisses est proposée, ce qui ramène le total des dépenses au titre des locaux (page 53 du projet de budget pour 1983) de 4.072.000 francs suisses à 3.900.000 francs suisses.

1.5.2 M. Ghendourah (Arabie Saoudite) se déclare surpris par l'imputation prévue de 45.000 francs suisses au titre d'une imputation forfaitaire au budget annexe des publications.

1.5.3 M. Garg (Inde) fait observer que, d'après le Rapport à la Conférence de plénipotentiaires, l'entretien des locaux serait difficile à assurer faute de crédits. Il demande si les travaux nécessaires seront entrepris et s'ils sont possibles dans le cadre des crédits actuels. Le Chef du Département des Finances répond que les bâtiments sont entretenus aussi bien que possible et que toutes les réparations nécessaires seront faites s'il y a un danger, mais que le budget pour 1983 ne permettra pas de remettre les bâtiments en état. Il rappelle que différentes options sont prévues pour les années à venir.

1.5.4 M. Samoura (Sénégal), se référant au point 117 du Projet de budget, demande si les sommes prévues pour la surveillance des bâtiments ne sont pas exagérées, étant donné que la ville de Genève bénéficie d'une sécurité assez grande. Le Secrétaire général explique que, malgré toutes les mesures prises, des personnes étrangères à l'Union réussissent parfois à s'introduire dans les bâtiments de l'UIT. Les précautions prises constituent un minimum. M. Sharp (Royaume-Uni) estime que les propositions du Secrétaire général sont très raisonnables.

#### 1.6 Chapitre 5 - Frais de missions

1.6.1 Le Chef du Département des Finances déclare que le tableau de la page 63 reste valable et qu'il n'y a pas de proposition de modification des crédits.

1.6.2 M. Motine (U.R.S.S.) fait observer qu'en 1983 les fonctionnaires de l'Union n'auront pas à se déplacer aussi fréquemment qu'au cours des années précédentes et propose de réduire de 25.000 francs suisses les crédits consacrés aux frais de missions, ce qui ramènerait le total à 150.000 francs suisses. Il est approuvé par MM. Freeman (Etats-Unis d'Amérique), Molina Negro (Espagne), Airinei (Roumanie) et Samoura (Sénégal).

Le chapitre 5 est ainsi modifié.

#### 1.7 Chapitre 6 - Frais de bureau et divers

1.7.1 Le Chef du Département des Finances signale que l'on prévoit, à la page 5 du Document N° DL/14, une réduction globale de 128.000 francs suisses en ce qui concerne la récapitulation des quatre articles qui figurent à la page 66 du Projet de budget. Ainsi, le total du chapitre 6 est ramené à 5.000.000 francs suisses.

1.7.2 M. Garg (Inde), se référant au rapport du Groupe de travail PL/C, demande si ce total comprend le matériel prévu pour l'IFRB. Le Président de l'IFRB répond que les sommes mentionnées dans le chapitre 6, notamment en ce qui concerne l'article 2 - systèmes d'ordinateurs - tiennent compte des besoins en matières d'équipement.

#### 1.8 Chapitre 7 - Support technique pour le Groupe d'ingénieurs

1.8.1 Le Chef du Département des Finances indique que, selon la variante B figurant dans le Document N° DT/28, une réduction de 35.000 francs suisses est envisagée, ce qui ramènerait le total pour ce chapitre à 300.000 francs suisses.

1.8.2 M. Jiguet (Cameroun), appuyé par MM. Ghazal (Liban), Girmav (Ethiopie) et Samoura (Sénégal) s'oppose à une réduction des crédits prévus à ce chapitre.

1.8.3 M. Motine (U.R.S.S.) n'a pas d'objection en ce qui concerne les crédits proposés au chapitre 7, mais souhaiterait que l'on regroupe au même endroit toutes les dépenses qui revêtent un caractère de support technique.

1.8.4 M. Casliardi (Italie), qui inclinerait à partager l'opinion de M. Jiguet, demande cependant qu'on lui explique la réduction suggérée. Le Secrétaire général rappelle que la somme globale de 335.000 francs suisses permet au Groupe d'ingénieurs de répondre à des demandes relevant de leurs spécialités ou à recruter des experts.

Document NO 5871-F

Page 8

1.8.5 M. Duplan (France) demande dans quels documents se trouvent les renseignements relatifs à l'utilisation des crédits au titre du chapitre 7 et le Secrétaire général explique que ces renseignements se trouvent dans les documents soumis à la Commission 3 et dans les rapports relatifs à la Coopération technique.

Le chapitre 7 est approuvé, tel qu'il apparaît dans le Document N° 5767.

#### 1.9 Chapitre 8 - Rapports officiels

1.9.1 Le Chef du Département des Finances déclare que le total des crédits au titre de ce chapitre, qui est de 180.000 francs suisses, pourrait être réduit de 50.000 francs suisses, selon la variante B du Document N° DT/28, si les rapports officiels (rapport sur les activités de l'Union, rapport de gestion financière, rapport sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique) étaient édités en 1983 uniquement sous forme dactylographiée.

1.9.2 M. Molina Negro (Espagne) se félicite que l'on puisse obtenir une réduction des coûts en abandonnant aux publications une présentation plus modeste. Selon lui, il y aurait peut-être d'autres économies à réaliser en réduisant le volume des documents. A titre d'exemple, il rappelle que lors de la dernière session du Conseil d'administration, on avait décidé de ne pas publier les annexes au rapport sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Appliquée en 1983, cette décision permettrait de réaliser une économie supplémentaire de 20.000 francs suisses. Il est appuyé par MM. Airinei (Roumanie), Mazzaro (Argentine), Motine (U.R.S.S.), Sharp (Royaume-Uni) et Ghazal (Liban), ce dernier, dans la mesure où cette réduction n'a pas d'incidence sur la bonne marche de l'Union.

1.9.3 Le Vice-Secrétaire général déclare que la proposition de M. Molina Negro serait acceptable, pour autant que la plénière prenne une décision de principe concernant la présentation sous une forme réduite du Rapport sur l'espace atmosphérique.

1.9.4 Le Président rappelle que la proposition de M. Molina Negro porte sur une publication qui doit être examinée en séance plénière. Il propose donc d'y soumettre cette proposition et les économies que l'on pourra réaliser dépendront de sa décision. Il est appuyé par M. Duplan (France), qui s'exprime en qualité de Président de la Commission 2.

La proposition du Président est acceptée.

#### 1.10 Chapitre 9 - Crédits pour un système intérimaire d'utilisation accrue de l'ordinateur/IFRB

1.10.1 M. Davies (Président du Groupe de travail PL/C) présente le rapport de son Groupe de travail sur l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB (Document N° 5866). Se référant au paragraphe 3 de ce document, il relève que l'on y fait état d'un petit dépassement, qu'il cite pour mémoire. L'exposé relatif au budget 1983 se trouve aux paragraphes 6 et 7 et les conclusions au paragraphe 8. Le Groupe de travail a estimé que les crédits prévus au chapitre 9, soit 4.544.000 francs suisses, étaient justifiés. En ce qui concerne la réduction de 3 % sur les rubriques non récurrentes du chapitre 9, M. Davies fait observer qu'une marge de 44.000 francs suisses n'est pas déraisonnable. Toutefois, il ne s'opposerait pas à une réduction de cet ordre, à condition qu'elle s'applique à l'ensemble et non à un élément particulier, tel que le montant du contrat.

1.10.2 Le Chef du Département des Finances, se référant à la page 6 du Document N° 5866, relève que la deuxième colonne du tableau contient la justification du dépassement pour 1982.

1.10.3 Le Président de l'IFRB déclare que le Document N° 5866 et les explications du Président du Groupe de travail PL/C donnent une idée très claire de la situation. La réduction éventuelle de 44.000 francs suisses a été examinée par le Comité de coordination. Le Président de l'IFRB assure le Conseil qu'il fera de son mieux, le cas échéant, pour rester dans les limites de la somme de 4.500.000 francs suisses.

1.10.4 Le Président demande aux Conseillers s'il convient de procéder à une réduction de 44.000 francs suisses.

1.10.5 M. Ghazal (Liban) fait observer que le Groupe de travail PL/C a déjà procédé à un examen exhaustif du chapitre 9 du budget. Il suggère donc de conserver le document tel qu'il est proposé afin d'éviter tout dépassement.

1.10.6 M. Jipguep (Cameroun) ne partage pas l'opinion de M. Ghazal : la présente période d'austérité exigerait une réduction plus importante, mais il s'en tiendra aux chiffres indiqués. Se référant au rapport du Groupe de travail PL/C, il demande si la somme de 2.096.000 francs suisses prévue pour des activités permanentes, est comprise dans les montants du Document N° DT/28. Le Chef du Département des Finances explique que le Document N° 5868 fait état de sommes inscrites dans les chapitres 2 et 3 et que tel est le cas du montant de 2.096.000 francs suisses.

1.10.7 M. Duplan (France) estime que l'on peut accepter un montant total de 4.500.000 francs suisses si l'équipe chargée du Projet s'engage à éviter tout dépassement. En ce qui concerne les modalités de conclusion des contrats, il estime que c'est sur les indications du Document N° 5867 qu'il faudra se fonder. Se référant au paragraphe 8 b) du Document N° 5866 (Procédure relative aux contrats), il suggère de supprimer les mots "si cela s'avère le plus favorable aux intérêts de l'Union". Il estime que la règle de l'appel d'offres s'impose absolument.

1.10.8 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) est disposé à accepter un montant global de 4.500.000 francs suisses pour le chapitre 9.

1.10.9 Le Vice-Secrétaire général rappelle qu'il est difficile d'affirmer qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à certains ajustements dans les salaires de l'équipe CV, ne serait-ce que pour qu'elle bénéficie de la même rémunération que le personnel figurant aux chapitres 2 et 3 du budget. En outre, la réduction opérée ne pourrait être envisagée sur des rubriques fixes. Peut-être pourrait-elle être absorbée en partie par la rubrique "mobilier de bureau". Cependant, certains coûts échappent au contrôle de l'Union et seront encore plus imprévisibles en 1983 qu'au cours des années précédentes.

1.10.10 Le Président précise qu'il a été tenu compte de ces problèmes dans le Document N° 5866, et que les chiffres qui y sont proposés sont le résultat du consensus réalisé au sein du Groupe de travail PL/C; ils constituent la solution la plus acceptable qui ait été trouvée.

1.10.11 M. Motine (U.R.S.S.), appuyé par M. Airinei (Roumanie) approuve la réduction proposée au titre du chapitre 9, et estime qu'il n'y a pas lieu de se féliciter outre mesure d'une réduction de 44.000 francs suisses, somme relativement modeste. Il relève notamment que le paragraphe 205 prévoit des achats de fournitures qui devraient, à son avis, figurer au chapitre 6 du budget, sous la rubrique "frais de bureau". L'U.R.S.S. a déjà eu l'occasion de dire que l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB et notamment le maintien de l'équipe de gestion du projet constituent une entreprise fort onéreuse.

1.10.12 Le Président, constatant que le souci d'économie est général et qu'une majorité de Conseillers s'est prononcée en faveur de la réduction de 44.000 francs suisses envisagée, considère que la Commission décide d'imputer un montant de 4.500.000 francs suisses au titre du chapitre 9.

1.11 Chapitre 11.2 - Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1983)

1.11.1 Le Chef du Département des Finances indique qu'il est proposé dans le Document N° DL/14 d'opérer une réduction de 55.000 francs suisses sur ce chapitre, et de le ramener à un montant de 1.700.000 francs suisses.

1.11.2 M. Doran-Veevers (Canada), appuyé par M. Hausmann (République fédérale d'Allemagne), M. Duplan (France) et M. Jipguep (Cameroun), fait observer que la Conférence mondiale des services mobiles, dont la durée prévue est de trois semaines et trois jours, pourrait être ramenée à trois semaines, ce qui permettrait de réduire les dépenses à 1.500.000 francs suisses.

- 1.11.3 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) accepterait cette solution à contrecœur.
- 1.11.4 M. Sharp (Royaume-Uni) estime que c'est là une proposition lourde de conséquences. Le premier objectif à rechercher est de faire en sorte que cette Conférence soit un succès, et il serait très regrettable qu'après trois semaines, le Secrétaire général ait à finir la tâche en consultation avec les administrations. Il acceptera donc cette proposition à condition qu'elle ne nuise pas à la réussite de la Conférence.
- 1.11.5 Le Vice-Secrétaire général précise que cette Conférence ayant déjà été raccourcie, il n'a pas été envisagé d'en réduire encore la durée. Au demeurant, des travaux préparatoires importants se sont poursuivis à l'OMCI. Si le Conseil juge nécessaire de le faire pour des raisons d'économie, il faudra préalablement procéder aux consultations indispensables.
- 1.11.6 Le Président dit qu'une majorité de Conseillers paraît favorable à la proposition de M. Doran-Veevers. Il reste donc à savoir comment, à un stade aussi tardif des travaux, il sera possible de procéder à ces consultations.
- 1.11.7 M. Jinguet (Cameroun) se souvient qu'à la session précédente, un problème analogue s'était posé : les Membres de l'Union avaient été consultés et avaient donné leur réponse après la session. Si donc on leur expose clairement les raisons qu'a le Conseil de préconiser cette mesure, en leur faisant un mois de délai pour répondre, le budget peut être approuvé sans attendre.
- 1.11.8 Le Vice-Secrétaire général précise que si des consultations sont nécessaires, c'est que la fixation de date et de durée des conférences est prévue dans la Convention. Si le Secrétaire général est dûment autorisé par le Conseil à procéder à ces consultations, si celles-ci sont entamées avant la fin de la session, et si enfin le Secrétaire général dispose d'instructions spécifiques pour le cas où il ne recevrait pas suffisamment de réponses, afin de procéder conformément au numéro 225 de la Convention, rien ne semble s'opposer à ce que le Conseil décide de raccourcir la durée de la Conférence.
- 1.11.9 M. Wilkinson (Australie) demande s'il appartiendra au Groupe de travail PL/B de fixer la nouvelle date de la Conférence en question.
- 1.11.10 Le Président pense qu'en effet, c'est là une tâche qui incombera au Groupe de travail PL/B. La Commission décide donc d'adopter la proposition de M. Doran-Veevers; les crédits prévus pour la Conférence sont ainsi ramenés à 1.500.000 francs suisses.
- 1.11.11 M. Motine (U.R.S.S.), appuyé par M. Jinguet (Cameroun) et M. Katona Kis (Hongrie), souhaiterait avoir quelques éclaircissements concernant ce chapitre. Tout d'abord, il aimerait savoir à quoi correspondent exactement les montants figurant à l'alinéa a) du paragraphe 208 (Traitements et dépenses connexes) et les 180.000 francs suisses de frais de voyage; d'autre part, il constate avec surprise que des crédits sont prévus pour les locaux, alors qu'à sa connaissance, le Centre international de Conférence de Genève sera mis gratuitement à la disposition de la Conférence. Enfin, il s'étonne de voir que 25.000 francs suisses sont alloués pour les fournitures et frais de bureau et que les installations techniques coûteront 5.000 francs suisses. Ces fournitures et installations n'existent-elles pas déjà ?
- 1.11.12 Le Chef du Département des Finances précise que 180.000 francs suisses sont prévus pour les frais de voyage des interprètes arabes, russes et chinois. Les traitements et dépenses connexes sont détaillés à l'alinéa a) du paragraphe 208; le "personnel administratif" correspond au recrutement d'une assistante du chef interprète. Pour la Commission de rédaction, 8 fonctionnaires sont demandés pour une durée de 11 jours. Enfin, des renforts sont prévus pour l'IFRB, selon la coutume.

Les locaux du CIGC sont effectivement mis gratuitement à la disposition de l'Union, mais les frais de fonctionnement sont à sa charge : régie de l'interprétation, eau et maintenance des salles etc. Par ailleurs, il sera nécessaire de louer des machines à photocopier, celles de l'Union ne suffisant pas aux besoins pendant la durée de la Conférence. Enfin, 15.000 francs suisses sont à prévoir pour la surveillance des locaux.

1.11.13 M. Motine (U.R.S.S.) pense que certaines économies sont cependant possibles. Ainsi, des interprètes peuvent être recrutés localement, afin de réduire les frais de voyage au minimum. Par ailleurs, l'IFRB ne devrait pas avoir besoin de renfort, car il peut faire appel à ses propres fonctionnaires qui sont en nombre suffisant. Il est de tradition que les fonctionnaires de la catégorie des professionnels participent activement aux travaux lors des conférences, et c'est une pratique qui doit se perpétuer; quant au personnel des Services généraux, il devrait être mis à la disposition de l'IFRB pendant la Conférence. Enfin, les frais afférents à la Commission de rédaction devraient être réduits.

1.11.14 Le Président de l'IFRB rappelle que l'IFRB n'a pas demandé de personnel de renfort pour la Conférence. Les 30.000 francs suisses en question sont destinés à financer le personnel des Services généraux appelé à remplacer, pour les tâches en cours, le personnel de l'IFRB mobilisé pour la Conférence. Si le Conseil décide de ne pas autoriser cette somme, l'IFRB tâchera de faire face à la situation de son mieux.

1.11.15 Le Chef du Département des Finances répond à M. Motine que si pour l'anglais, l'espagnol et le français, les interprètes sont recrutés localement, il n'en va pas de même pour les interprètes d'arabe, de chinois et de russe, dont il faut payer le voyage. Par ailleurs, le recrutement de personnel des Services généraux est prévu pour renforcer le Secrétariat de la Commission de rédaction.

1.11.16 Le Président constate que le Président de l'IFRB ne s'y opposant pas, il est possible d'économiser encore 30.000 francs suisses au titre des "renforts pour l'IFRB".

1.11.17 M. Motine (U.R.S.S.) remercie le Président de l'IFRB de sa compréhension, et espère que le Secrétaire général suivra cet exemple en ce qui concerne la Commission de rédaction, ce qui permettrait d'économiser 17.000 francs suisses supplémentaires. Pour ce qui est des frais de voyage des interprètes, il est certainement possible de recruter localement une partie des interprètes de russe.

1.11.18 Le Vice-Secrétaire général souligne qu'en tout état de cause, le budget n'inclut pas de frais de voyage pour tous les interprètes, dont un certain nombre sont généralement recrutés sur place. Par ailleurs, il est indispensable de prévoir du renfort pour le Secrétariat de la Commission de rédaction; cependant, on peut envisager d'économiser 8.000 francs suisses à ce titre.

1.11.19 Le Chef du Département des Finances indique que le recrutement de 12 interprètes de russe non locaux a été prévu. La moitié d'entre eux pourraient être recrutés sur place, ce qui permettrait d'économiser 15.000 francs suisses sur les traitements et 15.000 francs suisses sur les frais de voyage.

1.11.20 Le Président constate que dans ces conditions, 30.000 francs suisses peuvent être économisés sur les voyages et le traitement des interprètes, et 8.000 francs suisses sur les crédits destinés au Comité de rédaction; ainsi, l'on parvient à un montant de 1.432.000 francs suisses au titre du chapitre 11.2.

1.11.21 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) fait observer qu'au paragraphe 210 de ce chapitre, on évalue à 420.000 francs suisses les frais afférents à l'établissement des 300 pages des Actes finals. Or au paragraphe 255 (relatif au chapitre 14.2), il est prévu que les 150 pages des Actes finals de la Conférence administrative régionale SAT-R2 coûteront au total 45.000 francs suisses. Les chiffres ne sont peut-être pas comparables, mais la différence paraît considérable, et M. Freeman aimerait des éclaircissements à ce sujet.

1.11.22 Le Vice-Secrétaire général répond que les deux conférences en question sont de nature très différente. La Conférence administrative pour les services mobiles produira essentiellement des textes qui feront l'objet de plusieurs lectures et seront repris par la Commission de rédaction; à chaque stade, ils feront l'objet d'une saisie de textes. La documentation produite par la Conférence SAT-R2, en revanche, se composera essentiellement de tableaux et de très peu de texte devant faire l'objet d'une saisie de textes. Ceci explique la différence entre les montants considérés.

1.12 Chapitre 11.4 - Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification de la bande d'ondes décamétriques attribuée au service de radiodiffusion (1984)

1.12.1 Le Chef du Département des Finances indique que le montant de 410.000 francs suisses prévu pour cette Conférence peut être réduit de 148.000 francs suisses. Le document qui sera distribué à la prochaine séance de la Commission donnera des précisions à ce sujet.

1.12.2 Le Président considère que la Commission approuve la réduction proposée.

1.13 Chapitres 12 - CCIR et 13 - CCITT

1.13.1 Le Directeur du CCIR indique que selon la variante B proposée pour ce chapitre, il faudrait envisager de renvoyer une partie des réunions de la série A au début de 1984. Cette solution risque de poser des problèmes notamment pour l'établissement de la documentation, dans la mesure où une Conférence se tiendra à la même époque et où les services communs seront mis à rude épreuve. Il serait préférable de tenir toutes les réunions comme prévu et d'envisager une réduction du nombre de jours de réunion en 1983. Cette réduction pourrait être de l'ordre de 15 % - ce qui n'entraînerait d'ailleurs pas une réduction de 15 % des dépenses, car la documentation resterait la même.

1.13.2 Le Chef du Département des Finances indique qu'une diminution de 15 % du nombre de jours de réunion permettrait une économie d'environ 280.000 francs suisses.

1.13.3 M. Ghandourah (Arabie Saoudite) fait observer que les réductions les plus importantes semblent être effectuées sur les chapitres 12 et 13, qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement, et cela lui paraît fort regrettable. Sans demander que les montants originaux soient maintenus, il s'étonne qu'une nouvelle économie de 800.000 francs suisses soit proposée pour le chapitre 12 selon la variante B, alors que déjà, la variante A prévoyait une importante restriction; le chapitre 13 fait lui aussi l'objet de sévères mesures d'austérité.

1.13.4 M. Hausmann (République fédérale d'Allemagne) partage les inquiétudes de M. Ghandourah. Le Document N° DT/28 propose, pour le chapitre 12, une réduction de quelque 34 % par rapport à la variante A, cependant que le chapitre 13 serait amputé de plus de 41 % des crédits prévus : cela paraît excessif. A sa précédente session, le Conseil avait décidé que la première série de réunions intérimaires des Commissions d'études du CCITT aurait lieu à la fin de 1983, la seconde étant prévue pour mars 1984, de façon que les réunions finales se tiennent à la fin de 1984. Si l'on diffère la première série de réunions, les autres risquent d'en être retardées également, et il restera bien peu de temps pour préparer les réunions finales. M. Hausmann préférerait que l'on trouve un autre moyen de réduire les dépenses, et la proposition tendant à réduire de 15 % le nombre de jours de réunions mérite d'être étudiée.

1.13.5 M. Motine (U.R.S.S.) estime que l'examen des chapitres 12 et 13 est particulièrement important; il a déjà eu l'occasion de dire qu'à son avis, le coût des activités des CCI est excessif et doit être réduit. Il s'étonne de l'intervention de M. Ghandourah, car les Commissions d'études ne comportent que très peu de pays en développement - ce qui d'ailleurs a dans le passé retenu l'attention du Conseil. L'Arabie Saoudite elle-même y participe très peu, comme il ressort du Tableau 1 de l'Addendum 4 au Document N° 5790. Il n'est évidemment pas question de léser les pays en développement, mais de normaliser les activités des CCI dans une période de difficultés financières. M. Motine est donc favorable aux réductions proposées au titre du chapitre 12, mais il s'oppose à toute modification apportée au chapitre 17.

1.13.6 M. Jipkuen (Cameroun) appuie ce que vient de dire M. Motine au sujet des pays en développement; sans minimiser le rôle des CCI, l'Union a d'autres moyens de leur apporter une assistance. Le Directeur du CCIR a proposé de diminuer de 15 % le nombre de jours de réunion, ce qui entraînerait des économies comparables à celles réalisées avec la variante A. Un effort supplémentaire pourrait être fait pour que toutes les réunions aient lieu l'année où elles étaient prévues, en diminuant de 20 % le nombre de jours de réunion, ce qui constituerait un compromis acceptable entre les différentes solutions envisagées. Il ne faut pas perdre de vue que la conjoncture est particulièrement difficile et toutes les possibilités de compression des dépenses doivent être mises à profit dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux activités de l'Union.

1.13.7 M. Ghazal (Liban) souligne que pour les chapitres 11 à 17 en particulier, la Commission doit avoir présent à l'esprit le numéro 244 de la Convention. Les chapitres 2 et 3 du budget, relatifs aux dépenses de personnel, correspondent à des montants considérables, et il serait absurde de ne pas utiliser ce personnel au mieux pour les conférences et réunions. La réduction de 20 % du nombre de jours proposés par M. Jiguet est acceptable, mais il ne faut pas aller au-delà de ce chiffre. En tout état de cause, le Groupe de travail PL/B n'a pas achevé ses travaux, et il convient d'en attendre les conclusions avant de prendre des décisions définitives.

Annexe 5

Document N° 5875-F  
Page 2

Compte rendu de la septième séance de la Commission 1

(Document N° 5875, point 1)

1. Budget de l'Union pour 1983 (Documents N°s 5767 + Add.1 et.2, DT/14, DT/28, DT/31, DL/14, DL/17, DL/18)

1.1 Le Président invite le Comité à poursuivre son examen du Chapitre 12 du budget pour 1983.

1.1.1 M. Wakrim (Maroc), revenant sur les chiffres indiqués aux Chapitres 12, 13, 15 et 16 de la variante B du Document N° DT/28, estime que les réductions proposées aux Chapitres 15 et 16 sont absolument inacceptables vu que, de fait, elles perpétuent une tradition de privilège envers un organisme de l'Union. La procédure que le Comité de coordination a suivie s'agissant des Chapitres 15 et 16 notamment est inadmissible. Ce Comité bafoue les décisions prises par le Conseil concernant les cycles d'études prévus au Chapitre 15 en recourant à un subterfuge manifeste qui consiste à regrouper les Chapitres 15 et 16 et à y réintégrer un cycle d'études qui avait été supprimé. A son sens les deux chapitres doivent rester séparés et il convient de proposer pour chacun d'entre eux des réductions plus dignes de foi.

1.1.2 M. Larsson (Suède) précise que si son administration souhaite vivement réduire le budget autant que faire se peut elle estime que ces réductions ne devraient pas avoir pour effet de différer jusqu'à 1984 les réunions du CCIR prévues pour 1983. Le Directeur du CCIR a fait savoir qu'il serait possible de réduire le nombre de journées de réunions mais que la réduction de 280.000 francs suisses est excessive vu notamment qu'il n'a pas eu la possibilité de consulter les Rapporteurs principaux des Commissions d'études à ce sujet. Peut-être serait-il possible de réduire de 200.000 francs suisses le montant de 2,35 millions de francs suisses proposés pour le Chapitre 12 sous la variante A du Document N° DT/28 qui serait ainsi ramené à un total de 2,15 millions de francs suisses.

1.1.3 M. Doran-Veevers (Canada) revenant aux Chapitres 12, 13, 15, 16 et 17 propose de modifier les chiffres de la variante B comme suit : pour le Chapitre 12, une augmentation de 700.000 francs suisses, soit un total de 2,25 millions de francs suisses; pour le Chapitre 13, une augmentation de 1,1 million de francs suisses, soit un total de 3.000.000 de francs suisses; pour les Chapitres 15/16, une augmentation de 400.000 francs suisses soit un total de 500.000 francs suisses; et pour le Chapitre 17, une augmentation de 750.000 francs suisses soit un total de 4,75 millions de francs suisses. Bien que le budget dépasse les limites fixées par la Convention, il est manifestement impossible de réduire globalement en pourcentage les chiffres indiqués dans la variante B, les instructions des Assemblées plénières des CCI devant être prises en considération et certains fonds devant être réinscrits au Chapitre 17 pour appuyer les CCI et la CAMR pour les services mobiles.

1.2 Le Président ne demande qu'à suivre ces suggestions et invite les personnes qui prendront la parole ultérieurement à rappeler tous les chapitres intéressés dans leurs déclarations.

Chapitres 12-17

1.2.1 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) fait savoir que sa délégation pourrait accepter la réduction de 280.000 francs suisses proposée par le Directeur du CCIR et correspondant à une réduction éventuelle de 15 % du nombre des journées de réunion, ce qui pour le Chapitre 12 ramènerait le total à 2,12 millions de francs suisses. Il appuie le montant de 3 millions de francs suisses proposés par le Conseiller du Canada pour le Chapitre 13 et peut également approuver les 500.000 francs suisses proposés pour les cycles d'études, sous réserve qu'un soin plus minutieux soit apporté à leur organisation (établissement des ordres du jour, préparation des documents et choix des conférenciers et des participants) laquelle est actuellement laissée quelque peu au hasard. Enfin, même si une augmentation pour le Chapitre 17 peut sembler indiquée, il serait souhaitable de connaître l'avis du Secrétariat à ce sujet, les chiffres étant fondés sur des niveaux de productivité pour les activités concernées et quelques réductions pouvant être attendues de la décision de diminuer de trois jours de travail la durée de la CAMR pour les services mobiles.

1.2.2 Le Directeur du CCIR précise que toute réduction du nombre des jours de réunion supérieure à 15 % obligerait à repousser certaines réunions du CCIR jusqu'à 1984. Compte tenu des recommandations du Groupe de travail PL/B, les journées de réunion consacrées à la préparation de la Conférence pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radio-diffusion ne peuvent être réduites et la réduction de 15 % qu'il a proposée n'aura pas pour effet de réduire de 15 % les dépenses, les économies réalisées sur l'interprétation des 10 réunions supprimées étant de l'ordre de 60.000 francs suisses et non pas de 280.000 francs suisses ainsi que le pense le Conseiller des Etats-Unis d'Amérique. Le total souhaitable serait ainsi de l'ordre de 2,34 millions de francs suisses ce qui est quelque peu supérieur à ce que le Conseiller du Canada a proposé.

1.2.3 Le Vice-Secrétaire général ajoute qu'il faudra au Secrétariat un certain temps pour calculer avec exactitude les économies qu'une réduction de la durée de la CAMR pour les services mobiles permettrait de réaliser. Une réduction de trois jours de la durée de cette Conférence (soit cinq jours si l'on inclut le week-end) aura un effet négligeable sur les documents à fournir et l'essentiel des économies portera sur les chiffres cités au paragraphe 270 du budget.

1.2.4 Le Président pense que la Commission devrait achever l'examen des Chapitres 12, 13, 15 et 16 avant d'examiner le Chapitre 17.

1.2.5 M. Gagliardi (Italie) revenant sur le Chapitre 12 estime qu'il est important que les réunions des CCI se tiennent pendant les années où elles ont été prévues par les Assemblées plénières et estime que le chiffre proposé de 2,25 millions de francs suisses semble raisonnable compte tenu de l'explication donnée par le Directeur du CCIR selon laquelle le nombre de jours de réunion pourra être réduit sans que cette règle soit enfreinte. Il convient également de respecter les décisions de l'Assemblée plénière du CCITT pour ce qui est du Chapitre 13 mais il convient en outre de ne pas perdre de vue que l'année 1983 sera la dernière année de la présente période d'études pour cet organisme : il en est d'autant plus indispensable que le travail en cours soit achevé pour la fin de 1983 et il propose que le total inscrit au titre de ce chapitre soit porté à 3,1 millions de francs suisses. Enfin, il appuie la suggestion du Conseiller du Canada pour ce qui est des Chapitres 15 et 16.

1.2.6 M. Sharp (Royaume-Uni) estime que les travaux des CCI sont un élément capital des activités de l'Union étant donné le très grand intérêt qu'ils présentent tant pour les pays industriels que pour les pays en développement et que les réductions de dépenses auxquelles il convient de procéder ne devraient pas être telles qu'elles compromettent la poursuite de ces travaux. La réduction de 15 % du nombre de jours de réunions que le Directeur du CCIR a acceptée est donc bien accueillie mais, compte tenu des discussions qui ont eu lieu à propos de l'ordre du jour de la Conférence HF BC pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion il ne peut s'empêcher d'avoir quelques doutes quant à l'argument selon lequel une réduction du nombre des réunions préparatoires compromettrait le succès de cette Conférence. Il est en conséquence prêt à appuyer le montant de 2,15 millions de francs suisses proposé par le Conseiller de la Suède. La réduction proposée au titre du Chapitre 13 peut sembler excessive mais il est bien évident qu'aucune partie des activités de l'Union ne peut échapper aux réductions opérées au budget; il peut donner son accord pour le montant proposé de 3 millions de francs suisses tout en n'excluant pas la possibilité d'augmenter ce chiffre de 100.000 francs suisses. Enfin il accepte le total proposé de 500.000 francs suisses pour les Chapitres 15 et 16.

1.2.7 M. Hausmann (République fédérale d'Allemagne) appuie les propositions faites par le Conseiller du Canada pour ce qui est des Chapitres 12, 13, 15 et 16, le chiffre de 3 millions de francs suisses pour le Chapitre 13 devant être considéré comme un minimum.

1.2.8 M. Duplan (France) estime que la procédure que la Commission a adoptée est pleinement justifiée, les dépenses au titre des Chapitres 2 et 3 dépendant largement des crédits alloués. Il est d'accord pour que le nombre des réunions du CCIR soit réduit à condition que cela ne modifie pas le calendrier des réunions; il estime par ailleurs que le volume de documentation devrait également être réduit. Il ne pense pas pour sa part qu'une telle réduction puisse compromettre le succès d'une conférence telle que la Conférence pour la planification des bandes d'ondes décimétriques

attribuées au service de radiodiffusion : en fait le seul danger à cet égard réside dans les attitudes absolument inflexibles que les délégations ont adoptées. Il peut en conséquence approuver le chiffre le plus faible proposé pour le Chapitre 12, c'est-à-dire 2,12 millions de francs suisses mentionné par le Conseiller des Etats-Unis. Pour ce qui est du Chapitre 13, il est sensible aux arguments avancés par le Conseiller de l'Italie : 1983 est en effet la dernière année de la période d'études du CCITT actuellement en cours et cet organisme a été relativement défavorisé par rapport au CCIR en sorte qu'il peut souscrire au total proposé de 3,1 millions de francs suisses. Pour conclure, il peut donner son accord au chiffre de 500.000 francs suisses pour les Chapitres 15 et 16 à condition que l'on suive de très près l'organisation et la suite des cycles d'études.

1.2.9 M. Motine (U.R.S.S.) est d'accord pour accepter une réduction de 15 % des dépenses au titre du Chapitre 12, ce qui ramène ce chapitre à un total de 2,12 millions de francs suisses. Il pense que le total proposé de 3 millions de francs suisses est parfaitement indiqué pour le Chapitre 13 et qu'un total de 450.000 francs suisses suffirait pour les Chapitres 15 et 16. Néanmoins, le moment est venu pour que le Conseil pose certaines exigences aux Directeurs des CCI et à ceux qui sont responsables des cycles d'études concernant la bonne préparation de ces rencontres. Tout d'abord il est inadmissible de tenir des réunions de Commissions d'études qui durent deux voire trois semaines, c'est-à-dire aussi longtemps qu'il est maintenant prévu pour la CAMR très importante qui doit avoir lieu pour les services mobiles. En deuxième lieu, les experts arrivent trop souvent aux réunions des Commissions d'études pour constater que les contributions ne sont pas prêtes ou sont très peu nombreuses en sorte que la réunion est consacrée à discuter comment passer le temps et de ce qu'il faudra faire à la prochaine réunion; la même remarque vaut pour les réunions de Groupes de travail qui sont menées au petit bonheur ce qui entraîne des dépenses inutiles et retient les experts loin de leurs administrations. On n'a pas veillé sérieusement aux représentations faites à ce propos. Les réunions et les cycles d'études prévus doivent bien sûr avoir lieu mais il convient de souligner l'importance de leur préparation et de trouver un moyen pour limiter les activités des Commissions d'études et des Groupes de travail en faisant connaître le nombre de contributions qui ont été soumises, les pays qui y participeront, etc.

1.2.10 M. Ghandourah (Arabie Saoudite) estime que les réductions proposées pour les Chapitres 12, 13, 15 et 16 dans la variante B du Document N° DT/28 sont manifestement inacceptables et font preuve d'un manque regrettable de compréhension quant à l'aide précieuse que les CCI peuvent fournir au développement des pays en développement. Une réduction globale de 20 % du budget original pour les Chapitres 12 à 17 entraîne une économie de 412.000 francs suisses sur l'ensemble de ces sections dans la variante A et ce compromis représente la limite absolue des réductions possibles.

1.2.11 M. Jiguet (Cameroun) déclare qu'il peut souscrire aux chiffres de 2,12 millions de francs suisses pour le Chapitre 12 et de 3 millions de francs suisses pour le Chapitre 13. Il estime en revanche que 600.000 francs suisses représentent le minimum acceptable pour les Chapitres 15 et 16, les pays en développement étant à peine représentés dans toutes les réunions des CCI mais participant en très grand nombre aux cycles d'études.

1.2.12 M. Samoura (Sénégal) déplore la procédure qui veut que le Conseil soit tenu d'étudier chaque année un très grand nombre de documents temporaires produits en toute hâte afin d'essayer de réduire l'unité contributive pour se conformer au Protocole additionnel I à la Convention. Si les Chapitres 12 et 13 doivent être maintenus à un niveau acceptable pour permettre aux CCI de fonctionner convenablement, il convient de ne pas perdre de vue que les décisions des Assemblées plénières n'ont pas toute force obligatoire pour le Conseil d'administration qui a envers l'Union dans son ensemble la responsabilité d'effectuer des économies rigoureuses. Les travaux des Commissions d'études et notamment des Groupes autonomes spécialisés sont très importants mais doivent être orientés plus spécialement vers le problème vital qui consiste à établir des normes réalistes pour les équipements dont les pays en développement ont besoin; il faudrait moins insister sur les études qui n'entraînent aucune incidence pour ces besoins en sorte que, en fin de compte les activités des CCI présentent un intérêt pour le maximum des Membres de l'Union. A ce propos, les cycles d'études ont une très grande valeur puisque leur effet est de permettre à des représentants de pays en développement d'assister à des conférences en pleine connaissance de cause et d'y contribuer efficacement.

1.2.13 M. Liu Yuan (Chine) dit que son Administration est consciente de l'importance des activités des CCI pour les pays en développement et pour les pays industriels; elle souscrit en principe aux vues selon lesquelles il ne faut pas réduire davantage les budgets de ces organismes, d'autant plus qu'il semble possible de réduire le nombre de jours des réunions du CCIR et de supprimer certains documents inutiles. Il peut accepter le chiffre de 2,2 millions de francs suisses ou légèrement plus pour le Chapitre 12, 3 millions de francs suisses pour le Chapitre 13 et 600.000 francs suisses pour les Chapitres 15 et 16.

1.2.14 En résumé, le Président dit qu'il semble se dégager un consensus pour fixer le montant total des dépenses à 2,2 millions de francs suisses pour le Chapitre 12, à 3.000.000 de francs suisses pour le Chapitre 13 et à 600.000 francs suisses pour les Chapitres 15 et 16, moyennant une organisation prudente des cycles d'études.

1.2.15 M. Duplan (France) répète que le CCIR a été beaucoup mieux traité que le CCITT, compte tenu, en particulier, du fait que 1983 est la dernière année de la période d'études actuelle du CCITT.

1.2.16 M. Gagliardi (Italie) souscrit aux vues de M. Duplan. Le Directeur du CCITT pourrait peut-être indiquer à la Commission si toutes les tâches pourront être achevées d'ici la fin de 1983 avec un budget de 3 millions de francs suisses.

1.2.17 M. Jigued (Cameroun) a l'impression que le chiffre de 3,1 millions de francs suisses a été largement accepté pour le Chapitre 13.

1.2.18 Bien qu'il n'ait pas d'objection sérieuse à formuler concernant ce chiffre, M. Motine (U.R.S.S.) refuse d'admettre qu'il y ait eu des discriminations dans les réductions générales. Il estime aussi qu'il est contraire aux règles, pour ne pas dire plus, de demander au Directeur du CCITT quel chiffre il préférerait.

1.2.19 Le Directeur du CCITT dit que le Conseil doit prendre la responsabilité des conséquences de la réduction du budget du CCITT, qui organise environ deux fois plus de réunions que le CCIR. Il n'est pas question, bien entendu, de reporter les études prévues à la prochaine période; si le budget est réduit, il sera obligé d'annuler certaines réunions et de supprimer des services d'interprétation, en particulier dans les langues russe et chinoise; les frais d'interprétation entrent, en effet, pour une très grande part dans les dépenses du CCITT.

1.2.20 Le Président fait observer qu'il est convenu d'accorder un crédit de 3,1 millions de francs suisses pour le Chapitre 13 et déclare le débat clos sur les Chapitres 12, 13, 15 et 16.

1.3 Chapitre 14 (Conférences régionales) (Documents N°s 5767, DT/31 et DL/17).

1.3.1 Le Chef du Département des finances, en réponse à une question de M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique), dit que les montants inscrits dans la quatrième colonne du Document N° DL/17 pour les rubriques 2 et 3 sont corrects. La réduction du chiffre proposé à l'origine est plus importante pour la troisième que pour la deuxième rubrique car le nombre d'emplois supprimés dans le premier cas est beaucoup plus élevé.

1.3.2 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) explique qu'il a posé la question non en raison des chiffres mais pour s'assurer que les travaux confiés à l'équipe concernée sont équitablement répartis.

1.3.3 M. Doran-Veevers (Canada) demande pourquoi les coûts de la CARR 1 doivent être imputés sur le budget de 1984 alors que les travaux doivent être effectués en 1983. Il demande aussi si l'on peut justifier l'énorme différence de coût par page des Actes finals de la Conférence pour les services mobiles et de ceux de la Conférence SAT-R2.

1.3.4 Le Chef du Département des finances dit que les coûts d'une conférence régionale, contrairement à ceux d'une conférence mondiale, ne sont répartis entre les Membres concernés qu'après la conférence. C'est pourquoi les frais de la CARR 1 sont inscrits dans le budget pour 1984.

1.3.5 Le Vice-Secrétaire général dit que la différence de coût par page des Actes finals des deux conférences mentionnées par M. Doran-Veevers s'explique par le fait que dans le premier cas le texte sera important alors que dans l'autre cas il n'y aura qu'un volume plus mince composé en grande partie de données directement fournies par l'ordinateur, ce qui réduit les coûts de préparation des documents.

Document N° 5875-F

Page 6

1.3.6 M. Motine (U.R.S.S.) précise que sa délégation s'oppose formellement à la création des emplois P.5 mentionnés dans le Document N° DL/17. Les descriptions de ces emplois correspondent au niveau P.4; reclasser les postes à P.5 reviendrait à ne pas les mettre sur un pied d'égalité les fonctionnaires de grade P.4 travaillant actuellement à l'Union et dont les descriptions d'emploi sont similaires. De plus, du point de vue financier, il n'y a pas d'argent pour des dépenses de ce genre.

1.3.7 M. Duplan (France) estime que le recrutement des fonctionnaires destinés à occuper les emplois de grade P.5 ne commencera probablement pas le 1er juin 1982 comme il a été prévu dans les estimations budgétaires. Si l'on devait en tenir compte, les répercussions sur le budget de 1982 pourraient peut-être être réduites.

1.3.8 Pour le Président, le budget ne peut pas tenir compte du fait qu'un poste peut rester vacant. De plus, le manque de temps empêche de rouvrir les débats sur les emplois de grade P.5. Il propose que la Commission prenne note de ces observations et approuve le Chapitre 14.

Il en est ainsi décidé.

#### 1.4 Chapitre 17

1.4.1 Le Vice-Secrétaire général déclare que la Commission a décidé certaines réductions globales et que l'on dispose maintenant de renseignements plus précis sur le nombre de jours/hommes nécessaires pour le programme prévu pour les réunions des Commissions d'études du Bloc A et du Bloc B du CCIR et pour les réunions finales du CCITT. Compte tenu de ces données, il a été estimé que la somme totale nécessaire pour le Chapitre 17 était de 4.830.000 francs suisses. Le Conseiller du Canada a proposé la somme de 4.750.000 francs suisses, qui peut être acceptée et le Secrétaire général fera de son mieux avec cette somme.

La réduction des dépenses qu'entraîne la réduction de la durée de la CAMR pour les services mobiles, sera d'environ 60.000 francs suisses, concernant le paragraphe 270 du budget pour 1983.

1.4.2 M. Sharp (Royaume-Uni), en proposant d'examiner le Chapitre 17 en même temps que les Chapitres 2 et 3 et en se référant au Document N° DL/17, dit que la proposition canadienne peut être acceptable mais que sa délégation tient à demander une réduction globale de l'ensemble du budget pour réaliser une économie de 5 millions de francs suisses. La somme totale pour les Chapitres 2, 3 et 17 devrait donc être de 52,4 + 4,75 millions de francs suisses.

1.4.3 M. Motine (U.R.S.S.), appuyé par M. Airinei (Roumanie), refuse de faire des concessions au-delà du chiffre de 4 millions de francs suisses pour le Chapitre 17; cette somme sera amplement suffisante pour financer du personnel de renfort engagé dans tous les organismes permanents ainsi que pour les conférences et les réunions.

1.4.4 M. Duplan (France) pense qu'il serait raisonnable d'agir dans le sens de la proposition de M. Sharp.

1.4.5 Le Secrétaire général signale que les Chapitres 2 et 3 concernent les fonctionnaires permanents effectuant les travaux indispensables et réguliers de l'Union; il n'est donc pas possible d'ajouter des réductions aux réductions déjà proposées, alors que le Chapitre 17 concerne le personnel de renfort. En conséquence, il est impossible de faire des réductions générales en regroupant ces trois chapitres. Le Secrétariat a déjà fait des calculs précis sur la façon dont les estimations pouvaient être réduites pour rester dans les limites du chiffre proposé par M. Doran-Veevers.

1.4.6 M. Doran-Veevers (Canada) comprend le problème du Secrétaire général lorsqu'il constate que les propositions faites à l'origine pour le Chapitre 17 étaient déjà réduites au minimum. Sa délégation peut accepter les sommes totales pour les Chapitres 2 et 3 indiquées dans le Document N° DL/18, selon lequel une somme de 2 millions de francs suisses aurait été déduite des chiffres proposés à l'origine.

1.4.7 M. Ghandourah (Arabie Saoudite) appuie la proposition canadienne pour le Chapitre 17 et approuve la somme de 52,4 millions de francs suisses pour les Chapitres 2 et 3.

1.4.8 M. Duplan (France) ne peut accepter l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle il n'est pas possible de réduire les dépenses au titre des Chapitres 2 et 3 car certaines réductions ont déjà été examinées et traitées dans le Document N° DL/18. Par exemple, l'emploi de D.1 au CCIR, l'emploi de P.4 au Secrétariat général et l'emploi N° 633 au CCITT peuvent rester vacants. De plus, le recrutement d'un terminologiste permanent à la Division linguistique doit être différé, ce qui permettrait de réaliser une économie de 58.000 francs suisses.

1.4.9 Le Secrétaire général dit qu'il aurait dû préciser dans sa déclaration précédente que, mis à part l'ajournement du recrutement déjà décidé, aucune autre réduction n'est possible concernant les Chapitres 2 et 3.

1.4.10 M. Wesołowski (Pologne) fait observer que les Directeurs des CCI ont indiqué que les réductions faites au titre des Chapitres 11, 12 et 13 entraîneraient une réduction de 18 % du volume de travail effectué et des dépenses. Apparemment, environ 80 % des dépenses du Chapitre 17 concernent les réunions des CCI; une économie de 18 % doit donc ramener les estimations du Chapitre 17 à environ 4 millions de francs suisses, comme proposé dans la variante B, ce qui est compatible avec les besoins réels et avec les réductions déjà approuvées par la Commission. Il est clair que toute diminution de volume de travail doit s'accompagner d'une réduction de crédits.

1.4.11 M. Motine (U.R.S.S.) dit que l'on ne tient pas compte de sa proposition consistant à différer le recrutement d'un terminologiste en raison des problèmes financiers.

1.4.12 M. Liu Yuan (Chine) comprend les difficultés du Secrétaire général : les emplois indispensables à l'exécution du travail régulier de l'Union doivent être pourvus mais d'autres peuvent rester vacants jusqu'à ce que la situation financière s'améliore.

1.4.13 M. Jiguet (Cameroun) accepte le chiffre de 4,5 millions de francs suisses pour le Chapitre 17 car il est convaincu que toutes les réductions possibles n'ont pas été examinées.

1.4.14 M. Gagliardi (Italie) indique que les réductions faites dans les Chapitres 12 et 13 doivent avoir des répercussions sur les dépenses au titre du Chapitre 17. Des économies doivent être faites en réduisant la durée des réunions, le volume des documents et en prenant des mesures visant à améliorer le rendement. On peut réduire considérablement le nombre des documents à traduire et à reproduire, par exemple en laissant tomber les annexes très longues. Il peut accepter le chiffre donné par M. Jiguet pour le Chapitre 17.

1.4.15 Pour parvenir à un accord à ce stade avancé des travaux, le Président propose que la Commission approuve le chiffre de compromis de 4,5 millions de francs suisses pour le Chapitre 17.

1.4.16 MM. Wakrim (Maroc), Olorunshola (Nigeria), Ghazal (Liban), Ghandourah (Arabie Saoudite) et Liu Yuan (Chine) acceptent cette proposition.

1.4.17 M. Motine (U.R.S.S.) dit que sa délégation est souvent prête à accepter des solutions de compromis mais que, dans le cas présent, elle est obligée de maintenir sa proposition de ne pas dépasser 4 millions de francs suisses.

1.4.18 Le Président déclare que la réserve faite par l'U.R.S.S. sera consignée dans le compte rendu.

La Commission accepte un montant de 4,5 millions de francs suisses pour le Chapitre 17.

1.4.19 Le Vice-Secrétaire général propose que le Conseil, agissant conjointement avec le Secrétaire général et les Directeurs des CCI, attire l'attention des Administrations Membres sur la nécessité d'appliquer plus strictement les Résolutions des CCI concernant la documentation. Les commentaires de M. Gagliardi sur cette question ont été particulièrement pertinents.

Document N° 5875-F  
Page 8

1.4.20 Le Président convient que le Conseil devrait adresser un tel appel à la Conférence de plénipotentiaires.

1.5 Chapitre 19 - Compte de provision de l'UIT

1.5.1 Le Président note que la proposition de prélever les crédits additionnels demandés par le CCIR sur le Compte de provision n'a pas été approuvée par le Conseil. La proposition dont la Commission est maintenant saisie est que 1.100.000 francs suisses devraient être versés en 1983 au Compte de provision qui est presque épuisé, bien que le Conseil en ait fixé antérieurement le niveau à 3 % du budget.

1.5.2 M. Dunlan (France) propose que ce versement soit approuvé, mais que la Conférence de plénipotentiaires soit informée de la raison pour laquelle le Conseil d'administration n'a pu maintenir le Compte de provision au niveau approprié.

Il en est ainsi décidé.

1.6 Chapitres 2 et 3

1.6.1 Le Directeur du CCIR dit que le blocage de certains emplois du CCIR n'a pas été prévu dans les estimations initiales et que ces postes doivent être pourvus si l'on veut que le travail préparatoire de la Conférence soit fait.

1.6.2 Se référant au Document N° DL/18, M. Dunlan (France) demande à quelle colonne s'appliquent les notes de bas de page à la rubrique 2.101. Il demande également au Secrétariat de fournir l'organigramme mis à jour, qui a été promis en ce qui concerne l'IFRB.

1.6.3 Le Chef du Département des finances explique que la note de bas de page 1) s'applique à toutes les colonnes de la rubrique 2.101 qui couvre les 552 emplois établis.

1.6.4 Le Président de l'IFRB dit que l'organigramme de l'IFRB est maintenant prêt et qu'il sera diffusé prochainement; le retard est dû à la nécessité de faire correspondre la liste des effectifs au nouvel organigramme.

1.6.5 M. Motine (U.R.S.S.) dit que, probablement, les fonctionnaires couverts par le Chapitre 2 exécutent à peu près les mêmes tâches que le personnel financé par le Chapitre 17. Il devrait être possible de faire des économies de l'ordre de quelque 400.000 francs suisses sur l'allocation transitoire inscrite dans le premier de ces chapitres.

1.6.6 Le Chef du Département des finances répond que, en 1977, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a introduit, pour le personnel de la catégorie des services généraux à Genève, un nouveau barème des salaires qui est inférieur à celui en vigueur avant cette date et qui doit être applicable aux fonctionnaires nouvellement recrutés. Pour atténuer les difficultés rencontrées par le personnel en service avant le 1er janvier 1978, cette réduction a été compensée par une allocation transitoire d'un montant équivalent. Le crédit pour cette allocation a été de 1.460.000 francs suisses dans le budget de 1982 et l'estimation pour 1983 est de 850.000 francs suisses, comme l'indique la dernière colonne du Document N° DL/18. Cette somme sera presque entièrement absorbée par la décision prise par la CFPI au sujet de la révision du barème, avec effet rétroactif à compter du 1er mars 1982.

1.6.7 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) dit que, au cours de discussions antérieures, l'idée qu'il convenait d'essayer de recruter les fonctionnaires P.5 initialement demandés par l'IFRB au niveau P.4 a reçu un certain soutien. Un précédent à cet égard a été créé à la dernière session. On pourrait également réaliser une économie de 58.000 francs suisses en différant le recrutement d'un terminologiste pour la Division linguistique. Le Secrétariat devrait envisager de retarder aussi longtemps que possible le recrutement pour les emplois vacants en 1983. Si l'on suivait ses suggestions concernant un tel blocage et si l'on retardait le remplacement des fonctionnaires qui quittent l'Union, il serait possible de réaliser une économie de 300.000 francs suisses dans le cadre de la variante A.

1.6.8 M. Duplan (France) appuie chaudement la suggestion des Etats-Unis selon laquelle les emplois demandés par l'IFRB devraient faire l'objet, en premier lieu, d'un recrutement au niveau P.4 et non au niveau P.5.

Se référant à sa question concernant la note de bas de page 1) dans le Document N° DL/18, il dit que cette note ne devrait s'appliquer qu'à la dernière colonne contenant le chiffre de 29.231.000 francs suisses pour la rubrique 2.101. Cette note de bas de page indique que le crédit couvre 516 emplois au titre du budget de 1982 mais il rappelle que, au cours de cette année, certains emplois tels que l'emploi N° 633 au CCITT, ont été laissés vacants. Il semble néanmoins que des crédits aient été prévus pour ces emplois vacants. Il s'inquiète du fait qu'il n'y ait aucun moyen de vérifier sa supposition qui, si elle est correcte, signifierait qu'une réduction du chiffre total est possible.

1.6.9 M. Sharp (Royaume-Uni) estime qu'il y a lieu de transformer certains emplois de la Division linguistique en emplois permanents, afin de réduire les dépenses à long terme, mais les difficultés financières seront si grandes en 1983 qu'il faudra peut-être sacrifier le gain à long terme et différer la création de ces emplois. Cependant, cette décision n'entraînerait pas les réductions importantes que sa délégation recherche et il se verra obligé de faire une réserve générale sur le montant total du budget. Des réductions supplémentaires devraient être faites et il pourrait avoir une suggestion à formuler en séance plénière sur cette question.

1.6.10 M. Molina Negro (Espagne) exprime des appréhensions quant aux effets possibles que pourrait avoir un retard dans le recrutement des emplois vacants. Les Chefs des organismes permanents eux-mêmes sont certainement les plus aptes à juger les besoins réels. Le Conseil ne devrait pas établir de conditions excessivement rigides en ce qui concerne le blocage d'emplois permanents et temporaires.

1.6.11 Le Président dit que la Commission manifeste le net désir de différer le recrutement au moins pour les emplois qui deviendront vacants en 1983 et de reporter l'engagement du terminologiste qui permettrait de réaliser une économie de 58.000 francs suisses. Le Conseil espère également que l'IFRB fera de son mieux pour trouver des candidats au niveau P.4.

1.6.12 M. Doran-Veevers (Canada) fait observer que si l'engagement d'un terminologiste était reporté, le crédit correspondant devrait être ajouté au Chapitre 17.

1.6.13 Le Vice-Secrétaire général dit que le Conseiller du Canada a raison.

Commentant l'observation faite par le Conseiller de la France, il explique que trois postes ont été bloqués pendant une partie de l'année 1981 et que le Secrétaire général a proposé qu'ils soient pourvus pour un coût de 254.000 francs suisses, comme indiqué à la page 5 du Document N° 5767. Il s'agit d'un emploi D.1, d'un emploi P.4 au Secrétariat général et d'un emploi P.3 au CCITT. Le Conseil est convenu que, en raison de certaines modifications, il n'était plus nécessaire d'avoir deux fonctionnaires au niveau professionnel pour maintenir la liaison avec les imprimeurs dans le Groupe des publications. Il a reconnu que l'accroissement du volume de travail dans le service de dactylographie et le service de composition de textes obligeait à renforcer l'encadrement et le contrôle des coûts qui pourraient être assurés par un fonctionnaire P.4. Ces fonctions sont importantes et répondent aux intérêts à long terme des Membres de l'Union en général. Le recrutement des autres fonctionnaires demandés pourrait être, au besoin différé.

Le Directeur du CCITT a accepté, par suite de contraintes financières, de bloquer un emploi à la précédente session, mais il demande maintenant qu'on débloque cet emploi pour la dernière année de la période d'études et pour les réunions finales des Commissions d'études, car il y aura alors un important volume de travail pour lequel les Commissions d'études auront besoin d'un soutien technique.

Il propose que le Conseil laisse au Secrétaire général une certaine souplesse pour décider quels emplois pourraient être débloqués, compte tenu du fait que le niveau du budget dans les Chapitres 2 et 3 devrait être maintenu au niveau de 52.450.000 francs suisses et de la note de bas de page 3) du Document N° DL/18, où il est précisé que les chiffres portés dans la troisième colonne comprennent une réduction de 497.000 francs suisses provenant d'économies réalisées grâce au retard dans le recrutement de fonctionnaires à la suite de départs à la retraite.

Document N° 5875-F  
Page 10

1.6.14 M. Duylan (France) avait espéré une réponse claire à sa question concernant la rubrique 2.101 et à sa demande visant à savoir si le chiffre de 29.231.000 francs suisses comprenait des salaires pour les postes non pourvus. Si la Commission approuvait la proposition des Etats-Unis que les fonctionnaires demandés par l'IFRB soient recrutés au niveau P.4, il conviendrait de tenir compte immédiatement de cette proposition dans le budget de 1983 et de la revoir ultérieurement à la 38e session du Conseil en 1983.

1.6.15 M. Ghazal (Liban) suggère que le Secrétariat soit prié de préparer une version révisée du Document N° DL/18 qui refléterait les commentaires formulés au cours de la discussion, des réductions substantielles des crédits semblant réalisables.

1.6.16 Le Président de l'IFRB dit que la Commission 2 a déjà été informée des difficultés initiales de l'IFRB à trouver des candidats au niveau P.4. La question a été examinée longuement et la solution d'ensemble convenue fait maintenant l'objet d'un examen. Le Comité doit recevoir des instructions précises sur la procédure à suivre en matière de recrutement.

1.6.17 Le Président fait observer que l'opinion générale est que le recrutement devrait se faire initialement au niveau P.4 et que, dans le cas seulement où cette solution serait impossible, un recrutement au niveau P.5 pourrait être envisagé.

En réponse à une question posée par M. Motine (U.R.S.S.), il déclare que les augmentations nécessaires pour le recrutement dans la Division linguistique seront absorbées dans les Chapitres 2 et 3.

L'examen ultérieur des Chapitres 2 et 3 sera reporté au lendemain; un nouveau document sera diffusé par le Secrétariat.

Annexe 6

Document N° 5879-F

Page 2

Compte rendu de la huitième séance de la Commission 1  
(Document N° 5879, point 1)

1. Budget de l'Union pour 1983 (Documents N°s 5767, DT/28, DT/31, DL/14, DL/18, DL/19)

1.1 Le Chef du Département des Finances présente le Document N° DL/19 et déclare qu'il récapitule toutes les sections du budget de 1983 approuvées par la Commission au cours des réunions précédentes en donnant des détails sur les réductions apportées. Le montant auquel on parvient ainsi pour l'unité contributive est également précisé; il est en augmentation de 5,25 % par rapport à celui de l'unité approuvée pour 1982. Le document précise également le montant du budget des comptes spéciaux de la Coopération technique et celui du budget annexe des publications.

1.2 M. Duplan (France) déclare qu'il n'a reçu aucune réponse à la question qu'il a posée à la dernière séance à propos de la possibilité de diminuer le montant de 29.231.000 francs suisses concernant les postes établis au titre du chapitre 2, sous rubrique 2.101 (Document N° DL/18) en différant le remplacement du personnel qui part en retraite. Il manifeste son désappointement de voir que seule une réduction de 31.000 francs suisses est indiquée dans le Document N° DL/19 pour cette sous-rubrique.

1.3 M. Sharp (Royaume-Uni) déclare que malgré le vif désir des Conseillers de limiter les augmentations budgétaires au strict minimum nécessaire pour l'exécution des tâches de l'Union, il ne semble guère être possible de diminuer les crédits à ce stade. Néanmoins, en liaison avec la déclaration que vient de faire le Conseiller de la France, peut-être serait-il possible de porter la réduction globale de 497.000 francs suisses que l'on pourrait faire en différant le remplacement des emplois mentionnés à la Note 3 page 3 du Document N° DL/18 à 600.000 francs suisses en laissant la mise en oeuvre de cette opération à la discrétion du Comité de coordination. De plus, en ce qui concerne les emplois de niveau P.4 ou P.5 de l'IFRB qui doivent être remplis au 1er juin 1982, il n'est pas sûr du niveau auquel ils figurent dans le budget révisé; si le grade P.5 est pris comme base peut-être serait-il possible d'économiser encore 60.000 francs suisses en les inscrivant au niveau P.4 et de diminuer encore de 100.000 francs suisses en différant l'engagement d'un mois ou deux. Ainsi, le budget ordinaire pourrait peut-être être arrondi à 80 millions de francs suisses et l'augmentation de l'unité contributive pourrait-elle être ramenée à 5 %.

1.4 M. Horiguchi (Japon) appuie ces propositions.

1.5 Le Président attire l'attention sur la décision déjà prise par la Commission au sujet des postes de l'IFRB qui devraient d'abord être annoncés au niveau P.4 puis, si les réactions n'étaient pas satisfaisantes, au niveau P.5 par décision du Comité de coordination. Les économies qui pourraient être faites en engageant les fonctionnaires au grade P.4 se manifesteraient dans le réexamen des comptes pour 1982 et 1983. Il en appelle aux Conseillers pour qu'ils ne reviennent pas sur leurs décisions antérieures et ne fassent pas de nouvelles propositions.

1.6 M. Motine (U.R.S.S.) s'associe au souci du Conseiller du Royaume-Uni et appuie ses propositions. Deuxièmement il estime que, en ce qui concerne l'engagement des fonctionnaires de l'IFRB, on est parti dans une mauvaise direction : le Comité avait d'abord demandé des postes P.4, grade qui semblait parfaitement satisfaisant. Mais tout s'est passé comme si le Conseil imposait son opinion qui a prévalu sur celle de l'IFRB. A son avis, tous les grades professionnels devraient être annoncés au niveau P.4, étant entendu que la question pourrait être revue à la prochaine session du Conseil. Troisièmement il ne sait pas clairement si le poste de terminologiste de la Division linguistique a été approuvé.

1.7 M. Duplan (France) assure le Président qu'aucune proposition nouvelle n'est présentée. Les chiffres qui paraissent dans le Document N° DL/19 semblent résulter de divergences d'interprétation : c'est ainsi qu'il pensait que les emplois de l'IFRB seraient inscrits dans le budget au niveau P.4. De plus, la réduction de 58.000 francs suisses visant à absorber les dépenses supplémentaires résultant de décisions de la Commission 2 semble provenir d'une curieuse manipulation et montrer clairement que l'emploi de terminologiste n'a pas été régularisé.

1.8 M. Uidila (Roumanie) confirme l'hypothèse des orateurs précédents selon laquelle les emplois de l'IFRB seraient annoncés au grade P.4 et que si le recrutement s'avérait impossible à ce niveau, le problème serait réexaminé à la session suivante. Pour autant qu'il se souvienne, la création de l'emploi de terminologiste a également été différée à la 30e session.

1.9 Le Chef du Département des Finances déclare que le montant total de 52.451.000 francs suisses pour les chapitres 2 et 3 du Document N° DL/18 est fondé sur 552 emplois établis (mais non nécessairement occupés). La réduction générale de 197.000 francs suisses indiquée dans le Document N° DT/14, la réduction supplémentaire de 300.000 francs suisses dans la variante A du Document N° DT/28 et maintenant, la réduction de 58.000 francs suisses indiquée dans le Document N° DL/19, qui font au total 555.000 francs suisses ne peuvent être absorbées qu'en retardant le remplacement des fonctionnaires qui partent en retraite, en sorte que certains emplois devront rester vacants pendant plusieurs mois. En ce qui concerne l'emploi de terminologiste, il a l'impression que tous les emplois demandés pour la Division linguistique ont été approuvés et que le coût supplémentaire de 58.000 francs suisses devra être absorbé. Si la Commission ne pense pas que l'emploi de terminologiste a été approuvé, la somme de 150.000 francs suisses environ devra être transférée des chapitres 2 et 3 au chapitre 17.

1.10 Le Président de l'IFRB rappelle à la Commission que le Comité a, à l'origine, demandé un total de 15 emplois pour exécuter les travaux résultant de la Conférence de radiodiffusion à ondes hectométriques pour la Région 2, les travaux à effectuer au titre de l'article 12 du Règlement des radiocommunications et de la préparation des conférences. Les emplois finalement approuvés par la Commission 2 sont au nombre de trois au grade P.5, trois au grade P.4 et trois dans la catégorie des services généraux. Deux éléments fondamentaux doivent être pris en considération : premièrement, bien que le travail à faire au titre de l'article 12 concerne la Région 2, il résulte des décisions de la CAMR 1979 et non de celles de la Conférence de radiodiffusion pour la Région 2 (il a donc de ce fait une portée mondiale). Deuxièmement, il faut également résoudre quelque 4000 incompatibilités dans la Région 2 : ce travail a commencé le 1er janvier 1982 et doit être achevé pour la fin de l'année, date à laquelle le Comité doit soumettre son rapport; il est déjà en retard et tout nouveau délai en reporterait l'achèvement à l'année suivante. Le Comité a des responsabilités propres en vertu du numéro 68 de la Convention et du numéro 1003 du Règlement des radiocommunications ainsi qu'au titre des Actes finals de la CAMR 1979 mais son action est automatiquement limitée par les moyens que lui fournit le Conseil.

1.11 M. Ghazal (Liban) appuie la déclaration précédente. Le Conseil doit réellement faire confiance aux fonctionnaires supérieurs de l'Union lorsqu'ils lui exposent leurs besoins. L'objet essentiel de son intervention est cependant de soulever devant la Commission 1 la question des publications, afin de faciliter la discussion du rapport du Groupe de travail PL/E en séance plénière. Il propose que toutes les dépenses inscrites au budget annexe des publications, soit un total de 1.069.000 francs suisses, soient transférées au budget ordinaire. Il est convaincu qu'une telle mesure aiderait considérablement les pays en développement à acquérir des publications. Une telle forme d'assistance a été longuement évoquée aux Assemblées plénières des CCI et à la CAMR 1979 mais il faut admettre que le rapport du Conseil à la plénipotentiaire ne s'appesantit pas sur la question.

1.12 Le Président fait observer que les propositions du Comité de coordination en la matière ont déjà été approuvées.

1.13 M. Jipguép (Cameroun) relève que, même avec un budget à croissance zéro, un certain nombre de pays tels que le sien devraient faire face à une forte augmentation de leurs contributions par rapport à l'année précédente en raison de la vigueur du franc suisse, le budget étant exprimé en cette monnaie. Sa délégation serait donc heureuse si l'augmentation proposée de l'unité contributive, qui est de 5,25 %, pouvait être arrondie à 5 % : il ne peut donc pas appuyer la proposition du Liban qui entraînerait une augmentation de l'unité contributive. D'autre part, il estime que les pays en développement devraient pouvoir obtenir les publications de l'UIT à prix réduit.

1.14 M. Doran-Veevers (Canada) déclare que lui non plus ne peut appuyer la proposition libanaise compte tenu de la situation économique. Des renseignements sur les activités des CCI, les conférences, etc., sont gratuitement à la disposition de tous les Membres sous forme de documents et il est certainement inutile de les doubler par l'acquisition d'ouvrages officiels. De plus, le Groupe de travail PL/E a examiné une proposition de diffusion plus large des documents des Commissions d'études et des Actes finals des conférences.

1.15 Le Vice-Secrétaire général attire l'attention du Conseil sur la politique consistant à utiliser les frais généraux de certaines publications pour payer des emplois supplémentaires. Le Comité de coordination n'a pas insisté sur le transfert de 13 emplois du budget annexe des publications au budget ordinaire pour des raisons qui sont parfaitement connues. Il n'a pas non plus insisté pour qu'un crédit forfaitaire de 700.000 fr.s. - ramenée à 500.000 fr.s. par la proposition du Conseiller du Canada - permette de ramener les frais généraux de 133 % à 129 %. Enfin, en ce qui concerne la possibilité d'accorder aux pays en développement un rabais sur le prix des publications, il faut tenir compte du fait qu'une telle mesure devrait être supportée par tous les Membres de l'Union.

1.16 M. Ghazal (Liban) déclare que la volonté de diminuer l'unité contributive ne doit pas interdire aux Membres de l'Union de bénéficier des activités de cette dernière. Un grand nombre de publications essentielles pour les administrations des pays en développement ne répètent pas l'information contenue dans les documents qui leur sont envoyés gratuitement. Lorsque la question sera étudiée en séance plénière, il demandera au Secrétaire général de communiquer le compte rendu des débats sur ce problème à la Conférence de plénipotentiaires.

1.17 M. Motine (U.R.S.S.) déclare alors qu'il ne comprend toujours pas comment une réduction de 58.000 francs suisses a pu être réalisée par l'approbation de six postes établis dans la Division linguistique.

1.18 M. Sharp (Royaume-Uni) déclare que, à son avis, cette économie doit être ajoutée aux 497.000 francs suisses à économiser en différant le remplacement des emplois devenus vacants par suite de départs à la retraite (voir la Note 3, page 3 du Document N° DL/18) en raison de l'interprétation donnée par le Secrétariat à la décision prise par la Commission 2 au sujet des emplois dans la Division linguistique. Il espérait personnellement que l'absorption de dépenses par retard de remplacements pourrait encore permettre une économie supplémentaire d'une centaine de milliers de francs suisses.

Les grades des emplois de l'IFRB ont donné lieu à des interprétations divergentes. Si l'on admet que l'interprétation du Président est correcte et que les emplois doivent être annoncés au niveau P.4, en laissant au Comité de coordination le soin de décider si le niveau P.5 doit être offert si le recrutement au grade P.4 ne donne pas de résultats satisfaisants, le délai de recherche de candidatures pourrait permettre des économies et le budget ordinaire pourrait être arrondi à 80 millions de francs suisses.

1.19 M. Molina Negro (Espagne) estime que le débat sur les emplois de l'IFRB a dégénéré en manipulation de chiffres et ne tient plus aucun compte des principes. Un avis de vacance de poste P.4 doit être accompagné d'une description d'emploi appropriée qui ne saurait s'appliquer à un nouvel avis de vacance d'emploi P.5 si la recherche de candidats au niveau P.4 n'a pas donné de résultats. La proposition de fonder le recrutement sur le grade P.4 ne peut donc être qu'improductive.

1.20 M. Doran-Veevers (Canada), se référant aux grades des emplois de l'IFRB, croit comprendre que le retard à pourvoir ces emplois n'aurait aucun effet sur le budget de 1983. L'IFRB a de nombreuses obligations qui lui ont été assignées par la CAMR-79 et les travaux de la Conférence de radiodiffusion de 1975 sont en retard de neuf mois; il a également des tâches urgentes à accomplir pour la Région 2. La Commission doit prendre conscience de ses responsabilités et reconnaître que rien ne l'oblige à fixer le niveau de ces postes au grade P.4.

1.21 Le Vice-Secrétaire général déclare qu'il semble y avoir quelques différences d'interprétation au sujet des emplois dans la Division linguistique. La décision prise par la Commission 2 consistait à régulariser l'ensemble des six emplois en sorte qu'une somme de 58.000 fr.s. devait être absorbée et les chiffres figurant aux chapitres 2 et 3 ont été réduits en conséquence. En ce qui concerne les autres économies que pourrait permettre l'application de cette méthode, il a compris en écoutant les débats de la réunion précédente que les arguments du Directeur du CCIR au sujet du poste D.1 gelé dans cet organisme avaient été retenus et que l'Administration de l'UIT disposerait d'une certaine souplesse pour pourvoir d'autres emplois. Cela étant et compte tenu de l'existence d'autres postes encore vacants, il estime qu'il devrait être possible d'absorber une réduction totale de 550.000 fr.s. à laquelle s'ajouteraient les 58.000 fr.s. déjà mentionnés.

1.22 Le Président de l'IFRB explique que le recrutement de personnel en cause a déjà commencé et que, bien que la date à laquelle les emplois devraient être pourvus approche rapidement, aucun candidat approprié ne s'est encore annoncé. Il peut donner l'assurance au Conseil que tout ce que le Comité fera en ce domaine sera strictement conforme au Règlement du personnel et se fera conformément à la politique de recrutement de l'Union. Ces emplois ont été annoncés au grade P.4 sans préjuger une approbation ultérieure du Conseil. S'il s'avérait impossible de remplir ces postes à ce niveau, ils seraient annoncés au grade P.5, là encore conformément à la décision du Conseil et aux dispositions des Statut et Règlement du personnel.

1.23 M. Msambichaka (Tanzanie) déclare qu'il n'a aucun doute en ce qui concerne la décision de la Commission 2 selon laquelle les emplois de l'IFRB doivent être annoncés au grade P.4.

1.24 M. Motine (U.R.S.S.) déclare que, lorsqu'il répartira du personnel entre les diverses rubriques, le Secrétariat devra tenir compte de la décision absolue de la Commission de ne pas permettre que les dépenses engagées au titre du chapitre 17 dépassent 4,5 millions de francs suisses.

1.25 M. Duplan (France) a de la difficulté à croire que l'IFRB n'a reçu aucune candidature appropriée pour les emplois P.4 annoncés. En 1981, son Administration a soumis la candidature d'une personne hautement qualifiée pour un emploi à l'IFRB lié à l'utilisation accrue de l'ordinateur mais elle n'a pas été retenue. Il est cependant certain qu'il doit y avoir, dans les pays voisins ou même plus éloignés, de nombreux candidats qualifiés qui seraient heureux d'accepter des emplois de grade P.4. Il ne peut non plus être d'accord avec le Conseiller du Canada selon lequel si l'on diffère l'engagement en 1982, cela sera sans effet sur le budget de 1983 : les demandes de crédits soumises à la présente session montrent clairement que le budget d'une année peut avoir des répercussions considérables sur celui de la suivante. Il considère enfin que le système "d'absorption" est parfaitement inacceptable.

1.26 M. Sharp (Royaume-Uni) convient que le transfert de crédits pour couvrir les emplois décidés dans la Division linguistique est d'une extrême complexité. Il peut cependant accepter la suggestion faite par le Vice-Secrétaire général à ce sujet. Il appuie également l'opinion du Conseiller de la France au sujet de l'effet du budget de 1982 sur le budget de 1983 : c'est pourquoi il a suggéré la possibilité d'économiser une centaine de milliers de francs suisses en différant l'engagement de personnel à l'IFRB.

1.27 M. Ituassu de Araujo (Brésil) estime que, si le recrutement au niveau P.4 pour les emplois de l'IFRB ne donne aucun résultat en raison de la nature hautement spécialisée et de l'urgence des travaux à effectuer, le Comité doit disposer d'une certaine souplesse et pouvoir annoncer tous ces postes ou certains d'entre eux seulement au niveau P.5.

1.28 M. Molina Negro (Espagne) insiste sur le fait que toutes les dispositions relatives au recrutement du personnel figurant dans les Statut et Règlement du personnel doivent être scrupuleusement observées. Il relève que ces dispositions, qui sont tout à la fois claires et précises, ne laissent place à aucune souplesse.

1.29 M. Doran-Veevers (Canada) rappelle au Comité que l'unité contributive décidée pour les exploitations privées reconnues a été considérablement augmentée lors de la session précédente du Conseil qui l'a fait passer au cinquième de l'unité versée par les Membres alors qu'elle était jusque-là du sixième. Il avait espéré qu'elle serait rétablie à son niveau primitif du sixième de l'unité contributive des Membres au cours de la présente session. Il se rend maintenant compte que cela est parfaitement impossible.

Revenant à la section 14.2, il demande s'il serait possible de ramener le total de 3.083.000 francs suisses à 2.800.000 francs suisses. Les pays de la Région 2 ont accepté une très forte augmentation du budget de 1982 pour les travaux liés à la Conférence régionale de radiodiffusion à ondes hectométriques et, comme les autres Membres, ils devront faire face à une augmentation de 5,25 % de l'unité contributive; le Canada devra payer 8,5 % du coût de la Conférence régionale SAT-R2 et le niveau élevé des dépenses nécessaires l'inquiète.

Document N° 5879-F

Page 6

1.30 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) appuie ces observations et suggère que le total devrait être abaissé au minimum de 300.000 francs suisses. Il demande également si une telle réduction entraînerait une réduction correspondante dans le chapitre 17.

1.31 Le Chef du Département des Finances lui répond que le coût des services communs pour les conférences régionales n'est pas imputé au chapitre 17. Il estime que la diminution suggérée par le Conseiller du Canada, qui représente 10 % du total, est trop élevée mais pense qu'une réduction à 2,9 millions de francs suisses, qui représenterait 6 %, pourrait être acceptable.

1.32 M. Doran-Veevers (Canada) exprime la reconnaissance de sa délégation pour cette diminution.

1.33 Le Président résumant les débats, déclare qu'un consensus a été atteint pour que les emplois de l'IFRB soient recrutés au grade P.4 étant entendu que des crédits supplémentaires devraient être dégagés s'il fallait les annoncer au niveau P.5. La suggestion que des économies pourraient être faites en différant certains recrutements n'a pas semblé possible. La Commission est convenue d'accepter la suggestion du Vice-Secrétaire général selon laquelle il serait possible d'absorber des frais supplémentaires atteignant 550.000 plus 58.000 francs suisses en différant le remplacement de fonctionnaires qui prennent leur retraite.

Le Document N° DL/19 est approuvé tel qu'il a été amendé.

1.34 Le Président invite la Commission à examiner le Document N° DT/31

1.35 Le Chef du Département des Finances présente ce document et explique qu'il contient :  
1) une demande de crédit supplémentaire pour six emplois à l'IFRB qui doivent être imputés au budget de la Conférence de radiodiffusion à ondes hectométriques pour la Région 2 et 2) un projet de décision à cet effet.

1.36 M. Duplan (France) demande si le chiffre inscrit au point a) du dispositif du projet de décision ne pourrait pas être amendé pour tenir compte du fait que les emplois de catégorie professionnelle concernés devraient maintenant être annoncés au grade P.4.

1.37 Le Chef du Département des Finances répond que ce chiffre pourrait être réduit d'une trentaine de mille francs suisses.

1.38 M. Bouhired (Algérie) propose que le point b) du dispositif du projet de résolution soit amendé comme suit : "que les dépenses effectivement encourues à cet effet seront facturées aux Membres de l'Union appartenant à la Région 2" afin de préciser clairement que ces coûts ne doivent pas être imputés aux membres des autres Régions qui ont participé à la Conférence.

1.39 Le Vice-Secrétaire général déclare qu'il est soigneusement pris note de ce point. Bien que les membres des autres Régions concernées se soient vu facturer leur participation à la Conférence, ils ne sauraient participer aux frais postérieurs découlant des décisions de la Conférence.

1.40 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la déclaration du Vice-Secrétaire général nécessite un examen plus approfondi, peut-être en consultation avec le Conseiller juridique.

1.41 Le Président lui répond que l'on ne dispose plus du temps nécessaire à une telle consultation et que la question devra être soulevée à nouveau en séance plénière.

Annexe 7

Compte rendu de la douzième et dernière séance plénière

(Document N° 5889, point 5)

5. Projet de Résolution : Budget pour 1983 (Document N° 5885)

5.1 Le Secrétaire général, présentant le projet de Résolution, précise que l'unité contributive proposée au paragraphe 2 du dispositif correspond à une augmentation de quelque 5 % par rapport à 1982. Il attire l'attention sur deux erreurs qui se sont glissées à la page 34 de ce document : à l'alinéa a) il faut lire "38.000.000 US \$" et non "35.000.000 US \$"; d'autre part, à l'alinéa c) le cours 1982-1983 est de 1,34 franc suisse et non de 1,80 franc suisse.

5.2 M. Motine (U.R.S.S.) fait observer que ces dernières années, le budget a augmenté dans des proportions considérables, ce qui constitue un lourd fardeau pour les pays; en 1981, l'Union soviétique a dû verser 1 million de francs suisses supplémentaires. Il est devenu indispensable de poser à la Conférence de plénipotentiaires la question cruciale de l'augmentation, insupportable pour tous les membres, du montant de l'unité contributive.

5.3 M. Freeman (Etats-Unis d'Amérique) souligne que, bien que le taux de croissance des programmes ait été presque nul, le budget accuse une augmentation substantielle des dépenses; il réserve donc sa position sur ce budget dont il souligne le caractère provisoire, et qu'il faudra chercher à réduire lors de la Conférence de plénipotentiaires.

5.4 M. Sharp (Royaume-Uni) dit que le Conseil d'administration a fait de son mieux pour restreindre le budget provisoire sans porter atteinte aux activités de l'Union, mais qu'il doit être possible de faire plus encore lors de la Conférence de plénipotentiaires. A cette réserve près, il approuve le projet de Résolution.

5.5 M. Airinei (Roumanie) fait observer qu'un important dépassement de crédits est prévu pour l'année à venir, ce qui portera le taux d'augmentation du budget à quelque 10 % et non à 5 %. Il espère lui aussi que la Conférence de plénipotentiaires cherchera à opérer de nouvelles réductions.

5.6 Pour M. Duplan, si le montant total du budget est acceptable, il est malheureusement artificiel. Il réserve donc sa position au sujet de ce budget dans la mesure où la règle relative au montant minimum du compte de provision n'est pas respectée.

5.7 M. Venhaus (République fédérale d'Allemagne) croit comprendre que la décision prise par le Conseil concernant le Secrétariat du PIDC n'est pas reflétée dans le document; les chiffres doivent donc être modifiés en conséquence. Il semble, dans ces conditions, que le taux de croissance global du budget sera de 5 % à peine. S'il est vrai que l'augmentation du coût de la vie en Suisse a été de 5,6 % en 1981, il y a lieu d'être satisfait.

5.8 Le Chef du Département des finances indique que l'on a tenu compte, dans ce document, de la décision du Conseil relative à la collaboration de l'UIT et de l'UNESCC, et qu'en conséquence, les crédits ouverts au titre de la rubrique 6.404.2 (page 17) ont été réduits de plus de la moitié par rapport aux crédits approuvés par la Commission 1. Par ailleurs, il précise que l'augmentation de l'unité contributive est de 5,06 %, et que l'indice du coût de la vie en Suisse a augmenté de 6,1 % en 1981.

Compte tenu des modifications apportées et des observations formulées par les Conseillers, le Document N° 5885 est approuvé.

CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° DL/8-F  
14 octobre 1982  
Original : français

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

Note du Président

CONSULTATION RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR DE LA CAMR POUR LA  
PLANIFICATION DES BANDES D'ONDES DECAMETRIQUES ATTRIBUEES  
AU SERVICE DE RADIODIFFUSION

Plusieurs délégations ayant exprimé le souhait d'être informées des résultats de cette consultation, les renseignements suivants sont indiqués en annexes :

- a) Pour la première consultation (lettre-circulaire N° 491 du 27 mai 1982) :
- la liste des Membres ayant approuvé sans commentaires l'ordre du jour proposé (Annexe 1);
  - les réponses des Membres qui ont, soit approuvé l'ordre du jour en présentant des modifications ou en formulant des réserves, soit déclaré ne pas pouvoir l'accepter (Annexe 2).

b) Pour la deuxième consultation (lettre-circulaire N° 512 du 6 août 1982), la liste des pays ayant répondu à la consultation.

L'ordre du jour proposé par le Conseil d'administration a reçu l'approbation des Membres en application des dispositions du numéro 225 de la Convention.

Marie HUET  
Président

A N N E X E 1

LISTE DES MEMBRES AYANT APPROUVE SANS COMMENTAIRES L'ORDRE DU JOUR PROPOSE

Algérie	Jamaïque
Bahreïn	Japon
Belgique	Luxembourg
Bielorussie	Maldives
Botswana	Malte
Bulgarie	Maroc
Cameroun	Mexique
Canada	Norvège
Chili	Nouvelle-Zélande
Cité du Vatican	Panama
Congo	Philippines
Côte d'Ivoire	RSS d'Ukraine
Cuba	Roumanie
Danemark	Sénégal
El Salvador	Singapour
Equateur	Suède
Espagne	Swaziland
Ethiopie	Tchécoslovaquie
Fidji	Thaïlande
Finlande	Togo
Hongrie	Tunisie
Inde	Turquie
Irlande	U.R.S.S.
Islande	Uruguay

Soit 48 Membres

---

Note : la Mauritanie, qui n'a pas le droit de vote, a également approuvé sans commentaires l'ordre du jour proposé.

A N N E X E 2

REponses des MEMBRES QUI ONT, SOIT APPROUVE L'ORDRE DU JOUR  
EN PRESENTANT DES MODIFICATIONS OU EN FORMULANT DES RESERVES,  
SOIT DECLARE NE PAS POUVOIR L'ACCEPTER

Autriche

Du point de vue de l'Administration autrichienne, il n'y a pas d'objections fondamentales à formuler en ce qui concerne l'ordre du jour proposé. Cependant, le succès de la conférence semble être compromis, dès la première session, par la rigidité de l'ordre du jour, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de nouvelles attributions au service de radiodiffusion, notamment au-dessous de 10 MHz.

Bésil

1. Comme vous le savez, certaines de nos préoccupations et de nos idées concernant l'ordre du jour de la CAMR pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion ne se reflètent pas dans le projet de Résolution. Nous considérons ce projet comme un compromis tendant de répondre à la majorité des préoccupations exprimées pendant la dernière session du Conseil d'Administration et nous sommes disposés à l'accepter sous sa forme actuelle. Certains points méritent cependant des commentaires particuliers que l'on trouvera ci-dessous.

2. Comme l'ont exprimé la délégation brésilienne et d'autres délégations au cours de la 36e session du Conseil d'Administration, il doit être clairement établi que la conférence sera une CAMR pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion et qu'elle n'aura donc pas mandat de revoir ou de réviser le tableau d'attribution des bandes de fréquences. On sait parfaitement que la planification du service de radiodiffusion à ondes décimétriques sera déjà une tâche très difficile; étendre le mandat de la CAMR rendrait la tâche plus ardue et réduirait encore les chances de succès de la conférence. De plus, il est trop tôt pour revoir ou réviser les conclusions de la CAMR-79. Dans ces conditions, nous insistons pour le maintien du "considérant ADD h)", lequel présente une importance particulière pour le succès de la conférence.

3. Considérant les grandes difficultés que suscitera l'établissement d'un Plan, ainsi que les dépenses - argent et personnel - qu'entraînera cet établissement, il convient de recourir à tous les moyens propres à aider les administrations, le Comité et le CCIR à élaborer le Plan. Cela pourrait amoindrir les risques courus par la conférence. C'est pourquoi nous sommes en faveur des "considérants ADD i) et j)", de même que des parties du texte "Prie instamment les administrations ADD 6" et "Demande à l'ITRB ADD 3".

4. En ce qui concerne la partie du texte "Décide MOD 1", nous croyons comprendre que sa première modification est un amendement de forme, visant à mieux faire entendre que les bandes en question (Zone tropicale) ne seront pas planifiées. L'adjonction "qui tiendra compte des besoins nationaux et internationaux de chaque pays" constitue un élément très important de cette Résolution. Elle tient au fait que de nombreuses administrations utilisent le service de radiodiffusion à ondes décimétriques à des fins nationales et que cette importante utilisation doit être dûment prise en considération par la CAMR pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion. Elle tient aussi à l'opinion de la CAMR-79, exprimée dans la Résolution 508 de celle-ci, au point 4.1.2 du dispositif. En conséquence, nous approuvons le maintien de cette adjonction.

5. Nous avons soigneusement étudié le sens du mot "établir" dans "Décide 4.1 et 4.2". En ce qui concerne les paramètres techniques, nous estimons qu'il ne sera pas très difficile de les établir, étant donné la grande expérience acquise en matière d'utilisation des bandes d'ondes décimétriques par le Comité, le CCIR et la majorité des administrations. De plus, il y aura une réunion préparatoire du CCIR qui, après les avoir eu bien mises à jour, rassemblera les bases techniques destinées à la conférence. Le "Décide 4.2" posera plus de problèmes, étant donné que les sujets visés n'ont jusqu'ici fait l'objet que de rares études, voire d'aucune. Toutefois, si nous souhaitons qu'un Plan soit adopté par la seconde session, la première session doit établir, entre autres éléments, les principes et les méthodes de planification. Nous appuyons le texte actuel de "Décide 4.1 et 4.2". Étant donné que des problèmes techniques peuvent se poser au cours de l'élaboration du Plan, la seconde session doit être habilitée à réviser les paramètres techniques pour résoudre ces problèmes éventuels, mais seulement sur la base d'une décision de la conférence et non sur celle de propositions individuelles soumises par des administrations.

6. Nous aurions préféré qu'il soit plus clairement fait mention du fait que le CCIR effectuera aussi des études relatives aux méthodes de planification. Nous sommes cependant préparés à accepter le paragraphe "Demande au CCIR", étant entendu que le CCIR s'acquittera de cette tâche importante en tenant compte de l'adjonction "selon l'ordre du jour ci-dessus" qui couvre l'établissement de méthodes de planification.

#### Chine

Pour l'essentiel, nous acceptons tous les points de l'ordre du jour, à l'exception des points 4.1.7 et 4.1.8 qui feraient l'objet des modifications indiquées ci-après :

a) dans le point 4.1.7, nous proposons de supprimer "nécessaires pour assurer un service satisfaisant", afin que le style soit conforme au libellé des points 4.1.5, 4.1.6, etc.

b) dans le point 4.1.8, nous proposons de remplacer "propres à garantir un service satisfaisant" par "appropriées".

#### Corée (République de)

L'Administration de la République de Corée n'accepte pas le projet d'ordre du jour et cela pour les raisons suivantes :

a) le succès de la conférence est douteux étant donné que l'ordre du jour est encombré de questions trop nombreuses pour être traitées pendant une période de temps limitée. Cette objection est parfaitement justifiée si l'on considère l'expérience passée de conférences similaires;

b) dans l'ordre du jour figurent des sujets qui doivent être traités par le CCIR comme il l'entend; après quoi la CAMR pourrait élaborer les conclusions ou les décisions qui permettent à la conférence de traiter les questions dans les plus courts délais. De plus, les sujets sont diversifiés de façon trop détaillée. Cela conduira la conférence à accumuler un arriéré de travail considérable.

On se rappellera que la CAMR de 1977 pour la radiodiffusion par satellite n'a fait que revoir et confirmer le rapport du GEM que le CCIR avait auparavant traité et que la conférence s'est terminée dans les délais prescrits.

### Etats-Unis d'Amérique

L'Administration des Etats-Unis n'accepte pas l'ordre du jour proposé dans le projet de Résolution. Cette Administration a soumis par écrit ses commentaires concernant le projet de Résolution et l'ordre du jour antérieurs, en attirant l'attention sur certaines des difficultés auxquelles devrait faire face la conférence et en proposant d'apporter des modifications spécifiques à l'ordre du jour afin de faciliter le succès des travaux grâce à l'incorporation d'un certain degré de souplesse à la première session de la conférence. Le représentant des Etats-Unis a activement participé, mais sans succès, aux délibérations du Conseil. A la fin, il a exprimé son sincère désappointement devant la décision du Conseil d'adopter, pour future consultation de tous les Membres de l'UIT, un ordre du jour rigide et inflexible qui rendra très incertaine la possibilité de succès.

Il importe que tous les Membres de l'UIT soient conscients des difficultés auxquelles devra faire face la conférence et des facteurs qui s'opposent à son succès. En premier lieu, les Etats-Unis et d'autres Membres estiment que les attributions ne suffisent pas, surtout au-dessous de 10 MHz, pour répondre aux besoins existants ou futurs. En deuxième lieu, le problème du brouillage intentionnel peut-être impossible à résoudre lors de la conférence. En troisième lieu, certaines administrations préconisent l'abandon total des procédures existantes qui se sont révélées être le seul moyen pratique de gérer le service de radiodiffusion à ondes décimétriques pendant ces 25 dernières années, tandis que d'autres méthodes de planification échouaient les unes après les autres. Finalement, l'ordre du jour rigide proposé par le Conseil apportera de sévères restrictions à la méthode de travail traditionnelle de l'UIT, selon laquelle les Membres travaillaient en coopération en vue d'améliorer la situation dans les bandes d'ondes décimétriques et de répondre aux préoccupations et besoins légitimes de toutes les administrations.

En conclusion, les Etats-Unis désirent souligner leur opposition à l'ordre du jour proposé, position fondée sur des soucis que partagent, estimons-nous, d'autres Membres de l'Union qui doutent également des chances de succès de la conférence de radiodiffusion à ondes décimétriques.

### Grèce

Etant donné le délai relativement court fixé par votre lettre-circulaire reçue à la fin de juin, il a été impossible d'étudier en détails le projet d'ordre du jour.

L'Administration grecque souhaite cependant exprimer ses réserves en reprenant les grandes lignes de la déclaration No 36 du Protocole final de la CAMR-79.

### Israël

Nous ne pouvons approuver l'ordre du jour proposé que s'il est expressément entendu :

1. que tous les travaux effectués au titre du point 4.2 du projet d'ordre du jour ne serviraient que de recommandations à l'intention de la seconde session;
2. que le point 4.2.5 du projet d'ordre du jour couvrira le problème du brouillage intentionnel (jaming).

### Papua-Nouvelle-Guinée

Papua-Nouvelle-Guinée a à exprimer certaines réserves quant à l'ordre du jour mais préfère que la question soit réglée lors de la Conférence de plénipotentiaires.

### Pays-Bas

L'Administration des Pays-Bas approuve l'ordre du jour proposé. Néanmoins, elle regrette que cet ordre du jour ait été établi, selon sa propre opinion, d'une façon plus détaillée que nécessaire.

### Portugal

L'Administration portugaise émet certaines objections à l'égard de l'ordre du jour proposé. Ces objections se trouvent liées à l'utilisation des bandes de fréquences inférieures à 10 MHz, à la modification probable des procédures actuelles et au manque de souplesse de l'ordre du jour. En temps opportun, nous ferons parvenir une lettre d'éclaircissement.

### Royaume-Uni

L'Administration du Royaume-Uni regrette ne pouvoir approuver le projet d'ordre du jour.

1. En présentant des observations relatives à l'ordre du jour proposé, le Royaume-Uni réaffirme son désir d'assurer le succès de la conférence. Toutefois, chacun sait que la CAME pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion sera confrontée à de très grandes difficultés. Il ne faut pas sous-estimer la complexité de la préparation d'un ou de plusieurs plans; c'est pourquoi l'ordre du jour de la conférence doit être élaboré avec le plus grand soin afin de créer les conditions permettant d'effectuer avec succès cette tâche complexe. Faute de quoi, un danger réel est que la conférence soit un échec coûteux (comme l'ont été de précédentes tentatives de planification des bandes attribuées à la radiodiffusion à ondes décimétriques) et que le manque d'accord lors de la conférence laisse le service de radiodiffusion à ondes décimétriques non pas plus, mais moins efficacement réglementé qu'il ne l'est à présent. À ce sujet, le Royaume-Uni considère spécialement important que l'ordre du jour confère un degré de souplesse suffisant entre les mandats de la première et de la seconde session.

2. De ce point de vue, l'ordre du jour, sous sa forme actuelle, semble beaucoup trop rigide et donner beaucoup trop d'autorité à la première session de la conférence, limitant ainsi les pouvoirs de décision de la seconde session. La seconde session doit être habilitée à prendre toutes les décisions nécessaires concernant les méthodes et principes de planification, une fois que les administrations auront soumis leurs besoins et que l'on connaîtra le total de ceux-ci. Si, malgré les réserves du Royaume-Uni exprimées ici et lors de la 3<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, l'ordre du jour de la conférence était adopté sous sa forme actuelle, la participation du Royaume-Uni aux travaux de la conférence s'effectuerait à condition que les critères établis au sujet des questions mentionnées au point 4.2 de l'ordre du jour de la première session soient au besoin revus par la seconde session, et que l'ordre du jour finalement établi à l'intention de la seconde session reflète cette interprétation.

Suisse

Pour l'essentiel, l'Administration suisse accepte l'ordre du jour proposé.

Pour compléter la liste des critères techniques d'une proposition de système à bande latérale unique, nous suggérons d'ajouter les points suivants :

- 4.1.13 Caractéristiques du récepteur.
- 4.1.14 Rapports de protection aux fréquences radioélectriques pendant la période de passage de la double bande latérale à la bande latérale unique, en présence d'émissions à double bande latérale.
- 4.1.15 Rapports de protection aux fréquences radioélectriques après la période de transition, pour exploitation à bande latérale unique avec porteuse réduite.

Yougoslavie

L'Administration yougoslave propose que le point 4.2.2 de l'ordre du jour soit modifié comme suit :

- 4.2.2 Méthodes de planification et d'évaluation des brouillages.

A N N E X E 3

LISTE DES MEMBRES AYANT APPROUVE L'ORDRE DU JOUR PROPOSE

Algérie	Ethiopie	Norvège
Argentine	Fidji	Panama
Australie	Finlande	Pérou
Autriche	Guyane	Pologne
Belgique	Hongrie	Roumanie
Biélorussie	Inde	R.F.D. de Corée
Bolivie	Indonésie	R.S.S. d'Ukraine
Brsil	Iraq	Singapour
Canada	Irlande	Somalie
Chili	Japon	Tanzanie
Chine	Madagascar	Tchécoslovaquie
Congo	Maldives	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Malte	Tunisie
Cuba	Mozambique	Turquie
Danemark	Nicaragua	U.R.S.S.
Djibouti		Uruguay
Egypte	(49 Membres)	Vatican

LISTE DES MEMBRES N'AYANT PAS APPROUVE L'ORDRE DU JOUR PROPOSE

Arabie Saoudite  
Corée (Rép. de)  
Etats-Unis d'Amérique  
Grèce  
Haïti  
Philippines  
Royaume-Uni

(7 Membres)

---

**CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES**

NAIROBI 1982

Document N° DL/9-F  
15 octobre 1982  
Original : anglais

---

COMMISSION 1

ORDRE DU JOUR

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 1

Lundi 18 octobre 1982 à 19 h 15

(Salle 3)

Document N°

1. Examen de l'état d'avancement des travaux
2. Programme des séances

H.K. KOSGEY  
Président

**CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES**

NAIROBI 1982

Document N° DL/10-F  
21 octobre 1982  
Original : anglais

COMMISSION 1

ORDRE DU JOUR

DE LA

SEPTIEME SEANCE DE LA COMMISSION 1

Jeudi 21 octobre 1982 à 19 h 15

(Salle 3)

Sujets traités

Document N°

1. Examen de l'état d'avancement des travaux
2. Programme des séances

-

-

H.K. KOSGEY  
Président

**CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES**

NAIROBI 1982

Document N° DL/11-F  
22 octobre 1982  
Original : anglais

COMMISSION 4

PROPOSITION DU GROUPE DE REDACTION  
DE LA COMMISSION 4

ARTICLE 15

Finances de l'Union

(Propositions CAN/26/14 et PNG/85/7-8)

- MOD 94 . 4. Aucune réduction du nombre d'unités de contribution établi de la classe de contribution choisie conformément à la Convention ne peut prendre effet pendant la durée de validité de cette Convention. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, telles que des catastrophes naturelles nécessitant le lancement de programmes d'aide internationale, le Conseil d'administration peut autoriser une réduction du nombre d'unités de contribution lorsqu'un Membre en fait la demande et fournit la preuve qu'il ne peut plus maintenir sa contribution dans la classe choisie à l'origine.
-

**CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES**

NAIROBI 1982

Document N° DL/13-F  
22 octobre 1982  
Original : français

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

PROJET DE LA PARTIE

DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PL-A

RELATIVE AUX ORDRES DU JOUR DES CONFERENCES ADMINISTRATIVES

Ordres du jour des conférences

Le Groupe de travail PL-A a été d'avis :

- qu'il n'y a pas lieu d'apporter des modifications aux ordres du jour des conférences qui se tiendront en 1983 (Conférence administrative mondiale pour les services mobiles et Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite en Région 2);
- qu'il est nécessaire d'ajouter la question des critères de protection du service de radionavigation aéronautique dans la bande 108 - 117,975 MHz comme point de l'ordre du jour de la Conférence ...;
- que l'ordre du jour de la première session de la Conférence administrative mondiale sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite devrait être établi par le Conseil d'administration lors de sa session de 1983 en tenant compte des Résolutions pertinentes de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 et en y incluant notamment la planification des liaisons de connexion aux stations spatiales de radiodiffusion par satellite fonctionnant dans la bande des 12 GHz dans les Régions 1 et 3;
- que les ordres du jour des autres conférences devraient être établis par le Conseil d'administration selon les procédures habituelles.

Marie HUET  
Président

CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 2 au  
Document N° DL/14-F  
28 octobre 1982  
Original : français

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

CORRIGENDUM AU POINT 2.2 DU DL/14

= :

2.2 dispositions à prendre pour la planification, en Région 1, du service mobile maritime et des radiophares maritimes en ondes hectométriques, étant donné que ces travaux, décidés par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 ne sont pas inclus dans le mandat de la Conférence mondiale de 1983 relative au service mobile.

Certaines administrations estiment que cette planification pourrait être limitée à la Zone européenne maritime; d'autres administrations sont d'avis qu'elle doit s'étendre à toute la Région 1 et même aux pays limitrophes qui seraient intéressés. Une administration a soulevé le problème du coût d'une telle Conférence pour les pays qui ne sont que peu concernés par cette planification et a estimé que les frais de la Conférence devraient être répartis entre les seuls pays participants.

L'urgence de cette Conférence a également été discutée, certaines administrations souhaitant une Conférence régionale particulière qui se tiendrait en 1985, d'autres administrations estimant que la planification pourrait se faire au cours de la Conférence mondiale des services mobiles prévue en 1987.

Le Groupe PL-A a adopté une Résolution chargeant le Conseil d'administration d'examiner ces problèmes.

---

CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Corrigendum N° 1 au  
Document N° DL/14-F  
26 octobre 1982  
Original : français

GRUPE DE TRAVAIL PL-A

1. Corrigendum N° 1 au Document N° DL/14 - Point 4.2 - Remplacer la dernière phrase par le texte suivant :

Les réunions des Commissions du Plan du CCITT et les séminaires de l'IFRB ne sont indiqués dans ce calendrier que pour les années 1983 et 1984. Le programme de ces réunions pour les années suivantes (ainsi que le programme des Commissions d'études du CCITT autres que les Commissions du Plan pour toute la période 1983-1989) continuera à être établi conformément à la pratique suivie jusqu'ici. Toutefois, un certain nombre de délégations ont estimé qu'il serait très utile de disposer d'un calendrier complet de toutes les conférences et réunions et il est suggéré que le Conseil d'administration public chaque année le calendrier de toutes les conférences et réunions dont les dates auront été fixées.

2. Corrigendum N° 1 à l'Addendum N° 1 au Document N° DL/14 - Point 6 - Ajouter le texte suivant :

Diverses questions ont été posées en ce qui concerne les évaluations du coût des conférences et réunions. Il a été précisé par le Secrétariat général de l'Union que :

- l'évaluation du coût des conférences et réunions se fondait sur des données statistiques du coût des conférences et réunions des années antérieures;
- cette évaluation tenait compte non seulement de la durée mais aussi du volume de travail et du nombre de participants et d'équipes d'interprètes prévisibles;
- le coût des réunions du CCIR et du CCITT provenait du nombre de semaines nécessaires à la tenue des réunions des diverses Commissions d'études compte tenu du programme arrêté par les assemblées plénières.

Lors de l'examen des documents N° 91 et N° 155(Rév.1), le Groupe Pl-A a pris note de l'Annexe C du document N° 91 (projet de résolution relative aux récapitulatifs de l'ensemble des coûts afférents aux réunions et aux conférences administratives de l'Union) et du projet de Résolution contenue dans le document N° 155(Rév.1) et concernant le récapitulatif des coûts occasionnés par les conférences administratives et réunions de l'Union. Il a constaté que les renseignements contenus dans les tableaux du document ... répondent aux demandes exprimées dans ces documents quant à la présentation des coûts des conférences et réunions et attire l'attention de la Commission 4 sur ces projets de Résolution.

CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 2 au  
Document N° DL/14-F  
28 octobre 1982  
Original : français

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

PROJET

SUITE DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PL-A

4.4 En ce qui concerne la durée des Conférences, les durées adoptées par le Conseil d'administration ont été maintenues (sauf pour les Conférences régionales indiquées ci-après) bien que des opinions aient été exprimées pour réduire leur durée lorsque cela est possible et pour que le Conseil d'administration décide de la durée exacte des Conférences compte tenu de leur ordre du jour.

Quelques délégations ont aussi estimé que la durée de la prochaine Conférence de plénipotentiaires pourrait être légèrement réduite.

Les Conférences régionales dont la durée a été modifiée sont les suivantes :

- Conférence administrative régionale chargée de la préparation d'un plan de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2
  - première session : 3 semaines
  - deuxième session : 4 semaines
- Conférence administrative régionale chargée de réexaminer et de réviser les dispositions des Actes finals de la Conférence africaine de radio-diffusion en ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963)
  - première session : 3 semaines
  - deuxième session : 4 semaines
- Conférence administrative régionale chargée de définir les critères de partage pour l'utilisation des bandes des ondes métriques et décimétriques attribuées aux services fixes, de radiodiffusion et mobile dans la Région 3 : 4 semaines.

Toutefois la durée de ces Conférences régionales n'a été portée dans le calendrier qu'à titre d'indication et devra être revue par le Conseil d'administration lorsqu'il établira l'ordre du jour de ces Conférences.

# CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Addendum N° 1 au  
Document N° DL/14-F  
26 octobre 1982  
Original : français

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

## PROJET

### SUITE DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PL-A

#### 5. Ordres du jour des conférences

Le groupe de travail PL-A a été d'avis :

5.1 qu'il n'y a pas lieu d'apporter des modifications aux ordres du jour des conférences qui se tiendront en 1983 (Conférence administrative mondiale pour les services mobiles et Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite en Région 2);

5.2 qu'il n'y a pas lieu de modifier l'ordre du jour établi par le Conseil d'administration pour la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion sauf si le Conseil décidait, lors de sa session de 1983, d'y ajouter la question de la compatibilité entre le service de radionavigation aéronautique dans la bande 108 - 117,975 MHz et le service de radiodiffusion dans la bande 87,5 - 108 MHz (voir résolution .....);

5.3 que l'ordre du jour de la première session de la Conférence administrative mondiale sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite devrait être établi par le Conseil d'administration lors de sa session de 1983 en tenant compte des résolutions pertinentes de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979.

L'urgence de la planification des liaisons de connexion aux satellites de radiodiffusion fonctionnant dans la bande des 12 GHz en Régions 1 et 3 a été longuement examinée et des avis divergents ont été émis sur cette urgence. Il a finalement été admis que [le Conseil d'administration devrait, lors de sa session de 1983, examiner cette question et décider si la planification de ces liaisons de connexion devait se faire au cours de la première session de la Conférence administrative mondiale sur l'utilisation de l'orbite];

5.4 que les ordres du jour des autres conférences devraient être établis par le Conseil d'administration selon les procédures habituelles.

#### 6. Evaluation des besoins financiers

Sur la base du calendrier résumé en annexe 1, le groupe de travail PL-A a établi, à l'intention de la commission 4, l'annexe 2 ci-jointe qui indique le coût des conférences et réunions de l'Union pour la période 1983 - 1989.

7. Conclusions

Le groupe de travail PL-A propose à l'assemblée plénière l'adoption des résolutions ci-après :

7.1 En ce qui concerne les questions nouvelles ou celles sur lesquelles le Conseil d'administration n'avait pas encore pris de décision :

- la résolution ..... relative à la convocation d'une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (annexe 3);
- la résolution ..... relative à la convocation d'une Conférence administrative régionale pour la planification du service mobile maritime et des radiophares maritimes en ondes hectométriques dans la Zone européenne maritime (annexe 4);
- la résolution ..... relative à la compatibilité entre le service de radionavigation aéronautique dans la bande 108 - 117,975 MHz et le service de radiodiffusion dans la bande 87,5 - 108 MHz (annexe 5);
- la résolution ..... relative à la planification des liaisons de connexion aux satellites de radiodiffusion fonctionnant dans la bande des 12 GHz en Régions 1 et 3 (annexe 6).

7.2 En ce qui concerne le calendrier et les ordres du jour des conférences administratives la résolution ..... (annexe 7).

---

**CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES**

NAIROBI 1982

Document N<sup>o</sup> DL/14-F  
25 octobre 1982  
Original : français

GRUPE DE TRAVAIL PL-A

PROJET

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PL-A.

Documents examinés

1. Le Groupe PL-A a examiné les documents N<sup>os</sup> 31 (et Add.1, 2, 3 et Corr.1 à l'Add.3), 51, 65 (point 3.4), 67, 95 qui lui ont été attribués et se rapportent directement au mandat du groupe. Il a aussi, à ce titre, examiné les documents N<sup>os</sup> 173 et 203. Il a aussi pris note des parties des documents N<sup>os</sup> 13, 26, 63, 91 et 155 qui offraient de l'intérêt pour ses travaux.

Enfin, il a estimé que le document N<sup>o</sup> 105 ne lui était attribué qu'à titre d'information.

Liste des conférences et réunions

2. Le Groupe PL-A a examiné le programme des conférences et réunions à tenir dans les prochaines années en prenant base la liste et le calendrier établis par le Conseil d'administration et figurant dans le document N<sup>o</sup> 31. Outre les conférences administratives déjà prévues par le Conseil d'administration, le groupe a estimé qu'il convenait d'inscrire dans le calendrier :

2.1. Une conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique pour réviser les Règlements administratifs actuels de façon qu'ils s'appliquent aussi aux nouveaux services (télétexte, téléfax, transmission de données...).

La préparation de cette conférence pourrait être assurée par le CCITT après son Assemblée plénière de 1984 de sorte que la conférence pourrait être limitée à 2 semaines et se tenir aussitôt après l'Assemblée plénière de 1988;

2.2 [sous réserve de confirmation par le Conseil d'administration lors de sa prochaine session] une conférence administrative régionale, limitée à la Zone européenne maritime, pour élaborer ou réviser les plans d'assignations de fréquence en ondes hectométriques pour le service mobile maritime et les radiophares maritimes, étant donné que ces travaux, décidés par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979, ne sont pas inclus dans le mandat de la Conférence mondiale de 1983 relative au service mobile.

Cette Conférence, dont la durée serait de 3 semaines, pourrait se tenir en 1985;

2.3 des dispositions pour que les critères de protection du service de radio-navigation aéronautique dans la bande 108 - 117,975 MHz soient adoptés sur une base mondiale afin que l'IFRB puisse évaluer les brouillages qui pourraient être causés à ce service de sécurité par des stations de radiodiffusion dans la bande adjacente inférieure.

Il est indispensable de disposer de décisions sur ces critères de protection avant la 2ème session de la Conférence régionale de radiodiffusion (fin 1984). Etant donné que le CCIR (ainsi d'ailleurs que l'OACI) étudie activement ce problème, on peut considérer que les questions techniques seront réglées en temps utile et que les décisions de caractère administratif pourront être prises rapidement (dans un délai d'une semaine environ). Il semble inutile de réunir une conférence pour une durée aussi courte, et il est proposé que ce sujet soit ajouté à l'ordre du jour de l'une des conférences prévues en 1984;

2.4 la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

### Préparation des conférences

3. Le Groupe PL-A a examiné les travaux préparatoires nécessaires avant la tenue d'une session de conférence et en particulier la durée nécessaire à ces travaux entre les deux sessions d'une même conférence. Il a été d'avis que :

3.1 en ce qui concerne la Conférence administrative mondiale pour la planification des bandes des ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion, il n'y avait pas lieu de modifier les dispositions prises par le CCIR et l'IFRB pour la préparation de la 1ère session. Par contre, pour la préparation de la 2ème session, un délai d'environ 2 ans 1/2 semble nécessaire. Cependant il est difficile d'apprécier le volume de travail de préparation de cette 2ème session tant que la 1ère session n'a pas eu lieu; le délai exact dans lequel doit se tenir la 2ème session devrait donc être déterminé par le Conseil d'administration sur la base des recommandations de la 1ère session dans les limites de 2 ans 1/2 ± 3 mois;

3.2 en ce qui concerne la Conférence administrative mondiale sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, le Groupe PL-A :

- a pris note de ce que la réunion préparatoire du CCIR prévue en 1983 sera supprimée et que la durée de la réunion préparatoire de 1984 sera revue en conséquence;
- a été d'avis qu'un délai de l'ordre de 3 ans apparaissait nécessaire entre les deux sessions de la Conférence, le délai exact étant à fixer par le Conseil d'administration sur la base des recommandations de la 1ère session lorsqu'on connaîtra le volume de travail à accomplir;

3.3 la préparation de la Conférence administrative mondiale pour les services mobiles ne semble pas nécessiter de réunions particulières;

3.4 il apparaît souhaitable, pour des raisons d'efficacité, de prévoir deux sessions pour :

- la conférence chargée de la préparation d'un plan de radiodiffusion dans la bande 1605 - 1705 kHz dans la Région 2;
- la conférence chargée de réexaminer et de réviser les dispositions des Actes finals de la Conférence africaine de radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963).

La 1ère session, qui ne nécessite pas de préparation technique particulière, devrait être chargée de l'examen des principes et méthodes de planification et de l'organisation du travail préparatoire à la 2ème session. Cette dernière aurait la charge de l'établissement du plan.

Un délai de l'ordre de 2 ans entre les deux sessions de chaque conférence apparaît raisonnable;

3.5 la préparation technique de la conférence chargée de définir des critères de partage pour l'utilisation des bandes des ondes métriques et décimétriques attribuées aux services fixe, de radiodiffusion et mobile dans la Région 3 est du domaine du CCIR. Comme cette conférence ne nécessite pas de 2ème session, il serait avantageux pour les administrations de la Région 3 qu'elle se tienne aussitôt après les réunions du CCIR.

#### 4. Calendrier et durée des conférences et réunions

4.1 Le calendrier des conférences et réunions, tel qu'il figure dans le document N° 31 a été modifié et complété par le Groupe PL-A pour tenir compte des considérations suivantes :

4.1.1 il convient de retenir les principes généraux adoptés par le Conseil d'administration, entre autres celui de ne pas tenir plus d'une conférence mondiale et une conférence régionale la même année;

4.1.2 pour le choix des dates des conférences, la priorité doit être donnée aux conférences mondiales;

4.1.3 un délai de 2 ans 1/2 est nécessaire entre les deux sessions de la conférence pour la planification de la bande des ondes décimétriques attribuée au service de radiodiffusion;

4.1.4 en ce qui concerne la conférence relative à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et à la planification des services spatiaux utilisant cette orbite, un délai d'un an est nécessaire entre la réunion préparatoire du CCIR (qui ne peut être déplacée) et la première session de la conférence et un délai de 3 ans est nécessaire entre les deux sessions de cette conférence;

4.1.5 il est souhaitable de tenir la Conférence de plénipotentiaires après la 2ème session de la Conférence relative à l'orbite des satellites géostationnaires et à la planification des services spatiaux utilisant cette orbite pour les raisons suivantes :

- cette dernière Conférence et la Conférence de plénipotentiaires constituent pour la plupart des administrations les Conférences les plus importantes de l'Union. Elles demandent toutes deux un travail important de préparation de la part des administrations et il est préférable que celles-ci puissent séparer, au moins partiellement, les travaux de préparation particuliers à chaque Conférence. Il convient en particulier que les administrations disposent d'un temps suffisant pour étudier les propositions faites à la Conférence de plénipotentiaires;
- le travail technique à effectuer par l'IFRB avant, pendant et après la 1ère session de la Conférence sur l'utilisation de l'orbite sera probablement très complexe et il est souhaitable que la composition de l'IFRB ne soit pas modifiée pendant cette période. L'élection de nouveaux membres de l'IFRB avant la deuxième session de la Conférence nuirait à la cohérence des travaux de celle-ci;
- au cas où la 2ème session de la Conférence sur l'utilisation de l'orbite ne résoudrait pas tous les problèmes d'ordre administratif ou juridiques qui peuvent se poser, ceux-ci pourraient être examinés par la Conférence de plénipotentiaires si celle-ci se situe après la 2ème session de la Conférence sur l'utilisation de l'orbite.

L'application de ces considérations amène à prévoir la Conférence de plénipotentiaires au printemps de 1989, ce qui ne respecte pas le délai maximum prévu entre deux Conférences de plénipotentiaires. Les délégations de l'Inde et de l'Iran estiment que ce délai doit être strictement respecté et que la prochaine Conférence de plénipotentiaires devrait se tenir au plus tard en automne 88.

4.2 Ces considérations ont conduit le Groupe PL-A à proposer le calendrier des conférences administratives, des réunions des commissions du CCIR et des Assemblées plénières du CCIR et du CCITT qui est précisé dans la résolution .... et résumé dans le graphique en annexe 1. Ce calendrier ne fait pas état des réunions des commissions du CCITT et des divers séminaires dont le programme continuera à être établi conformément à la pratique suivie jusqu'ici.

4.3 Le Groupe PL-A a estimé qu'il serait avantageux pour les administrations de tenir :

- la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique aussitôt après l'Assemblée plénière du CCITT de 1988;
- la Conférence administrative de la Région 3 aussitôt après les réunions des commissions d'études du CCIR de 1988.

4.4 En ce qui concerne la durée des conférences, .....

5. Ordres du jour des conférences  
(document N° DL/13(Rév.))
  6. Evaluation des besoins financiers
  7. Conclusions
-

**CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES**

NAIROBI 1982

Document N° DL/15-F  
25 octobre 1982  
Original : français

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

PROJET DE

Résolution relative aux futures

Conférences administratives..

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

ayant considéré

- a) la paragraphe 3.4 du Rapport du Conseil d'administration qui traite des conférences administratives prévues;
- b) la proposition présentée par plusieurs Membres de l'Union en vue de la convocation d'une Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique;
- c) la proposition présentée par plusieurs Membres de l'Union en vue de la convocation d'une Conférence administrative régionale pour la planification du service mobile maritime et des radiophares maritimes en ondes hectométriques dans la Zone européenne maritime;
- d) les limitations budgétaires de l'Union;
- e) les travaux préparatoires nécessaires, tant par les organismes permanents de l'Union que par les administrations, avant chaque session d'une conférence;

décide

1. que le calendrier des futures conférences administratives sera le suivant :
  - 1) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 28.2 - 18.3.1983);
  - 2) Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2 (Genève, 13.6 - 15.7.1983);
  - 3) Première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (janvier 1984, 5 semaines);
  - 4) Seconde session de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques (Région 1 et certains pays concernés de la Région 3) (fin octobre 1984, 4 semaines);

- 5) [Sous réserve de confirmation par le Conseil d'administration], Conférence administrative régionale pour la planification du service mobile maritime et des radiophares maritimes en ondes hectométriques dans la Zone européenne maritime (1er semestre 1985, 3 semaines) (voir résolution .....);
- 6) Première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (fin juin à mi-août 1985, 6 semaines);
- 7) Première session de la Conférence administrative régionale chargée de la préparation d'un plan de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1 705 kHz dans la Région 2 (premier semestre 1986, 3 semaines);
- 8) Seconde session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion (octobre - novembre 1986, 7 semaines);
- 9) Première session de la Conférence administrative régionale chargée de réexaminer et de réviser les dispositions des Actes finals de la conférence africaine de radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963) (1er semestre 1987, 3 semaines);
- 10) Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (mi-août à fin septembre 1987, 6 semaines);
- 11) Conférence administrative régionale chargée de définir les critères de partage pour l'utilisation des bandes des ondes métriques et décimétriques attribuées aux services fixe, de radiodiffusion et mobile dans la Région 3 (fin novembre 1988, 4 semaines);
- 12) Seconde session de la Conférence administrative régionale chargée de la préparation d'un plan de radiodiffusion dans la bande 1 605 - 1705 kHz dans la Région 2 (1er trimestre 1988, 4 semaines);
- 13) Seconde session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite (fin juin - début août 1988, 6 semaines);
- 14) Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (début décembre 1988, 2 semaines) (voir résolution .....);
- 15) Conférence de plénipotentiaires (printemps 1989, 6 semaines);
- 16) Seconde session de la Conférence administrative régionale chargée de réexaminer et de réviser les dispositions des Actes finals de la Conférence africaine de radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963) (septembre 1989, 4 semaines);

2. qu'en ce qui concerne les ordres du jour des conférences :

2.1 les ordres du jour de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles et de la Conférence administrative régionale pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la Région 2, déjà établis par le Conseil d'administration, ne seront pas modifiés;

2.2 l'ordre du jour établi par le Conseil d'administration pour la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la planification des bandes d'ondes décimétriques attribuées au service de radiodiffusion ne sera pas modifié sauf si le Conseil d'administration, lors de sa session de 1983, décidait d'y inclure les questions relatives à la compatibilité entre le service de radionavigation aéronautique dans la bande 108 - 117,975 MHz et le service de radiodiffusion dans la bande 87,5 - 108 MHz qui font l'objet de la résolution ... ;

2.3 le Conseil d'administration, en établissant, lors de sa session de 1983, l'ordre du jour de la première session de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et la planification des services spatiaux qui utilisent cette orbite, devra, à titre de directives, tenir compte des résolutions pertinentes de la conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 et de la résolution ....;

3. que les conférences seront tenues dans la période et pour la durée indiquées ci-dessus en 1., les dates exactes étant fixées par le Conseil d'administration après consultation des Membres de l'Union, en respectant un délai suffisant entre les diverses conférences; toutefois les sessions de conférences pour lesquelles une date précise est indiquée ne devront pas être déplacées.

---

**CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES**

NAIROBI 1982

Document N° DL/16-F

25 octobre 1982

Original : anglais

COMMISSION 4

Groupe de travail 4 Ed

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 4 Ed A LA COMMISSION 4

Modification de l'article 79-556A

1. Le Groupe de travail a examiné le Document N° DT/18, propositions CME/107/35, D/16/6, 7, 8 et G/63/9.

2. Le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur les propositions suivantes :

a) MOD Article 79; ADD 556A :

(1) Avant d'adopter des propositions ayant des incidences financières, les conférences administratives et assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux tiennent compte de toutes les provisions budgétaires de l'Union en vue d'assurer que ces propositions n'entraînent pas de dépenses supérieures aux crédits dont le Conseil d'administration peut disposer.

(2) Il ne sera donné suite à aucune décision d'une conférence administrative ou d'une assemblée plénière d'un Comité consultatif international ayant pour conséquence une augmentation directe ou indirecte des dépenses au-delà des crédits dont le Conseil d'administration peut disposer.

b)

PROJET DE

RESOLUTION

Relatif à l'incidence sur le budget de l'Union de certaines décisions des conférences administratives et réunions plénières des Comités consultatifs internationaux

La Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982)

notant

a) la nécessité d'une bonne gestion financière de la part de l'Union et de ses Membres, nécessitant un contrôle étroit de toutes les demandes de prélèvement sur le budget annuel;

b) que les conférences administratives et assemblées plénières des CCI ont pris des décisions ou adopté des résolutions et recommandations dont les incidences financières comportent des exigences supplémentaires et imprévues qui s'imposent aux budgets annuels de l'Union;

c) que les ressources financières de l'Union doivent donc être prises en considération par toutes les conférences administratives et par toutes les assemblées plénières des CCI;

reconnaissant

d) que les décisions, résolutions et recommandations susmentionnées peuvent avoir une importance déterminante pour le succès des conférences administratives ou assemblées plénières des CCI;

reconnaissant aussi

e) que, lors de l'examen et de l'approbation des budgets annuels de l'Union, le Conseil d'administration ne doit pas dépasser les limites financières fixées dans le Protocole additionnel / I / et ne peut, de sa propre autorité, satisfaire toutes les exigences imposées aux budgets;

reconnaissant en outre

f) que les dispositions des articles 7, 69, 77 et 79 reflètent l'importance d'une bonne gestion financière;

décide

1. qu'avant d'adopter des résolutions et recommandations ou de prendre des décisions dont résulteront vraisemblablement des exigences supplémentaires et imprévues pour les budgets de l'Union, les conférences administratives futures et les assemblées plénières des CCI doivent, compte tenu de la nécessité de limiter les dépenses :

a) avoir établi et pris en compte les prévisions des exigences supplémentaires imposées aux budgets de l'Union,

b) lorsqu'il y a deux ou plusieurs propositions, les classer par ordre de priorité,

c) établir et soumettre au Conseil d'administration un exposé des incidences budgétaires telles qu'évaluées, ainsi qu'un résumé de leur importance pour l'Union et des avantages que pourrait avoir pour elle le financement de leur mise en oeuvre, avec indication éventuelle de priorités;

2. que le Conseil d'administration doit tenir compte de tous ces exposés, évaluations et priorités lorsqu'il examinera et approuvera ces résolutions et décisions et décidera de leur exécution dans les limites du budget de l'Union.

Participants : Kenya, Royaume-Uni, Cameroun, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, Canada.

H. DE SOUZA  
Président

CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° DL/18-F

26 octobre 1982

Original : français

GROUPE DE TRAVAIL PL-A

PROJET DE

RESOLUTION

Compatibilité entre le service de radionavigation aéronautique  
dans la bande 108 - 117,975 MHz et le service de  
radiodiffusion dans la bande 87,5 - 108 MHz

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

- a) que le service de radionavigation aéronautique est un service de sécurité et qu'il convient d'éviter que les stations de ce service subissent des brouillages qui seraient susceptibles de mettre en cause la vie humaine;
- b) que les travaux de la première session de la Conférence administrative régionale de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande des ondes métriques pour la Région et certains pays concernés de la Région 3 ont montré que des brouillages préjudiciables sont susceptibles d'être causés aux stations du service de radionavigation aéronautique dans la bande 108 - 117,975 MHz;
- c) que le manque de données précises sur la compatibilité entre ces deux services impose des contraintes sur la planification au cours de la seconde session de la Conférence régionale de radiodiffusion;
- d) que le CCIR a été invité, par la première session de la Conférence, à poursuivre ses travaux sur ce sujet;
- e) que la coopération en cette matière de l'Organisation de l'aviation civile internationale est essentielle à la conclusion de résultats positifs au sein du CCIR;
- f) que l'application des critères de partage entre les deux services concernés nécessite l'inclusion de ces critères dans le Règlement des radiocommunications;

charge le Conseil d'administration

- 1) d'examiner la meilleure façon de traiter le problème relatif aux critères de compatibilité entre le service de radionavigation aéronautique dans la bande 108 - 117,975 MHz et le service de radiodiffusion dans la bande 87,5 - 108 MHz en vue de les inclure, si nécessaire, dans le Règlement des radiocommunications et en temps utile pour permettre la planification du service de radiodiffusion au cours de la seconde session de la Conférence régionale;
- 2) de prendre les mesures nécessaires pour que la décision qu'il prendra soit portée à la connaissance de l'Organisation de l'aviation civile internationale.



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

# CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° DL/19-F

26 octobre 1982

Original : français

---

COMMISSION 8

## Note du Président de la Commission 8

Pour faciliter les discussions concernant les documents N<sup>os</sup> 259 et 260, il a paru utile de faire une distribution limitée de l'appendice 1 au Règlement téléphonique de Genève (1973) qui est identique à l'appendice 1 au Règlement télégraphique de Genève (1973).

Annexe : 1



## APPENDICE I

### Paiement des soldes de comptes

En l'absence d'arrangements spéciaux entre administrations et/ou exploitations privées reconnues, les monnaies à utiliser pour le paiement des soldes de comptes internationaux des télécommunications — lesquels, conformément aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Montreux, 1965), sont à exprimer en francs-or — ainsi que les règles de conversion de ces monnaies, doivent être les suivantes:

1. Le paiement des soldes de comptes internationaux de télécommunications est effectué dans la monnaie choisie par le créancier après consultation du débiteur. En cas de désaccord, le choix du créancier doit prévaloir dans tous les cas, sous réserve des dispositions du paragraphe 6.1. Si le créancier ne spécifie pas une monnaie particulière, le choix appartient au débiteur.
2. Le montant du paiement, tel qu'il est déterminé ci-après dans la monnaie choisie, doit avoir une valeur équivalente à celle du solde du compte.
3. Si le solde de compte est exprimé en francs-or, le montant de la monnaie choisie, qui est équivalent en valeur à ce solde, est déterminé par le rapport en vigueur la veille du paiement entre la parité du franc-or et:
  - a) la parité-or de la monnaie choisie, approuvée par le Fonds monétaire international (ci-après désigné par le sigle F.M.I.). Si toutefois un taux central de la monnaie choisie a été fixé en vertu d'une décision du Conseil d'administration du F.M.I. postérieurement à l'approbation de la parité-or de cette monnaie par le F.M.I., la valeur-or de ce taux central doit être utilisée pour déterminer la valeur équivalente (voir la Note, page 72);

- b) ou la parité-or de la monnaie choisie, fixée unilatéralement par le gouvernement ou par une institution officielle d'émission du pays intéressé (ci-après désignée par l'expression "fixée unilatéralement"). Si toutefois un taux central de la monnaie choisie a été fixé unilatéralement postérieurement à la fixation unilatérale d'une parité-or, la valeur-or de ce taux central doit être utilisée pour déterminer la valeur équivalente (voir la Note, page 72).

3.1 Si la monnaie choisie ne répond pas aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus ou si les limites reconnues par les Statuts du F.M.I. ou par les décisions de son Conseil d'administration (paragraphe 3 a)) ou fixées antérieurement par le gouvernement ou par une institution d'émission du pays intéressé (paragraphe 3 b)) ne sont pas observées, la valeur équivalente de cette monnaie est calculée sur la base du cours pratiqué sur le marché officiel des changes ou sur le marché normalement admis, dans les conditions prévues au paragraphe 6 par référence à une autre monnaie qui répond elle-même aux dispositions du paragraphe 3.

4. Si le solde de compte est exprimé en une monnaie autre que le franc-or et si la monnaie choisie est la même que celle dans laquelle le solde de compte est exprimé, le montant du paiement est le montant du solde de compte.

5. Si le solde de compte est exprimé en une monnaie autre que le franc-or et si la monnaie choisie pour le paiement est différente de celle dans laquelle le solde est exprimé, le montant de la monnaie choisie pour le paiement est déterminé sur la base de la valeur-or de la monnaie du solde de compte par rapport à la valeur-or de la monnaie choisie, en se référant à leurs valeurs respectives déterminées dans les conditions indiquées au paragraphe 3.

5.1 Si, pour l'une ou l'autre ou pour les deux monnaies mentionnées au paragraphe 5, il n'existe pas de parité ou de valeur telle que celle indiquée au paragraphe 3, ou si les limites reconnues par les Statuts du F.M.I. ou par les décisions de son Conseil d'administration, ou fixées antérieurement par le gouvernement ou par l'institution d'émission du pays intéressé ne sont pas observées, la valeur équivalente d'une monnaie par rapport à l'autre est calculée sur la base du cours pratiqué sur le marché officiel des changes ou sur le marché normalement admis, dans les conditions prévues au paragraphe 6.

6. Pour déterminer l'équivalent d'une monnaie sur le marché officiel des changes ou sur le marché normalement admis dont il est fait mention aux paragraphes 3.1 et 5.1, il convient de se fonder sur le cours de clôture applicable dans la majorité des transactions commerciales, pour remise immédiate par avis télégraphique, au marché officiel des changes ou au marché normalement admis dans le principal centre financier du pays débiteur la veille du paiement, ou sur le taux le plus récent.

6.1 Si le créancier choisit une monnaie à parité-or ou taux central fixés unilatéralement ou une monnaie dont la valeur équivalente doit être déterminée sur la base d'une monnaie à parité-or ou taux central fixés unilatéralement, l'emploi de la monnaie choisie doit être acceptable par le débiteur.

7. A la date du paiement, le débiteur doit transmettre le montant de monnaie choisie calculé comme indiqué plus haut, par un chèque bancaire, un virement ou tout autre moyen acceptable par le débiteur et par le créancier. Si le créancier n'émet pas de préférence, le choix appartient au débiteur.

8. Les administrations ou exploitations privées reconnues peuvent, par accord mutuel, régler par compensation leurs soldes de toute nature, à leur crédit et à leur débit, dans leurs relations avec d'autres administrations et/ou exploitations privées reconnues sous réserve que les délais de paiement soient observés. La compensation peut être étendue par accord mutuel aux créances des services postaux quand les deux administrations ou exploitations privées reconnues assurent les services postaux et de télécommunications.

9. Les frais de paiement (droits, frais de clearing, provisions, commissions, etc.) supportés dans le pays débiteur, sont à la charge du débiteur. Les frais supportés dans le pays créancier, y compris les frais de paiement prélevés par les banques intermédiaires dans les pays tiers, sont à la charge du créancier.

10. Si, pendant la période comprise entre l'envoi du moyen de paiement (chèque, etc.) et le moment de la réception de ce dernier par le créancier, il se produit une variation de la valeur équivalente de la monnaie choisie, calculée comme indiqué aux paragraphes 3, 3.1, 5, 5.1 ou 6, et si la différence résultant de cette variation dépasse 5% de la valeur de la somme due (calculée à la suite de ladite variation), la différence totale est partagée par moitié entre le débiteur et le créancier.

11. S'il se produit un changement fondamental du système monétaire international (par exemple, modification générale substantielle du prix officiel de l'or, abandon de l'or comme base de référence générale pour les monnaies) ayant pour effet de rendre inopérantes ou impropres les dispositions prévues dans un ou plusieurs des paragraphes ci-dessus, les administrations et exploitations privées reconnues ont toute latitude pour adopter, en vertu d'accords réciproques, des dispositions différentes pour le paiement des soldes de comptes, en attendant la révision du présent Appendice.

---

*Note:* Lorsque le taux central est exprimé par rapport à la monnaie d'un autre pays membre du F.M.I. (cette dernière monnaie étant appelée ci-après "l'autre monnaie"), le montant en monnaie choisie est déterminé dans un premier temps par application au montant exprimé en francs-or de la parité (approuvée par le F.M.I.) de l'autre monnaie, puis dans un second temps en convertissant dans la monnaie choisie le résultat ainsi obtenu. Dans le cas où il n'existe pas pour l'autre monnaie de parité en vigueur approuvée par le F.M.I., les dispositions du paragraphe 6 doivent être appliquées.

**CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES**

NAIROBI 1982

Document N° DL/20-F  
27 octobre 1982  
Original : anglais

COMMISSION 1

ORDRE DU JOUR

DE LA

HUITIEME SEANCE DE LA COMMISSION 1

Mercredi 27 octobre 1982 à 19 h 15

(Salle 3)

Document N°

1. Examen de l'état d'avancement des travaux -
2. Programme des séances -
3. Remise des Actes finals de la Conférence -

H.K. KOSGEY  
Président



# CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° DL/21-F

27 octobre 1982

Original : français

GROUPE DE TRAVAIL 8-E

France

PROPOSITION POUR COMPLETER DES DEFINITIONS APPROUVEES

Radiocommunication

- (RR7) Télécommunication réalisée à l'aide des ondes radioélectriques.
- (RR6) Les ondes radioélectriques sont des ondes électromagnétiques dont la fréquence est par convention inférieure à 3000 GHz, se propageant dans l'espace sans guide artificiel.

Service mobile

- (RR26) Service de radiocommunication entre stations mobiles et stations terrestres, ou entre stations mobiles.
- (RR65) Les stations mobiles sont les stations du service mobile destinées à être utilisées lorsqu'elles sont en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés.
- (RR66) Les stations terrestres sont les stations du service mobile non destinées à être utilisées lorsqu'elles sont en mouvement.



**CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES**

NAIROBI 1982

Document No DL/25-F

28 octobre 1982

Original : français

---

Note du Président du Groupe de travail C8-E

1. Il est proposé d'ajouter l'introduction suivante à l'Annexe 2 de la Convention :

Introduction

Aux fins de cette Convention, les termes suivants ont le sens donné par les définitions qui les accompagnent. Toutefois, ces termes et définitions ne sont pas nécessairement applicables dans d'autres cas.

A.R. BASTIKAR  
Président

**CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES**

NAIROBI 1982

Document N° DL/26-F

29 octobre 1982

Original : anglais

GROUPE DE TRAVAIL 8-E

Note du Président du Groupe de travail 8-E

La Commission 8 a discuté des préoccupations exprimées par la Commission 7 et d'autres Commissions à propos de la définition des termes "région" et "organisations régionales" en se fondant sur les délibérations des Commissions 7 et 8.

Le Groupe de travail 8-E a réexaminé cette question et il est parvenu à la conclusion que les termes "région" et "organisations régionales" ont été utilisés avec différentes connotations dans différentes dispositions de la Convention et qu'il est impossible à ce stade, compte tenu du temps disponible, de définir ces termes de façon précise.

La Commission 8 estime donc qu'il n'est pas souhaitable que les termes "région" et "organisations régionales" soient définis pendant la présente Conférence.

A.R. BASTIKAR  
Président

# CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° DL/27-F

29 octobre 1982

Original : anglaisCOMMISSION 6

## PROJET

Note du Président de la Commission 6  
aux Présidents des Commissions 4 et 8

La Commission de la coopération technique m'a demandé de vous faire savoir qu'elle a étudié en détail le rôle que l'UIT sera appelée à jouer dans les activités de coopération technique en se fondant surtout sur les documents suivants :

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Document N°</u>
1.	Avenir de la coopération technique de l'UIT	47
2.	Point de la situation des services de télécommunication dans les pays les moins avancés et mesures concrètes pour le développement des télécommunications.	48

La Commission a reconnu l'importance du rôle que l'UIT joue pour encourager la création et le développement de réseaux et de services de télécommunications dans les pays en développement, tant par sa participation au Programme des Nations Unies pour le développement (en qualité d'agent d'exécution pour tous les projets de télécommunications entrepris au titre de ce programme) que par l'intermédiaire de ses organes permanents (par exemple groupe d'ingénieurs, division de la formation professionnelle, cycles d'études, Commissions d'études des CCI pour certains problèmes propres aux pays en développement et conseils de l'IFRB pour les besoins ou problèmes propres à ces pays, programmes financés sur des fonds fiduciaires). La Commission a également noté que l'UIT contribuait déjà au programme de coopération technique du PNUD en assurant au Département de la coopération technique de l'UIT une assistance des services communs financée sur le budget ordinaire.

La Commission est d'avis que :

- a) les fonds fournis par le PNUD au titre du développement des télécommunications sont insuffisants pour satisfaire tous les besoins d'assistance technique;
- b) pour compléter les activités du PNUD, le programme d'assistance déjà financé sur le budget ordinaire de l'Union devrait être reconduit;
- c) une partie du budget ordinaire devrait être affectée aux activités d'assistance technique;
- d) l'assistance à fournir ne devrait pas couvrir des activités de projets telles que la fourniture du logiciel nécessaire aux systèmes.

La Commission a également dressé une liste des activités d'assistance technique dont on pourrait envisager le financement sur les ressources de l'UIT (Document N° DT/55, version révisée) de façon à ce que le nécessaire soit fait pour l'attribution des crédits.

La Commission conclut que c'est aux Commissions 4, 7 et 8 qu'il incombe de faire inclure dans la Convention cette activité d'assistance de la part de l'Union.

---

CONFERENCE  
DE PLENIPOTENTIAIRES

NAIROBI 1982

Document N° DL/28-F

1er novembre 1982

Original : anglais

COMMISSION 8

Note du Président de la Commission 8

ARTICLE 4

Au cours de la discussion des propositions concernant cet article, des amendements à la proposition ALG/11/3 visant à inclure quelques mots de la proposition URS/20/1 ont été proposés.

Le nouveau texte de la proposition ALG/11/3 résultant de ces amendements est le suivant :

"encourage la coopération internationale et contribue à la création, au développement et au perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays en développement, et à la mise en oeuvre de moyens nécessaires à leur bon fonctionnement; à cette fin l'Union participe aux programmes appropriés des Nations unies et utilise tous les moyens à sa disposition, en particulier ses propres ressources."

[Cette version modifiée de la proposition ALG/11/3 doit être considérée comme complétant la proposition CME/107/2 relative au numéro 12A de cet article.]

La délégation de l'U.R.S.S. a aussi présenté la modification suivante à la proposition URS/20/1 à titre de compromis permettant de parvenir à une décision sur l'article 4 :

- "e) encourage la coopération internationale en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement ainsi que la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies et par l'utilisation de ses propres ressources selon les besoins."

E.J. WILKINSON  
Président

4 novembre 1982

Original: français, anglaisSEANCE PLENIERE

MOD 12 de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications.

MOD 19 encourage la coopération internationale en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement ainsi que la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition, y compris sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies et l'utilisation de ses propres ressources, selon les besoins.